RÉCUEIL
DES
ACTES DIPLOMATIQUES
CONCERNANT
LA NÉGOCIATION DU LORD MALMESBURY
AVEC
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE.

à PARIS du 22 Oct. au 20 Dec. 1796.

SUIVIES
D'OBSERVATIONS
DIPLOMATIQUES ET POLITIQUES.

Par l'Auteur
DE LA POLITIQUE RAISONNÉE etc.

à Hambourg, chez B. G. Hoffmann.
à la Haye, chez Mr. van Cleef.
à Londres, chez Mr. J. de Boffe.
à Paris, chez Mr. Fuchs.





PRÉFACE.

La Négociation, entamée entre les Cabinets de Londres et de Paris, quoiqu' infructueuse, ne laissera pas d'interesser ceux, qui ſont plus que Nouvellistes ou spectateurs oisifs à la scéne du monde. Elle a dévoilé le caractére des hommes en place, celui des deux Gouvernements, leurs prétentions et leurs maximes. A moins que les vicissitudes de la fortune n'aménent de trop grands changements, nous y trouvons d'avance les préliminaires d'un accord à venir.

Les defauts de la partie ſublime du Droit, qui régle les intérêts des Nations et des Etats ſont trop notoires, le manque absolu d'un Principe général et universel dans le Droit public de l'Europe en est un vice trop frappant, pour ne pas justifier chaque essai d'y rémedier. En rémontant à l'origine du Principe des Compensations, tel qu'il a été

avancé par le Lord Malmesbury, nous avons cru découvrir une maxime générale pour servir de Principe à un systéme de Droit public de l'Europe. C'est aux hommes d'Etat, aux Publicistes, d'en déterminer la valeur; c'est au jugement muri par l'expérience, de prononcer sur son admission; c'est alors à une main plus habile, de rassembler et d'orner des traits epars d'une Esquisse à peine ébauchée et dont nous n'avons que légérement touché quelques consequences, pour ne pas empiéter sur l'avenir. La dignité qui regne dans le style du Lord Malmesbury nous a paru conforme à cette maxime, son langage diplomatique ne ressemble point au verbiage patelin de cet art des Cabinets, accredité par un amas de livres, qui traitent de ce qu'on a nommé le Droit public et la science des Négociations.

Nous avons rassemblé et mis à la tête de l'ouvrage, les piéces diplomatiques *essentielles,* concernant les Négociations qui ont eu

lieu,

lieu, dans le cours de la guerre actuelle, entre l'Angleterre et la France. Ces titres n'apartiennent point, ni au Rapport, rendu au Directoire, par le Négociateur François, d'une conversation qu'il avoit eu avec le Lord Malmesbury; ni au Rapport du même genre de celui-ci, au Ministére Anglois. Cependant comme des *accessoires*, ces dex Rapports ont quelqu' interêt, et on les trouve comme *Appendice*, à la fin des Observations.

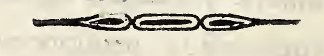
La partie fcientifique, feul objêt de ces feuilles a exigé l'examen de la fituation publique des affaires d'autant plus pénible, qu'au cours de la prosperité on n'aime point la verité; que l'ambition fait bien tracer fon tableau, mais fans s'y réconnoitre; qu'enfin la position differente des hommes, fixe l'œil, fur des cotés et des faces, isolés, très differents Avec toute précaution possible à ne point prévenir le jugement du Lecteur, la justice et l'humanité, prononcent fouvent une fentence catégorique. S'il fut cependant

le

le cas, que l'on crut ces titres méconnus, alors nous prions un chacun, de vouloir considerer, non, une partie, mais l'ensemble; non, ce qui se passe momentanément, mais ce qui est de l'ordre, ou physique, ou moral, *constant*. Les chaines; imposées à la verité, et que l'Auteur n'ose fécouer, rétiennent sa main, il doit être obscur, mais seulement à ceux, qui voyent de très loin, ses paradoxes ne le feront pas à ceux qui se trouvent eux mêmes compromis.

Enfin, l'on ne trouvera point ici une critique des Actes de la Négociation, mais des régles qui en découlent. Des traits trop frappants d'irrégularités, des méprises, rélévées deja dans les feuilles publiques ne sont pas rétracées, nous les avons consideré comme connues.

à U....t le 16 Fevr. 1797,



Récueil

ERRATA.

p. 49 l. 16. 23 Oct. lisez 22 Oct.

p. 63 l 4. lendemein, l. furlendemain.

p. 127 l. 17. de principe l. de ce principe.

RECUEIL

DES

PREUVES DIPLOMATIQUES

DE LA

NÉGOCIATION DU LORD MALMESBURY.

1797.

I
MÉMOIRE
remis au MINISTRE des Relations extérieures de la République Françoise par le Lord MALMESBURY.

Sa Majesté *Britannique* désirant, comme Elle a dejà déclaré, de contribuer en autant que cela pourra dépendre d'Elle, à rétablir la tranquillité publique, et *à assurer, par des Conditions de paix justes, honorables et solides, le répos futur de l'Europe;* S. Maj. pense, que le meilleur moyen de parvenir le plutôt possible à ce but salutaire, sera, de convenir, dès le commencement de la *Négociation*, du *Principe général*, qui devra servir de *base* aux arrangements définitifs.

Le premier objèt des Négociations de paix se rapporte ordinairement aux réstitutions et aux cessions, que les Parties réspectives ont à se démander mutuellement, en consequence des événements de la guerre. La *Grande-Bretagne*, d'après le succès non interrompu de sa guerre maritime, se voit dans le cas de *n'avoir aucune restitution à démander à la France,* sur laquelle, au contraire, *elle a conquis* des Etablissements et *des Colonies de la plus haute importance* et d'une valeur presqu'incalculable. Mais, en révanche

che, cette dernière a fait ſur le *Continent* de *l'Europe*, des Conquétes, auxquelles S. Maj. peut d'autant moins être indifferente, que les interêts les plus importants de ſes Peuples, et les engagements les plus ſacrés de ſa Couronne, s'y trouvent essentiellement impliqués.

La magnanimité du Roi, ſa bonne-foi inviolable, et ſon désir de rendre le repos à tant de Nations, lui font envisager, dans cet état de choses, le moyen d'arriver à des conditions de paix justes et équitables pour toutes les Parties belligérantes, et propres à assurer, pour l'avénir, la tranquillité générale. C'est donc ſur ce pied qu'elle propose de négocier, en offrant *de compenser à la France, par des réstitutions proportionnelles, les arrangements, auxquels* cette Puissance ſera appellée à *consentir, pour ſatisfaire aux justes demandes des Alliés du Roi et pour conserver la Balance politique de l'Europe.*

En faisant cette prémiére ouverture, S. Maj. se réserve à s'expliquer, dans la ſuite, d'une maniere plus étendue ſur *l'application de ce principe* aux differents objêts, dont il pourra être question entre les Parties réspectives. C'est cette application, qui ſera la *matiére des discussions, dans lesquelles Elle a autorisé son Ministre d'entrer,* dès que l'on ſera convenu du *Principe à adopter pour base générale de la Négociation.*

Mais

Mais S. Maj. ne peut ſe dispenser de *déclarer*, *que*, *ſi cet offre généreux et équitable n'étoit pas accepté*, ou ſi malheureusement les discussions, qui s'en suivroient, venoient à manquer l'effet désiré, *ni cette Proposition générale*, *ni celles plus détaillées*, qui en ſeroient résultées *ne pourroient plus être régardées*, DANS AUCUN CAS, *comme des Points convenus ou accordés par Sa Majesté.*

(Signé) *MALMESBURY* Ministre-Plenipotentiaire de S. M. *Britannique*

à Paris ce 24 Octobre 1796.

II.

RÉPONSE

du DIRECTOIRE-EXECUTIF au Mémoire de M. MALMESBURY.

Paris le 5 Brumaire (26 Octobre) an 5.

Le *Directoire-Exécutif* charge le Ministre des Rélations-extérieures, de faire au Lord *Malmesbury* la Reponse ſuivante."

"Le *Directoire-exécutif* voit avec peine, qu'au moment, où il avoit lieu d'esperer le très prochain rétour de la Paix entre la République *Françoise* et S, M. *Britannique*, la *Proposition* du Lord *Malmesbury* n'offre que des moyens dilatoires ou *très éloignés, d'en améner la conclusion.*"

"Le *Directoire* obſerve, que, ſi le Lord *Malmesbury* eut voulu *traiter ſéparément*, ainsi qu'il y est

 formel-

formellement autorisé par la teneur de ſes Lettres de créance, les Négociations eussent pû être considerablement abbregées; que la nécessité de balancer avec les interêts des deux Puissances, ceux des Alliés de la *Grande - Brétagne*, multiplie les combinaisons, complique les difficultés, tend à la formation d'un *Congrès* dont les formes ſont toujours lentes, et exige l'accession de Puissances, qui, jusqu'ici, n'ont témoigné aucun désir de rapprochement, et n'ont donné au Lord *Malmesbury* lui-même, *d'après ſa déclaration*, aucun pouvoir de ſtipuler pour elles."

"Ainsi, ſans rien préjuger contre les intentions du Lord *Malmesbury*; ſans rien *conclure* de ce que ſa déclaration ne paroit point s'accorder avec les pouvoirs, qui lui ſont délégués par ſes Lettres de créance; ſans *ſuppoſer* qu'il ait réçu des *Instructions ſecrettes*, qui détruiroient l'effèt de ſes Pouvoirs ostensibles; ſans *prétendre* enfin, que le *double* but du Gouvernement *Britannique* ait été *d'écarter, par des Propositions générales*, les Propositions partielles des autres Puissances; et *d'obtenir du Peuple Anglois les moyens de continuer la guerre*, en réjettant ſur la République l'odieux d'un retard, qu'il auroit nécessité lui même; le *Directoire - Exécutif* ne peut ſe dissimuler, que la *Proposition* du Lord *Malmesbury* n'est autre chose, et ſeulement ſous des formes plus amicales, que le rénouvellement de celles, qui furent faites, l'année

der-

derniere par Mr. *Wickham*, et qu'elles ne présentent qu'un éspoir *éloigné* de la Paix."

"Le *Directoire - Exécutif* observe encore, à l'égard du *Principe des rétrocessions*, mis en avant par le Lord *Malmesbury*, que ce Principe, vaguement et isolément présenté, *ne peut ſervir de base* à des Négociations; que l'on doit considerer, avant tout *le beſoin* commun d'une paix *juste* et ſolide; l'équilibre politique, que des rétrocessions absolues pourroient rompre, et ensuite les moyens que peuvent avoir les Puissances belligérantes, l'une, de ſoutenir des Conquetes faites, lorsqu'elle étoit appuyée par un grand nombre d'Alliés, aujourd'hui détachés de la *Coalition*; l'autre, de les récuperer, lorsque celles, qui avoient été d'abord ſes ennemis, ſont dévenues presque toutes ou ſes propres Alliés, ou, au moins, Neutres."

"Cependant le *Directoire - Exécutif*, animé du désir ardent de faire cesser le fléau de la guerre, et pour prouver, qu'il ne ſe réfuse à aucune voye de conciliation, déclare" qu'aussitôt que le Lord *Malmesbury* fera paraitre au Ministre des Rélations extérieures, les Pouvoirs ſuffisants des Puissances, Alliés de la *Grande-Brétagne*, à l'effèt de ſtipuler pour leurs interêts respectifs, et leur promesse, à ſouscrire à ce qui aura été conclu en leur nom, le *Directoire-Exécutif* s'empressera, de répondre aux *Propositions précises*, qui lui ſeront faites; et que les difficultés s'applaniront

ront autant que peuvent le comporter la ſureté et la dignité de la République.

(Signé) *REVELLIÉRE-LÉPEAUX*, Président.

LAGARDE, Secrétaire-général.

III.

NOTE

remise au MINISTRE des Rélations exterieures par le Lord MALMESBURY Envoyé du Cabinet Britannique.

Le Soussigné n'a pas manqué de transmettre à ſa Cour la réponſe du *Directoire-Exécutif* aux propositions, qu'il a été chargé de faire pour ſervir d'ouverture à une Négociation pacifique.

Quant aux inſinuations injurieuses et offensantes, que l'on a trouvé dans cette Piéce, et qui ne ſont propres, qu'à mettre de nouveaux obstacles au rapprochement, que le Gouvernement *François* fait profession de désirer; le Roi a jugé fort au dessous de ſa dignité de permettre, qu'il y ſoit repondu de ſa part, de quelque manière que ce ſoit. Le progrès et le résultat de la Négociation mettront assez en évidence les principes, ſur lesquels elle aura été dirigée de part et d'autre; et ce n'est ni par des réproches révoltants et denués de tout fondement, ni par des injures réciproques, que l'on travaille, de bonne foi, à l'ouvrage de la paix.

Le

Le Soussigné passe donc au premier objêt de discussion, mis en avant dans la réponse du *Directoire-Exécutif*, celui d'une *Négociation séparée*, à laquelle on a voulu, sans aucun fondement, supposer, que le Soussigné étoit autorisé d'accéder. Ses Plein-pouvoirs, expediés dans la forme ordinaire, lui donnent toute l'autorisation nécessaire pour *négocier la paix;* mais ces pouvoirs ne lui préscrivent ni la forme, ni la nature ni les conditions du Traité futur. Sur ces objêts il doit se conformer, selon l'usage établi et reconnu depuis long tems en Europe, aux instructions, qu'il aura réçu de sa Cour; et il n'a pas manqué, en consequence, de prévenir le Ministre des Rélations extérieures, dès leur première Conference, que le Roi, son Maitre, lui avoit très expressement enjoint, de n'entendre à aucune Proposition, tendante à séparer les interêts de Sa Majesté d'avec ceux de ses Alliés.

Il ne peut donc être question que d'une Négociation, qui combinera les interêts et les prétentions de toutes les Puissances qui sont cause commune avec le Roi dans la présente guerre. Dans le cours d'une pareille Négociation, *l'intervention*, ou du moins la participation de ces Puissances, déviendra, sans doute, absolument nécessaire; et Sa Maj. éspére rétrouver en tout tems les mêmes dispositions pour traiter sur une base juste et équitable, dont S. M. l'Empereur et Roi

a donné au Gouvernement François une preuve ſi éclatante au moment même de l'ouverture de cette campagne.

Mais il paroit, que ce feroit un delai très inutile que d'attendre une autorisation formelle et définitive de la part des Alliés du Roi, avant que la *Grande-Bretagne* et la *France* puissent commencer, à discuter, même provisoirement, les *Principes de la Négociation.* Une marche tout-à-fait différente a été ſuivie par ces deux Puissances, dans presque toutes les occasions ſemblables, et Sa Maj. pense, que la meilleure preuve, qu'elles pourroient donner, en ce moment, à toute l'Europe, de leur désir mutuel de faire cesser, le plutôt possible, les calamités de la guerre, feroit de *convenir*, ſans délai, d'une *base de Négociation combinée*, en invitant, dès-lors leurs Alliés à y concourir de la manière la plus propre à accélerer la pacification générale.

C'est dans cette vue, que le Soussigné a été chargé de proposer d'abord, et dès le commencement de la Négociation, *un Principe*, que la générosité et la bonne-foi de Sa Maj. pouvoient ſeules lui dicter, celui, *de compenser à la France, par des réstitutions proportionelles, les arrangements, auxquels elle dévra consentir pour ſatisfaire aux justes pretentions des Alliés du Roi et pour conserver la balance politique de l'Europe.*

Le

Le *Directoire - Exécutif* ne s'est pas expliqué d'une maniere *précise*, ni ſur l'acceptation de ce *Principe*, ni ſur les changements ou modifications, qu'il déſireroit d'y apporter, ni enfin ſur l'énonciation d'un *autre principe* quelconque, qu'il proposeroit pour ſervir au même but. Le Souſsigné a donc l'ordre de *révenir* ſur cet objèt, et de demander, là-dessus, une explication franche et précise, afin d'abroger les delais, qui devront nécessairement résulter de la difficulté de forme, mise en avant par le Directoire-Exécutif. Il est autorisé à ajouter à cette demande la déclaration expresse:

"que Sa Majesté, en faisant part à ſes auguſtes
"Alliés de toutes ſes démarches ſucceſſives, réla-
"tivement à l'objèt de la présente Négociation,
"et en remplissant envers ces Souverains, de la
"maniere la plus efficace, tous les dévoirs d'un
"bon et fidèle Allié, n'omettra rien de ſa part,
"tant pour les disposer à concourir à cette Négo-
"ciation par tous les moyens les plus propres à
"faciliter la marche et en assurer le ſuccés, que
"pour les maintenir toujours dans les ſentiments,
"conformes aux vœux, qu'Elle fait pour le ré-
"tour de la paix générale ſur des conditions
"justes, honorables et permanentes."

(Signé) *MALMESBURY.*

à Paris ce 12 Novembre 1796.

IV.

IV.

RÉPONSE

du MINISTRE des Rélations extérieures à la Note du Lord MALMESBURY.

Le Soussigné est chargé par le Directoire-Exécutif, de vous inviter: à désigner, dans le plus court délai, et *nominativement, les objêts de compensations réciproques, que vous proposez.* Il est chargé en outre, de vous demander, "quelles ſont les *dispositions* pour "traiter ſur une base juste et équitable, dont Sa M. "l'Empereur et Roi a donné au Gouvernement *Fran-* "*çois* une preuve ſi éclatante, au moment même de "l'ouverture de cette Campagne.

Le *Directoire-Exécutif* l'ignore. C'est l'Empereur et Roi qui a rompu l'armistice.

(Signé) *CH. DELACROIX.*

à *Paris* le 22 Brumaire (12 Nov.) an 5. de la République Françoise une et indivisible.

V.

LETTRE

adressée au MINISTRE des Rélations exterieures le 13 Novembre par le Lord MALMESBURY.

Le Ministre-Plenipotentiaire de S. M. *Britannique* s'adresse au Ministre des Rélations extérieures, pour le prier de l'informer, s'il doit régarder la *Note offi-*

cielle,

cielle, qu'il a réçu de ſa part, hier au ſoir, *comme la Réponse à celle* que le Lord *Malmesbury* a rémise hier matin, au Ministre des Rélations extérieures, par ordre de ſa Cour. Il fait cette demande pour ne pas rétarder inutilement le départ de ſon Courier.

(Signé) *MALMESBURY.*

VI.

RÉPONSE

du MINISTRE des Rélations extérieures, du même jour 23 Brumaire.

Le Soussigné, Ministre des Rélations extérieures, déclare au Lord *Malmesbury* Ministre Plenip. de S. M. *Britannique*, qu'il *doit régarder la Note officielle*, qu'il lui a transmise hier, comme *la Réponse* à celle que le Lord *Malmesbury* lui avoit adressée le matin du même jour

(Signé) *CH. DELACROIX.*

VII.

SÉCONDE LETTRE

du Lord MALMESBURY au même Ministre du même jour.

Le Lord Malmesbury vient de récévoir la Réponse du Ministre des Rélations extérieures, dans laquelle il déclare, que la *Note officielle*, qu'il lui a transmise hier, *doit être régardée comme la Reponse* à celle, que

le

le Lord *Malmesbury* lui a adressée le matin du même jour. Le Lord *Malmesbury* la communiquera dès aujourd'hui à ſa Cour.

(Signé) *MALMESBURY.*

VIII.

NOTE

adreſsée le 12 Novembre (rémise le lendemain) par le Lord MALMESBURY au MINISTRE des Rélations extérieures.

Le Soussigné n'hésite pas un moment à repondre aux deux questions, que vous êtes chargé de lui faire de la part du *Directoire-Exécutif.* Le Mémoire présenté ce matin par le Soussigné, propose, en termes exprès de la part de S. M. le Roi de la *Grande-Brétagne:*

> "de compenser à la *France*, par des réstitutions "proportionnelles, les arrangements, auxquels "elle dévra consentir, pour ſatisfaire aux justes "prétentions des Alliés du Roi, et pour conſer- "ver la balance politique de l'Europe."

Avant l'acceptation formelle de ce *Principe,* ou *l'énonciation*, de la part du *Directoire-Exécutif,* d'un AUTRE *quelconque qui puisse également ſervir de base à la Négociation d'une paix générale*, le Soussigné ne ſauroit être autorisé à désigner les objêts de *compensation réciproque.*

Quant

Quant à la preuve des *dispositions pacifiques*, données au Gouvernement François par S. M. l'Empereur et Roi à l'ouverture de la Campagne, le Soussigné ſe contente de rapporter les paroles ſuivantes, qui ſe trouvent dans la Note du Baron de *Degelmann* du 4 Juin dernier :

"Les operations de la guerre n'empecheront "nullement, que S. M. Imp. ne ſoit toujours "portée à concourir, *d'après telle forme de Né- " gociation, qui ſera adoptée de concert* entre les "Parties belligerantes, à la discussion des mo- "yens, propres, pour mettre fin à l'éffusion ul- "térieure du ſang humain."

Cette Note fut présentée après la rupture de l'armistice.

(Signé) *MALMESBURY.*

IX.

RÉPONSE

du Ministre des Rélations extérieures à LA NOTE précedente du 23 Brumaire.

Le Soussigné, en réponse à votre ſeconde Note d'hier, est chargé par le *Directoire-Exécutif* de vous déclarer ;

"qu'il n'a rien à ajouter à la Réponse qui vous a été adressée."

Il est chargé également de vous démander "ſi, à

" cha-

"chaque communication officielle, qui sera faite "entre vous et lui; il sera nécessaire, que vous en-"voyez un Courier pour récévoir des *instructions* "*speciales.*"

(Signé) *MALMESBURY.*

X.

RÉPONSE

du Lord MALMESBURY au Ministre des Relations extérieures à la précedente.

Le Soussigné ne manquera pas de transmettre, à sa Cour, la Note qu'il vient de récévoir de la part du Ministre des Rélations extérieures. Il déclare également, qu'il sera dans le cas, d'expédier des Couriers à sa Cour, toutes les fois *que les communications officielles*, qui lui seront faites, *exigeront des Instructions spéciales.*

(Signé) *MALMESBURY.*

XI.

NOTE

du Lord MALMESBURY du MINISTRE des Rélations exterieures du 26 Novembre.

La Cour de *Londres* informée de ce qui s'est passé ensuite du dernier Memoire, rémis, par son ordre, au Ministre des Rélations extérieures, a trouvé: qu'il n'y a absolument rien à ajouter à la Réponse, faite par le Soussigné aux deux *Questions* que le *Directoire*

a jugé

a jugé à propos de lui adresser. Elle attend donc encore, et *avec le plus grand interêt*, l'explication des ſentiments du *Directoire* par rapport au *Principe* proposé, de ſa part, pour *base de la Négociation*, et dont *l'adoption a paru le moyen le plus propre*, pour accélerer le progrès *d'une discussion ſi importante* au bonheur de tant de Nations. Le Soussigné a réçu, en consequence, l'ordre de *RENOUVELLER* la demande d'une *Réponse ſranche et précise* ſur cet objêt, afin que ſa Cour puisse *connoître avec certitude*:

"ſi le *Directoire* accepte la dite Proposition; s'il "désire d'y apporter des changements ou modifi-"cations quelconques; ou enfin, s'il voudroit "*proposer* quelqu'autre *Principe* pour ſervir au "même but."

(Signé) *MALMESBURY.*

à *Paris* le 26 Novembre 1796.

XII.

RÉPONSE

du MINISTRE des Rélations extérieures à la Note ci-dessus; du 7 Frimaire (27 Nov.)

En réponse à la N*ote*, remise hier (26 Nov. v. ſt) 6 Frimaire par le Lord *MALMESBURY*, le Soussigné Ministre des Rélations extérieures, est chargé par le *Directoire-Exècutif*, d'obſerver:

"que les Réponses, faites les 5 et 22 Brumaire "(26 Octobre et 12 Novembre) derniers renfer-"moient la *réconnoissance* du *principe de compen-"sation*, et que" (pour oter tout pretexte à la discussion ultérieure fur ce point) le Soussigné, "au nom du *Directoire-Exécutif*, en fait encore "*la déclaration formelle et positive.*"

En consequence le Lord *Malmesbury* est dérèchef invité à donner une Réponse *promte et catégorique* à la Proposition, qui lui a été faite le 22 Brumaire (12 Nov.) dernier et qui est conçue en ces termes:

"Le Soussigné est chargé par le *Directoire-Exécutif* de vous inviter, à désigner, dans le plus "court délai, et nominativement, les objèts de "compensations réciproques, que vous *proposez.*

(Signé) *CH. DELACROIX.*

XIII.

RÉPONSE

du Lord MALMESBURY à la Note du Ministre des Rélations extérieures du 7 Frimaire.

Le Soussigné *Ministre-Plenipotentiaire* de S. M. *Britannique* en réponse à la Note, en date de ce matin, qui lui a été rémise de la part du *Ministre* des Rélations extérieures, *s'empresse* de lui assurer, qu'il ne tardera pas un moment de la communiquer à fa

Cour,

Cour, dont il doit *nécessairement attendre* des ordres ultérieurs, avant de pouvoir s'expliquer ſur les points importants, qu'elle renferme.

(Signé) *MALMESBURY.*

à *Paris le 27 Novembre 1796.*

XIV.

NOTE

du Lord MALMESBURY rémise au MINISTRE des Rélations extérieures.

Le Soussigné est chargé de rémettre au Ministre des Rélations extérieures le *Memoire CONFIDENTIEL* ci-joint, contenant les *Propositions* de ſa Cour, ſur l'application du *Principe* général, dejà établi pour *base de la Negociation* pacifique. Il s'empressera *d'entrer* avec ce Ministre *dans toutes les explications*, que l'état et le progrès de la Négociation pourront admettre; et il ne manquera pas d'apporter à la *discussion* de ces *Propositions ou de tel Contre-Projêt qui pourroit lui être rémis* de la part du *Directoire-Exécutif*, cette franchise et cet esprit de conciliation, qui répondent aux ſentiments justes et pacifiques de ſa Cour.

(Signé) *MALMESBURY.*

XV.

MEMOIRE CONFIDENTIEL *ſur les objêts principaux de réstitution, de compensation et d'arrangement réciproque.*

Le *Principe* actuellement établi pour *base* de la Négociation par le conſentement des deux Gouvernements, porte ſur des *Réstitutions à faire par S. M. Britannique à la France, en compensation des arrangements, auxquels cette Puiſſance consentiroit, pour ſatisfaire aux justes prétentions des Alliés du Roi et pour conserver la Balance politique de l'Europe.*

Pour remplir ces objêts de la maniere la plus complette, et pour offrir une nouvelle preuve de la ſincerité de ſes vœux pour le rétabliſſement de la tranquillité générale, S. Maj. *proposeroit*, qu'il ſoit donné à ce *Principe*, de part et d'autre, *toute l'étendue dont il peut être ſusceptible.*

I. Elle demande donc

1°) La réstitution à S. M. l'Empereur et Roi, de tous ſes Etats ſur le pied de poſſeſſion avant la guerre.

2°) Le rétabliſſement de la paix entre l'Empire *Germanique* et la *France*, par un *arrangement convénable* et conforme aux interêts réspectifs, auſſi bien qu'à la ſureté générale de l'Europe. Cet arrangement ſéroit traité

avec

avec S. M. Imperiale, comme Chef constitutionnel de *l'Empire*, ſoit par l'intervention du Roi, ſoit directement, ſelon que S. M. Imp. le préférera.

3°) L'évacuation de *l'Italie* par les troupes Françoises, avec l'engagement, de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de ce pays, qui ſeroit rémis *autant que possible*, ſur le pied du *ſtatus quo ante bellum.*

Dans le cours de la Négociation, l'on pourroit *discuter* plus en détail, les mesures ultérieures, que l'on pourroit adopter ſur les objêts de ces trois articles, pour pourvoir, plus efficacement, à la *ſureté future des limites* et possessions respectives, et au maintien de la tranquillité générale.

II. Quant à ce qui régarde les autres Alliés de S. M. Britannique, Elle demande, qu'il ſoit réservé à la Cour de *St. Petersbourg* la faculté, pleine et illimitée, d'intervenir à cette Négociation, dès qu'elle le jugera à propos, ou bien *d'acceder* au Traité définitif, et de *rentrer* par là *dans un état de paix* avec la *France*.

III. Sa Maj. demande pareillement, que S. M. *Fidelle* puisse aussi être comprise dans la Négociation et *rentrer en paix* avec la France, ſans qu'il ſoit question d'aucune cession ou condition onéreuse, de part et d'autre.

IV. A ces conditions, S. M. offre à la *France* la *réstitution* *ENTIERE et ſans réserve*, de tout ce qu'elle a conquis ſur cette Puissance dans les Deux-Indes, en lui proposant toute fois de s'entendre mutuellement ſur les moyens, d'assurer, pour l'avénir, la tranquillité des deux Nations, et de consolider, autant que possible, les avantages de leurs possessions réspectives. Elle offre pareillement la réstitution des isles de *St. Pierre* et *Miquelon* et de la pêche de *Terre Neuve*, ſur le pied du *ſtatus ante bellum.*

Mais ſi Elle dévoit, en outre, ſe départir du Droit, que lui donnent les ſtipulations expresses du *Traité d'Utrecht* "de s'opposer à ce que la partie "*Espagnole*, de *St. Domingue* puisse être cédée à la "France." Elle demanderoit alors, en rétour de cette concession, une compensation, qui pourroit assurer, au moins en partie, le maintien de la balance des possessions réspectives dans cette partie du monde.

V. Dans tous les cas des cessions ou des réſtitutions, dont il pourroit être question dans cette Négociation, on accorderoit, de part et d'autre, la faculté la plus illimitée à tous les *Particuliers*, de ſe rétirer avec leurs familles et effêts, et de vendre leurs terres et autres Biens immeubles, et on prendroit pareillement, dans le cours de la Négociation, des

arran-

arrangements *convenables* pour la levée des sequestrations, et pour satisfaire aux *justes* réclamations, que des *Individus, de part et d'autre* pourroient avoir à faire sur les Gouvernements respectifs.

(*Sans Signature.*)

XVI.

MEMOIRE CONFIDENTIEL sur la paix avec l'Espagne et la Hollande.

Les Alliés de la *France* n'ayant témoigné jusqu'ici aucun désir ni disposition pour traiter avec le Roi, S. Maj. auroit pû se dispenser d'entrer dans aucun detail à leur égard. Mais, pour éviter des délais nuisibles au grand objèt que le Roi se propose, et pour accélérer l'œuvre de la paix générale, S. Maj. ne réfusera pas de s'expliquer d'avance sur ce qui régarde ces Puissances.

I. Si donc le Roi *Catholique* désireroit d'être compris dans la Négociation, ou de pouvoir accéder au Traité définitif, S. M. *Britannique* ne s'y réfuseroit pas. Aucune conquête n'ayant été faite jusqu'ici par l'un de ces deux Souverains, sur l'autre, il ne seroit question, dans ce moment, que de rétablir la paix *simplement* et sans réstitution ou compensation quelconque; excepté ce qui pourroit peut-être résulter de l'application du Principe, énoncé à la fin de *l'Article*

IV du Mémoire, dejà rémis au Ministre des Rélations extérieures. Mais, ſi, pendant la Négociation, l'état des choses, à cet égard, venoit à changer, on dévra, alors, convenir, des réstitutions et compensations à faire de part et d'autre.

II. Pour ce qui régarde la République des *Provinces-Unies*, S. M. *Britannique* et ſes Alliés ſe trouvent trop directement intéressés à la *ſituation politique* de ces Provinces, pour pouvoir consentir, à rétablir, à leur égard, le *ſtatus ante bellum territoriel;* à moins que la France ne PÛT *également les rémettre* à tous égards, dans *la même position politique*, où elles ſe trouvoient, *avant la guerre.* Si on pouvoit, au moins, rétablir dans ces Provinces, conformement à ce que l'on croit être le vœu de la *grande majorité* des habitants, leur ancienne Constitution et forme de Gouvernement, S, M. Britannique ſeroit disposée à ſe rélacher alors, en leur faveur, ſur une partie très considerable des conditions, ſur lesquelles l'état actuel des choses lui impose la nécessité d'insister.

Mais, ſi, au contraire, c'est avec la *République Hollandoise*, dans ſon état actuel, que LL. MM. *Britannique* et *Imperiale* auront à traiter, Elles ſe verroient obligées de chercher dans des acquisitions territoriales, la *compensation* et la ſûreté, que *cet état des choses* leurs rendroit indispensables: Des *réstitutions* quelconques en faveur de la Hollande, ne pourroient

alors

alors avoir lieu, qu'en autant, qu'elles ſeroient *compensées* par des arrangements, propres à contribuer à la *ſûreté* des *Pays-bas-Autrichiens*.

Les moyens de remplir cet objèt ſe trouvent dans les cessions, que la France a exigé dans ſon *Traité de paix* avec la *Hollande*, et dont la possession, par cette Puissance. ſeroit, en tout cas, absolument incompatible avec la ſureté dés *Pays-bas-Autrichiens* entre les mains de S. M. Imperiale.

C'est donc ſur ces Principes, que S. M. Britannique ſeroit prette à traiter pour le rétablissement de la paix avec la République *Hollandoise dans ſon état actuel*. Les details d'une pareille discussion améneroient nécessairement la consideration de ce qui ſeroit dù aux interèts et aux Droits de la Maison *d'Orange*.

(*Sans Signature.*)

XVII.

EXTRAIT des RÉGISTRES des délibérations du DIRECTOIRE-EXÉCUTIF du 28 Frimaire an 5. (18 Decembre.)

Le *Directoire-Exécutif* après avoir *entendu* la lecture de la *Note officielle* ſignée du Lord *Malmesbury*, et des deux *Mémoires confidentiels*, non ſignés, qui y étoient joints, et ont été par lui rémis au Ministre des Rélations extérieures: Arrète ce qui ſuit:

 Le

"Le Ministre des Rélations extérieures est "chargé de déclarer au Lord *Malmesbury*, que "le *Directoire* ne peut écouter aucune *Note con-* "*fidentielle* non ſignée, et qu'il est réquis, de "donner *officiellement, dans les vingt-quatre* "*heures, ſon* ULTIMATUM, ſigné de lui."

Le Ministre des Rélations extérieures est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Pour expédition conforme.

Le Président du Directoire-Exécutif

P. BARRAS.

Par le *Directoire-Exécutif*

Le Sécrétaire-général, *LAGARDE.*

XVIII.

RÉPONSE

du Lord MALMESBURY à la Lettre du Ministre des Rélations extérieures, écrite en vertu de l'Arrêté ci-dessus.

Le Lord *Malmesbury*, en réponse à la Lettre, que le Ministre des Rélations extérieures a bien voulu lui faire passer, hier, par les mains du Sécrétaire-général de ſon Département, doit rémarquer, qu'en ſignant la *Note officielle qu'il a rémise à* CE MINISTRE *par ordre de ſa Cour*, il a crû ſatisfaire à toutes les *formalités d'usage*, et de donner l'authenticité neces-

nécessaire aux deux *Mémoires confidentiels* qui y étoient joints.

Cependant pour *applanir* toutes les difficultés, en autant que cela dépend de lui, il adopte volontiers les *formes qui ſont indiquées* par l'Arrêté du *Directoire-Exécutif*, et s'empresse d'envoyer au Ministre des Rélations extérieures, les deux *Mémoires* ſignés de ſa main.

Quant á la demande *positive* d'un *Ultimatum*, le Lord *Malmesbury* observe, que c'est vouloir fermer la porte á toute Négociation, que d'insister la-dessus d'une manière aussi *perémtoire*, *avant* que les deux Puissances ſe ſoyent *communiquées leurs prétentions réspectives*, et que les Articles du *Traité futur* ayent été ſoumises aux *discussions que démandent nécessairement les différents interêts qu'il s'agit de concilier*. Il ne peut donc rien ajouter aux assurances, qu'il a dejà donné au Ministre des Rélations extérieures, tant de *vive voix*, que dans ſa *Note officielle*, et il *rëitére:*

" qu'il est prêt á entrer, avec ce Ministre, dans
" toutes les explications, que l'état et le progrès
" de la Négociation pourront admettre, et qu'il
" ne manquera pas d'apporter à la discussion des
" Propositions de ſa Cour *ou de tel Contre-projêt qui pourroit lui être rémis de la part du Directoire-Exécutif* cette franchise et cet esprit de conci-

" liation

"liation, qui répondent aux ſentiments justes
"et pacifiques de ſa Cour."

Le Lord *Malmesbury* prie le Ministre des Rélations extérieures d'aggréer les assúrances de ſa haute consideration.

(Signé) *MALMESBURY.*

à *Paris* le 19 Decembre (29 Frimaire) 1796.

Au Ministre des Rélations extérieures.

(A ce Mémoire étoient jointes les deux *Notes* SIGNÉES.)

XIX.

RÉPONSE

du Ministre des Rélations extérieures, aux NOTES du Lord MALMESBURY, des 27 et 29 Frimaire (17 et 19 Decembre.)

Le Soussigné *Ministre* des Rélations extérieures est chargé, par le *Directoire-Exécutif* de répondre aux *Notes* du Lord *Malmesbury* des 27 et 29 Frimaire (17 et 19 Dec. v. st.)

"que le *Directoire-Exécutif* n'écoutera aucunes
"Propositions, contraires à la *Constitution*, aux
"*Loix* et aux *Traités*, qui *lient* la République."

Et, attendu que le Lord *Malmesbury* annonce, à chaque communication, qu'il a *bésoin d'un avis de ſa Cour*, d'où il résulte, qu'il remplit un rôle purement

ment *passif* dans la Négociation, ce qui rend ſa présence à *Paris, inutile* et *inconvénante;* le Soussigné est, en outre, chargé de lui notifier:

"de ſe rétirer de *Paris* dans les deux fois vingt-"quatre heures, avec toutes les Personnes, qui "l'ont accompagné et ſuivi, et de quitter, de "ſuite avec elles, le Territoire de la Republique."

Le Soussigné declare, au ſurplus, au nom du *Directoire-Exécutif*:

"que, ſi le Cabinet *Britannique* desire la paix, "le *Directoire-Exécutif* est prêt à ſuivre les "Négociations, d'après les bases posèes dans la "*présente Note, par envoi réciproque de Couriers.*"

(Signé) *CH. DELACROIX.*

APPROUVÉ *par le* DIRECTOIRE-EXÉCUTIF, à *Paris* le 29 Frimaire, an 5.

Pour expédition conforme

(Signé) *P. BARRAS.*

Par le Directoire-Exécutif.

Le Secrétaire-général (Signé) *LAGARDE.*

XX.

RÉPONSE

du Lord MALMESBURY à la Note du Ministre des Rélations extérieures du 29 Frimaire.

Le Lord *Malmesbury* s'empresse, d'accuser la réception de la Note du Ministre des Rélations

tions extérieures, en *date d'hiér*. Il ſe dispose à quitter *Paris*, dès demain, et demande, en consequence, les Passeports nécessaires pour lui et ſa ſuite. Il prie le Ministre des Rélations extérieures, d'aggréer les assurances de ſa plus haute consideration.

(Signé) *MALMESBURY.*

Paris ce 20 Decembre 1796.

XXI.

MESSAGE du ROI du 29 Dec. 1796. à la CHAMBRE DES COMMUNES du Parlement D'ANGLETERRE.

GEORGE ROI. C'est evec la plus profonde douleur, que S. M. informe la Chambre des *Communes*, que ſes demarches ſincéres pour le rétablissement de la *paix*, ont malheureusement été infructueuses, et que les Négociations, dans lesquelles S. M. étoit engagée, ont été rompuës tout à coup, par le *réfus absolu* du Gouvernement *Francois*, de traiter autrement, que sur une *base* évidemment *inadmissible*, et par la réquisition, faite en consequence, au Ministre-Plenip: de S. M., de quitter *Paris* dans les 48 heures. S. M. a ordonné, que les differents Mémoires et Papiers, qui ont été échangés pendant le cours des discussions, qui ont eû lieu avec le Gouvernement François, ainsi que leur résultat définitif, ſoyent mis ſous les yeux de la *Chambre*. S. M. éspére,

que

que ces Papiers *prouveront à l'Univers entier*, que ſa conduite a été guidée par le désir ſincére d'éffectuer le rétablissement de la Paix d'aprés des *Principes conformes à la ſituation des Puissances belligérantes*, et éssentielles aux interêts de ces Royaumes *et à la ſureté de l'Europe;* tandis que l'Ennemi a avancé des prétentions incompatibles avec ces objêts, et même avec *le but qu'il assignoit;* et contraires d'ailleurs, tant aux ſystémes établis par des Traités, qu'aux *Principes* et *usages*, qui ont reglé jusqu'ici, les Négociations des Puissances indépendantes.

Dans cet état de choses S. M. jouït au moins de la ſatisfaction, que la *continuation* des calamités *de la guerre*, peut *ſeule être imputée*, aux prétentions injustes et exaggerés de *ſes Ennemis;* et S. M. en cherchant avec inquietude, dans l'avénir, le moment, où l'Ennemi ſera disposé d'agir d'aprés des *Principes différents*, place en même tems ſon entiére confiance, ſous la protection de la Providence, dans la ſagesse et la fermété de ſon Parlement, dans la valeur éprouvée de ſes forces de terre et de mer, et dans le Zèle et les réssources de ſes Royaumes, pour le ſoutien et la poursuite vigoureuse et éfficace d'une contestation, dont *il ne dépend point* de S. M. de terminer le cours, et dans laquelle ſe trouvent impliquées la *ſureté et les interêts* tant de *ce Royaume* que de *l'Europe entiére.*

G. R.

XXII.

RÉPONSE

rendue au nom du Comité de Salut public à la Cour de Dannemark

quand celleci offrit ſa Médiation pour négocier la Paix entre la France, l'Empereur, et l'Empire germanique. (Aout 1795.)

— "La République *françoise* réjette toute proposition d'un Congrès, jusqu'à ce que l'ouvrage de la pacification générale étant terminé, il ne ſoit plus question que des avantages à ſtipuler pour les Puissances impliquées dans cette guerre cruelle; Elle ne s'écartera pas du plan, qu'elle juge le plus propre á ſes vues."

XXIII.

Extrait du MESSAGE du ROI de la Grande-Bretagne à la Chambre des Communes le 8 Dec. 1795.

— Sa Majesté croit, qu'il est à propos d'informer la Chambre à cette occasion, que la crise qui s'annonçoit au commencement de la présente Session du Parlement, *a conduit* en *France*, á un *tel ordre de choſes*, qui engagera S. Maj. (conformement aux ſentiments qu'elle a dejá déclarés) à ſe préter à toute inclination, que l'Ennemi manifesteroit pour une Négociation de Paix, et à y entrer avec le désir le plus ſincere, de lui donner l'effêt le plus entier et

le

le plus promt, et de conclure un Traité pour une *paix générale* aussitôt qu'elle pourra ſe faire à des conditions *justes* et *convénables* pour *Elle* même et pour ſes Alliés. —

XXIV.

NOTE

transmise à Mr. BARTHÉLEMY par Mr. WICKHAM le 8 Mars 1796.

Le Soussigné Ministre-Plénipotentiaire de S. M. *Britannique* prés les *Cantons-Suisses* est autorisé à faire parvenir à Mr. *Barthélemy*, le desir de ſa Cour de ſavoir par ſon canal les dispositions de la *France* par rapport à l'objêt de la *Pacification* générale. Il demande en conseqnence à Mr. *Barthélemy*, de lui transmettre par écrit (et après avoir pris les informations nécessaires) ſa Réponse aux questions ſuivantes:

1) "Est-on disposé en *France*, à ouvrir une Négo-"ciation avec S. M. *Britannique* et ſes Alliés, pour "le rétablissement d'une *Paix générale* ſur des "conditions *justes et convenables*, en envoyant, "pour cet effêt, des Ministres à un Congrés, à "tel endroit dont on pourroit convenir ci-"après?"

2) "Seroit-on disposé à communiquer au Soussigné "les *bases* generales d'une Pacification, telles

"que la *France* voudroit les *proposer*, afin que
"S. M. et ſes Alliés puissent enſuite examiner de
"concert, ſi elles ſont de nature à pouvoir ſervir
"de fondement à une Négociation pacifique?"

3) "Ou bien, désireroit-on de proposer une autre
"voye quelconque, pour parvenir au même but
"d'une Pacification générale?"

Le Soussigné est autorisé à récévoir de la part de Mr. *Barthélemy*, la Réponse à ces *questions*, et de la transmettre à ſa Cour; mais il n'a aucune autorité pour entrer avec lui en Négociation ou en discussion ſur ces objêts.

(Signé) *W. WICKHAM.*

à Berne ce 8 Mars 1796.

XXV.

NOTE

transmise à Mr. WICKHAM par Mr. BARTHÉLEMY le 26 Mars 1796.

Le Soussigné, Ambassadeur de la République *Françoise* près le louable *Corps Helvetique*, a transmis au *Directoire-Exécutif*, la Note, que Mr. *Wickham* Ministre-Plénipotentiaire de S. M. *Britannique* près les *Cantons-Suisses* a bien voulu lui faire parvenir en date du 8 Mars. Il a ordre d'y répondre par l'exposé des ſentiments et des dispositions du *Directoire-Exécutif*:

"Le

"Le *Directoire* dèsire ardemment de procurer à
"la République *Françoise* une Paix *juste*, *hono-*
"*rable et solide*. La démarche de Mr. *Wickham*
"lui eut causé une vèritable satisfaction, si la
"Déclaration mème, que ce Ministre fait: *de*
"*n'avoir aucun Mandat, aucun Pouvoir pour*
"*négocier*, ne donnoit lieu de douter de la
"sincerité de sa Cour;"

En effèt, s'il étoit vrai, que *l'Angleterre* commença à connoitre ses véritables interêts, qu'elle désirà à rouvrir, pour elle même, les sources de l'abondance et de la prospérité; si elle cherchà la Paix de bonne-foi, proposeroit-elle un *Congrès*, dont le résultat nécessaire seroit, de rendre toute Négociation interminable; ou se borneroit-elle à demander vaguement, que le Gouvernement François indiquâ une *autre voye quelconque*, pour arriver au même but d'une *Pacification générale*? Cette démarche n'auroit-elle eû d'autre objèt, que d'obtenir pour le Gouvernement *Britannique* la *faveur*, qui accompagne toujours les *premiéres* ouvertures de Paix? N'auroit-elle pas été accompagnée de l'éspoir, qu'elles n'auroient aucune suite?

Quoiqu'il en soit, le *Directoire-Exécutif*, dont la Politique n'a pour guide, que la franchise et la loyauté, suivra dans ses explications une marche, qui y sera entierement conforme, Cédant au desir ar-

 dent,

dent, qui l'anime, de procurer la Paix á la République *Françoise* et à tous les Peuples, il ne craindra pas de ſe prononcer ouvertement. Chargé par la Constitution de l'exécution des Loix, il ne peut faire ou entendre aucune Proposition qui y ſeroit contraire. L'*Acte constitutionel* ne lui permet pas de consentir à *aucune alienation* de ce, qui, d'après les Loix existantes, *constitue le Territoire* de la République.

Quant aux Pays occupés par les armées *Françoises* et qui n'ont point été *réunis*, ils peuvent, ainsi que les autres interèts politiques ou commerciaux, dévénir l'objèt d'une Négociation, qui présentera au *Directoire* les moyens, de prouver, combien il desire arriver promtement à une heureuse Pacification. Jl est prêt à récévoir à cet égard toutes les ouvertures justes, raisonnables et *conformes à la Dignité* de la République,

(Signé) BARTHÉLEMY.

á *Basle* le 3 Germinal an 4 de la République *Françoise* (26 Mars 1796.)

XXVI.

NOTE

du Ministère BRITANNIQUE.

La Cour de *Londres* a réçu, de la part de ſon Ministre en *Suisse*, la Réponse, faite aux *Questions*, qu'il avoit été chargé d'adresser à Mr. *Barthélemy*,

par

par rapport à l'ouverture d'une *Négociation* pour le rétablissement de la *tranquillité générale*. Elle a vû avec regrêt, combien le ton et l'esprit de cette Réponse, la nature et l'étenduë des demandes qu'elle renferme, et la maniere de les annoncer, ſont éloignés de toute disposition pacifique.

On y avoue la *prétention* inadmissible, de s'approprier tout ce que les *Loix*, actuellement existantes en *France* peuvent avoir compris ſous la dénomination de *Territoire François*. A une pareille Demande on ajoute la *Déclaration expresse* "de ne vouloir, ni "faire, ni même entendre aucune Proposition con-"traire, et cela, ſous le prétexte d'un Reglement „*interne*, aux dispositions duquel toute *autre Nation* "est entiérement étrangére."

Tandis que l'on persistera dans ces dispositions, il ne reste au Roi, que de poursuivre une guerre également juste et nécessaire. Dès que ſes Ennemis feront paroitre des ſentiments plus pacifiques, S. Maj. s'empressera toujours d'y concourir, en ſe prêtant, *de concert* avec ſes Alliés, à toutes les mésures les plus propres à rétablir la tranquillité générale, ſur des conditions justes, honorables et *permanentes*, ſoit par l'établissement d'un *Congrès*, moyen qui a ſi ſouvent et ſi heureusement rendu la Paix à l'*Europe*; ſoit par

la discussion préliminaire des *Principes* qu'on pourra proposer *de part et d'autre* pour *base* d'une *Pacification générale*; ſoit enfin, pour l'examen impartial de toute autre voye, qui lui ſera indiquée pour arriver au même but ſalutaire.

à Downing-street 10 Avil 1796.

F I N

des Preuves diplomatiques.

Obser-

OBSERVATIONS
DIPLOMATIQUES ET POLITIQUES.

Introduction.

La Diplomatie, cette gardienne des Droits ſacrés des nations, a conjuré avec l'ambition et la violence; d'une main elle a renversé le tribunal de la raison, de la justice et de la morale, de l'autre elle a construit l'édifice hideux de la perfidie et des discordes, qui déſolent le monde. Aveugle et rampante, elle ſert la vanité, les caprices, l'humeur, les passions des Grands; ſans ſcrupules, ſans rémords elle confesse ſes crimes et ſon opprobre et au même instant elle medite lachement de nouvelles trahisons. *)

*) Remarquez le préambule usité des traités: "les "Chefs réspectifs, infiniment *touchés des maux* "*de la guerre*, animés du même desir de mettre "fin aux *malheurs de leurs peuples*, et de rétablir "le *bon voisinage* entre leurs Etats respectifs, "s'étant mutuellement communiqués leurs *vues* "*ſalutaires* etc. etc." Trouve-t-on que dans les déclarations de guerre, entre, le ſort des Peuples? Non, c'est la gloire, l'honneur etc. etc. Croit-on qu'il entre ici comme une *chose* utile? Non c'est un mot, par lequel la Diplomatie va couvrir la fraude dont elle s'efforce a imbiber tous les articles ſubsequents.

Ces artifices pernicieux, feroient-t-ils une branche de la fcience du Droit public de l'Europe? Non, c'est le manege d'hommes pusillanimes et méprisables, leur rang a été le masque, qui imposa à une multitude ftupide, des plumes vénales ont coloré ces bassesses. Le fouvenir des maux qu'ils ont accumulé fur le monde, ne trompera plus l'humanité fur les objêts de fon admiration, quand les maximes de la morale politique, fondées fur les fentiments ineffaçables de la justice, auront triomphé des vices publics, quand les monuments lugubres des victoires odieuses feront détruits, par des mains, qui cultivent les interêts permanents des focietés. Un jour, le prix de l'ambition, la gloire des exploits destructeurs, sera arrachée aux ennemis du genre humain, pour en décorer la vertu bienfaisante et conservatrice du bonheur focial. Le *pacificateur* feul aura un droit eminent aux hommages de tous les cœurs, la réconnoissance publique portera fon nom à la posterité, et les rédoutables instruments de l'ambition feront livrés à l'exécration.

Pre-

Précis de ce qui précéda la Négociation du Lord Malmesbury.

La paix de la Prusse avec la France du 5 Avil 1795 avoit annéanti la *raison de la guerre.* Le ſuccès des armes de la République, la dissolution de la Coalition par l'abandon ou la ruine des Alliés, et les événements en Pologne avoient ſensiblement influé ſur *le cas de la guerre.* Deja l'état intérieur et la forme du gouvernement de la France, occupoient moins les Cabinets, que leur ſituation de Puissances belligérantes. Ces rapports prirent plus de consistance après l'établissement d'un nouvel ordre de choses, profluant de la Constitution du 5 Oct. 1795. adoptée en France.

La Diête de l'Empire germanique, agitée par des interêts opposés, termina ſes délibe-rations pacifiques, par un Conclusum du 26 Janv. 1796. qui constate le réfus du gouvernement François, de ſe prêter à aucune Négociation avec l'Empire. En vain le Dannemarc avoit-il offert ſa Médiation, elle fut déclinée par la France (*voy. Preuve* XXII.) qui réprouva le moyen unique d'accommodement, celui d'un Congrés, pour terminer une guerre entre plusieurs Etats. Le-long ſéjour du Br. Degelman, Ministre Imperial, au ſiége des Négociations de ce tems, ſes communications avec le Négociateur Francois à Basle, une trêve de trois mois, n'eurent point de ſuite, et celleci fut rompue enfin le 21 Mai. ſur la déclaration, que les dispositions *peu accommodantes* de la France, forçoient l'Autriche à reprendre les armes.

L'Ambassadeur Britannique en Suisse avoit été à portée de s'instruire ſur les vues de la France, et le Roi manifesta au Parlement ſes intentions d'entrer en Négociation avec la République (*voy. Pr. XXIII.*) Le Minis-

Ministre fut l'interprête du message du Roi: "aucune difference dans la forme du gouver-"nement, aucune difficulté dans le mode des "négociations, aucune pointille d'étiquette, "aucune délicatesse, rélativement aux pre-"miéres ouvertures, n'y mettra obstacle. "Des démarches de cette espéce ont été deja "faites, et pour peu, que l'ennemi desire "férieusement la paix, elles doivent conduire "à une promte négociation — fi elle n'est pas "encore entamée, la faute n'est pas à nous "mais à l'ennemi — il doit fe montrer plus "juste et plus moderé, qu'il ne l'a été "jusqu'ici."

Ainsi parla le Ministre, et le 8 Mars 1796. Mr. Wickham préfenta fa premiére Note à Mr. Barthélemy *(voy. Preuve XXIV.)* La France avoit réjetté les propositions de l'Empire, de l'Autriche, du Dannemarc, fans s'expliquer fur ce qu'elle déſiroit; Mr. Wickham en fut témoin, il prit le feul chemin ouvert, celui de la demande d'une explication fur ce, que perfonne ne favoit plus déviner. Il est à regretter, que la fimplicité

impo

imposante de cette Note ait été terminée par une anticipation, qui, ſans aucun fruit, pouvoit faciliter une réponse évasive et indeterminée. Elle le fut dans ſon but, ſans déguiser les vues de la nouvelle République *(v. Preuve XXV.)* Elle exige pour condition préliminaire, la cession de tout ce que la France déclareroit *réuni.* Elle montre l'esprit de la Note citée *XXII.* là, en ſe réfusant à un Congrès, ici, en l'admettant, par ces mots: "quant aux pays, occupés par les "armes Françoises, et qui n'ont pas été "*réunis*, ils peuvent, ainsi, que les interêts "politiques et commerciaux, dévenir l'objêt "d'une Négociation." Ce passage est ſynonime de celui "jusqu'à ce qu'il ne ſoit plus "question que des avantages à ſtipuler pour "les Puissances *impliquées* dans la guerre etc." Or une Négociation pour arranger *définitivement* les interêts de *plusieurs* Etats, ſe dit: *un Congrès*, les Négociateurs: les Ministres au Congrès, et le lieu des conferences, l'endroit du Congrès.

Depuis que la politique a tendu ſa toile ſur toute l'Europe, que le moindre changement dans la ſituation rélative des Etats s'est fait réssentir à ſon autre bout, aucune transaction publique n'a pû ſe faire ſans le concours de plusieures Puissances, et toute pacification a été le résultat d'un Congrès. La Prusse et la France ont donné le premier exemple du contraire, l'Espagne l'a ſuivi, et après elle d'autres Etats vaincus.

Ces considerations aident à déméler l'esprit de la Réponse de Mr. Barthélemy (*voy. Pr. XXV.*) dont les connoissances diplomatiques ne ſauroient ſe démentir par une contradiction frappante. En voici le réſultat:

"L'intention du Gouvernement de la "France est: de conserver ce qu'il décla- "reroit pour *Réuni*, ſans admettre aucune "réclamation quelconque; de ne point "traiter collectivement, mais *ſéparément* "avec les Puissances, en guerre avec lui; "et enfin, toutes ayant posé les armes, "d'adjuger des Provinces qui ne ſeroient "pas *réunies*, à telle Puissance, qu'il convien-

"droit le plus à aggrandir; et finalement:
"de les mettre tous d'accord ſur ce que
"des interêts de commerce etc. etc. pour-
"roient éxiger." *)

La declaration du Ministére Britannique à la Note de Mr. Barthélemy *(voy. Pr. XXVI.)* fait voir, en combien on pénétra l'esprit et l'étendue des prétentions de la France. En continuant la guerre, on laissa une porte ouverte à tout rapprochement imaginable.

La Négociation du Lord Malmesbury à Paris.

A l'époque des nouveaux ſuccès des armes Autrichiennes et de la ſupériorité décidée de la marine Angloiſe, le Cabinet de St. James ſe détermina pour une Négociation avec

*) Cette interpretation ſe trouve pleinement constatée par la *Preuve II,* ou le Cabinet du Luxembourg montre ſa ſurpriſe de ce que l'Angleterre ne veut pas traiter *ſéparement*, il ſoutient, que, par ſes Lettres de créance, le Négociateur y est autorisé.

La

avec la France, ſous des formalités jusqu'ici inusitées en Europe. Un personage aussi distingué, par ſon rang, que par ſes grandes et belles qualités, accompagné du lustre d'une Ambassade, ſe rendroit à Paris même, pour ſurmonter les difficultés, que la vanité, la prévention et les ſoupçons avoient fait naitre. Selon l'usage, l'Ambassadeur d'une Puissance neutre à Paris, fit part au Directoire des intentions de l'Angleterre et demanda un Passeport pour le Ministre-Plenipotentiaire. Le réfus austére du Directoire obligea le Ministére Britannique de réquerir ce Passeport par une Note, datée de Westminster 24. Sept. Alors il fut délivré, et le 23. Oct. le Lord Malmesbury arriva à Paris,

Les indices extérieurs en France n'étoient guerres favorables à la cause du Négociateur

La France, ſous ſes Rois, étoit rédévable de ſon aggrandissement, à l'art de ſéparer ſes ennemis et d'en accabler le dernier restant. Les maximes de la royauté, ſeroient-elles encore les ressorts du gouvernement républicain? Alors la racine ne laisseroit pas de pousser.

ciateur. Une motion réiterée de Pelet de Lozére, pour la paix, avoit été écartée le 3 Sept. par des murmures, au Conseil Legislatif. Les feuilles publiques des plus accréditées, donnerent les plus sinistres présages des dispositions, avec lesquelles le Gouvernement récevroit les ouvertures du Négociateur. Le Directoire confirma la verité de ces dispositions par son Message du 16 Oct. au Conseil des 500. "Le Cabinet Britanni-"que "*dit il*" pour déterminer le Parlement, "à lui accorder les fonds nécessaires pour la "campagne prochaine, a pris *deux* mésures, "*l'une:* d'ouvrir la voye à une Négociation "immédiate et directe avec la République "Françoise; l'autre: pour régler le change "avec la Hollande; la Convention Batave "ayant réjetté cette faveur, ce Decret a "jetté la consternation dans le commerce "Anglois," *)

Si

*) Il est vrai, par un Message du 26. Oct. le Directoire a *rapporté* à peu près le second article du Message du 16, non le premier. "Les Hollan-"dois "*dit il ici*, veulent *rapporter* leur Decret."

La

Si telles étoient les dispositions ministerielles, les hommes ſages en France, le public, et la foule des indigens ne les partagérent pas. La voix d'un des plus grands hommes dont la France puisse ſe vanter, ſe fit entendre au fond des cœurs des hommes amis de la Liberté. "Aucun peuple n'est "notre ennemi, il ne l'est plus, celui, qu'une "insidieuse politique nous avoit présenté "jusqu'ici comme notre rival; celui dont nous "avons ſuivi les traces, dont les grands "exemples nous ont aidés à conquerir la "liberté, et dont tant de nouveaux motifs "nous rapprochent." (Rapport du Com. dipl. 1790) L'éspoir rénaissant d'une conciliation heureuse qui mit fin aux maux intérieurs de l'Etat et qui, aux playes profondes laissa

La France, au fond de la chose en a fait autant; la consternation est tantot retournée en Hollande, quand on s'aperçut que c'étoit de l'Angleterre qu'on avoit des Dividendes et des denrées à attendre. Cette précipitation valoit à l'Angleterre plus qu'une bataille navale gagnée. Quelle matière à la reflexion!

laissa le tems à ſe fermer; ces vœux humains, point encore éteints dans les ames ſensibles; la perspective, du bonheur, que la misére aime à s'embellir, tout concourut à l'allégresse publique par la présence du Négociateur.

Un plan nouveau, une marche analogue, des intentions grandes et généreuses, une noble franchise, rélévés par les graces du ſtyle dans les écrits et l'ascendant de la politesse dans les manières; voila ce, que le Négociateur eut à opposer à un adverſaire, enveloppé dans les mysteres d'une vaste politique, appuyé ſur une fortune trompeuse, ſoupçonné d'aspirer à la domination du monde. Il s'agit à lui faire des ouvertures, à s'attacher aux choses importantes et décisives, à l'entrainer dans les mésures du bien public général; ou bien de l'engager, malgré lui, à des explications ultérieures, claires et précises, pour détromper le monde et pour fixer l'opinion publique, ce puissant mobile dans les grandes contestations. Autant que des prétentions éxaggerées offensent

sent le conquerant, autant le désir empressé pour la paix l'excite; il méprise les dehors de la foiblesse et s'emporte aux arguments de la force.

Voyons, par quels hommes le monde est gouverné *)

Ouverture d'une Négociation.

Au cours d'une guerre, la vanité et le fol orgueil peuvent aveugler des Cabinets au point, qu'ils se déguisent les variations, qui pourroient les ramener au vrai et au bon. La crainte de trahir leur foiblesse, ou de diminuer leurs succés aux yeux de l'ennemi; celle de perdre dans l'opinion des peuples et de nuire à leur consideration publique, par ce qu'on nomme, un changement systéme, les

 effra-

*) Mot du celebre Oxenstierna, quand il envoya son fils, dépourvu de toute connoissance, aux conferences de Westphalie. La paix de Stockholm a demontré combien le Chancelier s'etoit trompé.

effraye au degré qu'ils ne laissent de persévérer dans une erreur évidente.

L'aveu de ses fautes n'effraye qu'une ame timide, qui manque d'énergie et de sagesse pour y rémedier. Un Gouvernement qui révient d'une méprise, au moment qu'il en sent les inconvénients; qui, au cours de la prospérité, tend la main à l'énnemi, calme son inquietude par la modération, bien loin de se démentir, ne fait que déclarer au monde, la droiture de ses vues, et à l'ennemi la puissance de ses réssorts. Sa vraie grandeur y brille d'un nouvel éclat, le préjugé se range de son coté, et sa supériorité est alors seulement décidée.

Parcourez l'histoire des grandes Négociations; c'est le jeu de la vanité, de la ruse, de la supercherie, de l'extravagance des prétentions, de la discorde, seule réssource dans la detresse. L'aveu des desirs raisonnables et glorieux chagrine les Cabinets, l'ouvrage auguste de la pacification est livré entre les mains de quelque avanturier, qu'on peut désavouer à l'avenant.

Le

Le Gouvernement d'un Etat puissant et victorieux, *pouvoit*, un jour, ramener les Cabinets à leur grand caractere et la Diplomatie à sa dignité; le Ministére, réssortissant d'une Constitution, fondée sur la droiture, la justice et les vrais principes de la societé, *dévoit*, tracer au monde, une route plus conforme au but de la paix troublée. L'Angleterre, en possession de ce double avantage, vient de donner ce bel exemple. Le Dépositaire des intentions de son Gouvernement, paroit, entouré de l'éclat, digne de son grand rôle; il offre et demande la paix au nom de l'humanité, il dédaigne l'intrigue et les artifices; la base qu'il établit, c'est la sureté commune de l'Europe; le prix des riches conquêtes dont il se déstitue, c'est l'état public des Puissances, sur les principes du Droit des Gens.

Ainsi pouvoit agir une Nation qui admet l'Univers à ses déliberations, dont le Gouvernement ose rendre un compte public, au dernier des citoyens, de la marche intérieure et extérieure de son administration, qui est

trop fortement constituée pour avoir besoin de ſurprendre un traité de paix. Cet œuvre d'une politique éclairée et ſage brille de toute ſa ſplendeur; l'ennemi, vaincu par la générosité, en a réconnu le mérite; il étoit de ſon interet à le rendre ſuspecte, il ne l'a pas fait, et la calomnie même ſera forcée à le reſpecter. Le Publiciste y faisit d'abord une maxime pratique dont il ira orner un ſystéme raisonné du Droit public de l'Europe, celui:

"Qu'il est glorieux et avantageux de pré-
"venir l'ennemi ſur les ouvertures pacifi-
"ques, et d'accompagner cette démarche
"du plus grand éclat et publicité possibles.

Anciennes coutumes.

On aperçoit des hommes personnels qui s'approchent, ſe tatent, ſe ſurprennent, impriment à chaque mot de leurs traités un caractere de petitesse et à l'ensemble, l'incoherence qui trahit le ſecrêt de leurs délibérations. On trouve vingt articles, rapportés à vingt autres traités, "tous ſont rénouvellés "et confirmés dans la meilleure forme, et

ſe-

"feront réligieusement obfervés dans tous "les points — auxquels il n'a pas été dé-"rogé." Cette formule prend le nom imposant d'une *base* d'un traité; le bon fens n'y voit qu'une injuftice dans l'injustice et fa généalogie par vingt traités.

Le *Status quo ante bellum*, admis comme *base* d'un traité, fuppose la rénonciation de l'aggresseur au motif de la guerre, donc: la base du *ftatus quo* embrasse la *raison de la guerre.* A l'origine des hostilités, ou bien, fi la fortune balance les fuccès, fi l'aggresseur ne voit plus jour à faire valoir fes prétentions, il peut abandonner fon Droit quelconque, A la durée d'une guerre, fi la face des affaires publiques a changé, fi, en un mot, la *raison de la guerre* a été perdue de vue, quand il est question de dédommagements, de conquêtes, de ruines d'autres Etats ou de quelques Alliés, *alors* il s'agit du *cas de la guerre.*

Le Cabinet de Berlin lança le premier Manifeste contre la France, il s'est efforcé de prouver au monde la *raison de la guerre*;

ſans le vouloir peut-être, il en fournit une à la République, par le Manifeste de Coblence. La mort du Roi de France troubla la *raiſon de la guerre*, elle perit moralement avec la Couronne de la Pologne, et extérieurement par la paix de Basle, quand la Prusse, l'Espagne, la Hollande etc. etc. avouerent la Souveraineté de la République. Dès lors le *cas de la guerre* entraina de nouvelles alliances, de nouveaux plans, d'autres vues, et aujourd'hui les Puissances combattent pour des interêts majeurs, craignent et ésperent, ce, dont avant peu de tems, on ne réva pas la réalité. La justice, la vengeance, la conservation, la déstruction de l'Etat public de l'Europe — et encore l'expiation d'un grand crime qui a écrasé une Nation et une Couronne — voila le *cas de la guerre*. La composition d'un ſi enorme bouleversement demande un Principe général et universel. C'est la consideration ſuivante qui l'indique.

Equi-

Equilibre de l'Europe.

Depuis la pacification d'Utrecht, un nouvel esprit s'étoit répandu en Europe. La France, humiliée, defaite, au bord de ſa ruine, ſembloit avoir abandonné les énormes projêts, qui avoient couté tant de ſang. Des événements qui ſous Louis XIV. auroient causé un embrasement général, furent accommodés pour ainsi dire à leur origine. La confiance dans les vues ſaines étoit telle, que l'armement de l'une Puissance ne donna point d'alarme à ſa rivale, parceque le but manifeste de tous les mouvements, fut le maintien de la paix générale; elle étoit l'objêt de toutes les alliances, les efforts réunis de l'Europe ne permirent point les progrès de quelques hostilités. Ni les vues de l'Espagne, ni la double élection dans la Pologne, ni les mésintelligences en Amérique, dérangerent le ſystême raisonnable et humain que toutes les Puissances s'étoient faites.

C'est

C'est ici l'époque glorieuse de notre ſiécle, *) quand les gouvernements guidés par un esprit éclairé, veillerent au bonheur des peuples. Mais aussi, la ſituation politique des Etats fut telle, que la nécessité leur imposa la loi de la paix. Chaque Puissance comprit, que *la distribution des pouvoirs en Europe ne permit plus à aucune d'être conquerante*, qu'il étoit trop risquer, que de vouloir s'aggrandir par les armes, aux dépens d'autrui.

C'est cette rélation publique, dont l'ambition de la France inspira l'idée à un Prince, né dans une République et élévé au plus beau throne du monde; il démontra, il exe-

cuta

*) et la preuve éclatante de la plus noire ingratitude des hommes. Celui, qui réléva ſon Etat d'un abyme de misére, qui l'enrichit en cultivant les fruits de la paix, qui le rendit heureux, plus qu'il ne le fut jamais, *Fleury*, homme doux, humain, bienfaisant, ſans ambition, ſans cruauté, ſans avarice, est mort ſans gloire, quand Richelieu et tous ces fleaux du genre humain excitent la plume des historiens et l'admiration de la posterité! Est ce là le ſiécle de la Raison?

cuta ce grand projêt qu'on nomme l'Equilibre de l'Europe, qui obtint sa sanction par la paix d'Utrecht. Et comme si on se fut encore mépris sur la distribution des forces rélatives, on échangea des Provinces, on ota aux uns, on attribuâ aux autres, pour detruire le germe des dissensions.

L'épuissement des peuples et la détresse générale n'ont jamais bridé l'ambition; une tranquillité presque continue de 37 ans n'avoit d'autre principe véritable, que l'état politique absolu de l'Europe. Jamais la France ne fut aussi riche qu'à la vacance du throne de Pologne; à peine avoit-elle pris les armes, qu'elle les déposa aussitot.

L'inventeur de ce systême n'y auroit pas laissé deux imperfections dangereuses, s'il auroit pû influer dans les dispositions de la paix d'Utrecht. La France n'auroit pas conservé un état de défense, qui raméne une puissance forte, aux projêts d'attaquer. Un nouvel Etat, devoré d'ambition, et agité par le sentiment même de sa foiblesse, n'auroit pas gagné, dans la dépouille de la Sùede, le

moyen de bouleverser l'Europe. Ces deux principes déployerent à la fois leur influence funeste; deux courtisans l'emporterent sur la sagesse de Fleury *) il ne s'agit de rien moins que de consommer l'ouvrage, commencé par Richelieu, et la Prusse coopéra avec eux, pour donner cours à l'ambition, rénaissante de ses cendres.

De cette époque se datent, une même combinaison de vues, le retour des violences, des injustices et des maux publics qui desolerent le monde sous le regne de Louis XIV. Un poids, semblable à celui de l'Espagne, a été enlévé de la balance, et la République Françoise poursuit avec ardeur les projêts du Roi conquerant, qui, à sa mort laissa l'Etat ruiné. Les peuples ne gagnent rien et perdent tout; au bruit des armes le monde dévient ni plus heureux ni plus éclairé; ne faut-il pas, qu'enfin tous les vœux

*) Tout le monde (*ce sont ses paroles*) connoit les auteurs de cette ligue funeste qui est si contraire à mon gout et à mes principes. (*Lettre de Fleury au G. Kœnigseck* 1742.)

vœux ſe réuniſſent pour un état de choſes, tel, qu'il fût à l'époque ſusdite?

Principe du L. Malmesbury.

Le lendemein de ſon arrivée à Paris, le Négociateur Anglois entama l'objêt de ſa mission, en invitant le Ministére de la France, de consentir à un *Principe,* qui ſerviroit de base à la ſuite de la Négociation. Dans ſon premier Mémoire (*v. Pr. I.*) il propose: "de compenser à la France, par des réstitu-"tions proportionelles, les arrangements, "auxquels cette Puissance consentiroit pour "ſatisfaire aux justes demandes, des Alliés "de la Grande-Brétagne, et pour conserver "la balance politique de l'Europe." (*v. Pr. III, VII, XV.*) En peu de mots, il propose: "la compensation des avantages et des pertes "réciproques, eû égard à la balance politique "de l'Europe."

L'esprit de ce Principe a été deviné dans presque toutes les Négociations; une fois il a été énoncé avec assez de précision, il fut cependant placé à rébours, il en devint peu déci-

décisif. *) Ici, placé à la tête de la Négociation, admis par l'adversaire comme base de l'accommodement, expliqué et adapté aux circonstances particulieres, il est très important pour ſon étendue et ſon origine; il invite aux réflexions ſuivantes.

L'esprit

*) Ce fut aux Négociations, qui précéderent la la guerrè en 1756. La querelle ſur les limites du Canada, originaire du traité d'Aix-la-Chapelle s'étoit perpetuée, échauffée, jusqu'à produire une nouvelle guerre. A la fin, la France proposa pour base de la décision "les principes généraux de la *justice*, de la *ſureté* des Colonies "réspectives, et des *convenances* mutuelles." Les deux premiers termes disoient tout, l'Angleterre les admit, mais elle ſe réfusa au terme, ici trés ſuperflu, des *convenances*, quoiqu'il étoit ſynonime de "la ſureté des Colonies respectives." La convenance, *dit elle*, à proprement parler, n'est pas du Droit de la justice. C'est très vrai, quand il s'agit de Droits évidents. Où les trouve-t-on dans les contestations publiques? Les preuves ſont communement aussi obscures que les limites dans les deserts de l'Amerique.

Si, à l'origine de la querelle, avant les voyes de fait. que l'on s'étoit permis, avant la discussion d'une quantité de prétentions, on eut posé ce principe; il est bien probable, que ſon admis-

L'esprit, comme l'étendue de ce Principe ſont dévéloppés dans les deux Mémoires confidentiels *(v. Pr. XV, XVI.)* pour ſervir de matiere à la discussion ultérieure. Ces deux projêts ne renferment rien qui ſoit *onereux* à la France; mais ils laissent entrevoir des moyens d'accommodement, qui *le* ſeroient au parti de l'Angleterre. Les propositions tendent à la réïntegration de l'Autriche

mission n'auroit causé aucune difficulté. Alors, d'un principe, on fait dériver les conseqeuences. auxquelles l'adversaire ne ſauroit ſe réfuser. Le cas est bien different, ſi, la consequence ayant été réjettée ſous la forme d'un argument ſimple, on voudroit la rendre obligatoire en vertu de quelque principe, qui demande une réconnoissance préliminaire.

Le mot: *convenance*, étoit vraiement l'expression la plus conforme à la nature de la question ſusdite. De ce tems là il étoit encore dans ſa dignité. De nos tems il a été flétri par l'abus que la fraude et la violence en ont fait; il a rétenti le long du Rhin, en Westphalie, en Franconie, à Nuremberg, à Varsovie, on en verra tantot un horrible usage aux contrées du Rhin et ailleurs; il n'est plus permis de s'en ſervir honnettement.

triche dans tous ſes droits, mais ſeulement en termes généraux. On ne dispute point à la France, ſes acquisitions du coté de l'Espagne; à peine ose-t-on avoir de la jalousie de ſa possession de l'Iſle entiére de St. Domingue; on ne fait point mention des conquêtes, faites ſur la Couronne de Sardaigne; on accorde tacitement à la République, un élargissement au Nord, à l'Est; il dépend d'elle, ſi elle veut conserver ſon influence immédiate dans les Sept-Provinces-Unies; en un mot: on rend la France arbitre, de ſa cause et de ce qu'elle desireroit pour elle.

Comment, ces offres gratuits, en faveur de la France, à la charge et aux dépens des interêts de l'Angleterre et de ſes Alliés, peuvent-ils ſe concilier avec cette assertion du Principe ſusdit: "pour ſatisfaire aux *justes* "demandes des Alliés du Roi?" Une *juste demande* ſe rapporte à un Droit, et la possession anterieure, non contestée, en est un titre légitime. Si cependant on accorde à la France de nouvelles acquisitions, ſur ce qui est du Droit d'autrui; alors il faut qu'il y ait, ou

ou une injustice, ou un Droit éminent, général et public de l'Europe, qui, pour ainsi dire, s'assujettise des Droits individuels. Dans le ſystême de l'Europe policée, la conquête *en elle même* est une injustice. Il faut donc, que l'argument qui termine le Principe ſusdit, pris, de "la conservation de la balance "politique de l'Europe" renferme ce Droit éminent; et en ce cas, le Principe du Lord Malmesbury, traduit en termes généraux, ſe trouveroit à peu près ainsi:

Dans les cas, ou la *Justice* par elle même ne décide pas, les contestations de Droit ou de Fait entre les Etats; la conservation de la balance politique de l'Europe fait le *Droit public* de l'Europe.

"La *JUSTICE, dit Beccaria* c'est la "notion générale d'un chacun, des liens né-"cessaires de la ſocieté dans ſon rapport à la "felicité. Le *DROIT dit-il*, c'est la ré-"striction la plus utile au plus grand nombre, "de la Force d'un chacun." Donc: le *Droit public* de l'Europe, consideré *ſubjectivement* et *objectivement* devroit établir: *la restriction la*

 plus

plus utile au plus grand nombre, *de la Force de chaque Puissance*, *dans le ſystéme de l'Europe*, priſe individuellement. Cela étant, il en résulteroit, l'identité de ce que l'on nomme: *l'Equilibre* en Europe, la *balance politique* de l'Europe, et le *Droit public* de l'Europe. Notre Principe général ſeroit donc hors de toute atteinte.

Le domaine du Droit s'élargit, à mesure que celui de la Justice s'affoiblit; et il dût s'affoiblir rapidement, par l'abus de la *force*. Dans un ſystéme, tel que les Etats de l'Europe composent, leurs Droits perdent leur origine, ou dans un océan de ſang, ou dans l'abime de la fraude et de la trahison de la foi publique. De la ſocieté primitive, ils ont conservé pourtant, la condition ou le rapport de l'Egalité républicaine absolue, les uns à l'égard des autres; c'est *l'Honneur* public. A ce titre l'Etat n'apartient qu' à lui-même, ſes moyens, ſon action intérieure, le produit de ſes facultés lui apartiennent; c'est ſon *Indépendance*. Muni d'un Droit, égal à celui de tout autre Etat, aucun n' oseroit le troubler

bler dans la jouissance de ces avantages; c'est ſa *Sûreté.*

Tantot, l'ambition, qui tend à réunir en elle même les avantages de l'univers, brisa les liens de l'égalité; l'honneur, l'indépendance et la ſureté de ſes voisins lui étoient un jeu, quand elle trouva ſes forces ſupérieures. La disparité des forces, fit naitre le Droit, qui s'accrût avec les obligations, contractées dans le besoin et dévénues permanentes, par le besoin et la culture de l'esprit humain. A la force ſimple, on opposa un méchanisme de forces composées, au *pouvoir rééł*, un *pouvoir moral,* *) C'est cette combinaison, inventée, quand la Justice ne tou-

*) *Pouvoir rëël:* la position géographique, les avantages limitrophes, l'étendue territorielle, la population, le ſol, le clima, le genie belliqueux etc. etc.

Pouvoir moral: des conventions, des alliances des ligues, ſuadées par le besoin commun, nouées par la foiblesse ou la crainté, résserrées par un danger imminent etc. etc.

De ce coté, la foi publique est le grand mobile de l'action combinée; là, ce ſont les passions, ſouvent d'un individu.

touchoit plus les cœurs; qui ſoutient encore l'état public de l'Europe, qui protége le Foible à coté du Fort, et qui est le garant unique de la tranquillité générale, autant que cela ſe peut.

Qu'il nous ſoit permis de toucher d'un mot quelques unes des consequences, qui résulteroient d'un Droit public, théorique et pràtique, établi ſur la base de notre principe général,

Des Publicistes d'ailleurs trés intelligents, ont fait passer en dérision, les mots d'Equilibre et de Balance politique de l'Europe; tout au plus ils n'y ont vû que de beaux réves. Ne dirions nous pas, qu'ici le penchant ſensuel de l'esprit humain, l'emporte ſur l'abstraction, ſi le langage de l'évidence mathematique l'entraine? En partant du principe du Droit: de la réstriction, utile par eminence, des Forces politiques, au plus grand nombre des Etats de l'Europe; en considerant de l'un coté, des Forces materielles, et de l'autre un pouvoir *moral*; que l'on calcule les rapports de ces pouvoirs, que l'on

l'on désigne par les mots ſusdits, le terme extréme d'un pouvoir extérieur; alors toute contrarieté tombe et ils fournissent des résultats, dont on ne ſauroit trouver ailleurs la ſolution. Tel est celui de l'inégalité de ce qu'on nomme la puissance des Etats. C'est en vertu du pouvoir moral tutelaire, que des Etats du dernier ordre existent à coté des puissants et des ambitieux, ſans avoir plus à craindre que tout autre.

Si, au milieu des Etats de l'Europe s'éleva une puissance, qui parvint à affoiblir le pouvoir *moral* dans le grand ſystéme, d'en reduire des parties en des forces, ajoutées aux ſiennes, d'en décomposer le reste en des forces ſimples; alors cette Puissance marcheroit ſur la même route qui procura à l'ancienne Rome, l'empire du monde. Le début imposant de ſa politique en la Gréce, le ſort de cette contrée illustre, ſont assez connus. Or la plus funeste de toutes les calamitès qui puissent jamais affliger l'espéce humaine, c'est l'empire universel, ſous quel titre, de quelle façon, ſous quel droit qu'il s'établisse,

 fut-il

fut-il posé au nom de la Liberté même. Les traces de tous les fléaux de la nature, les horreurs des guerres et du carnage s'effacent de dessus la surface de la terre; il en faut autant de ſiécles, qu'aux autres maux des années pour faire passer les playes profondes, que frappe l'empire universel ſur le monde et les nations, même nous en connoissons qui restent comme un monument éternel pour faire horreur au genre humain. *)

Si

*) Qui ne ſonge pas d'abord à la Gréce? une vaste contrée, parsémée de villes ſuperbes, ornées des merveilles du genie, dont nous ne ſavons pas assez admirer les débris, n'a pas même conservé ſes ruines. Les descendants des plus grands hommes et des plus ſublimes genies, que jamais le monde ait vu, croupissent dans la plus afreuse barbarie. Du jour que la liberté fut proclamée par les Romains, au tems de Plutarque, la Révolution étoit consommée. Aujourd'hui, *dit cet Auteur*, on ne trouveroit pas trois mille ſoldats dans toute la Gréce, qui peu auparavant peupla le monde de ſes colonies. Si le reste des provinces de l'empire romain s'est rélevé, c'est, qu'une nouvelle race d'hommes, appellés barbares, y ramenérent la vertu, la probité, la générosité

Si jamais les peuples et leurs gouvernements ont lieu de faire cause commune dans une guerre (chose qui arrive rarement) c'est à l'approche d'un danger pareil; et il est certain, que le cas existant, ils ſe trouveront unis de bon cœur. Auparavant ce ſont les gouvernements ſeuls, dont la vigilance cherche à prévenir le trop grand accroissement d'une Puissance; leur juste *jalousie*, ou l'action de cette vigilance, les provoque, d'animer le pouvoir *moral*, autant que la puissance préponderante cherchera à en contrarier l'effet. Dans la régle, le pouvoir moral devroit alors s'accroitre à dévenir ſuperieur

 aux

rosité dans les petits Etats qu'ils fondérent. Cette même race d'hommes passa tantot ſous le joug de l'empire universel de l'hierarchie, et n'en fut ſauvée, que par l'établissement de toutes ſortes de formes de gouvernements, qui favoriserent la pensée, ſe ſouleverent contre le joug de la ſuperstition, et réstérent triomphants par la paix de Munster. A la faveur de ces troubles, Louis XIV. ménaça de nouveau la Liberté publique de l'Europe, il ſuccomba ſous ſes éfforts, et il ne resta à la France que l'empire frivole des vices du jour.

aux forces qui l'attaqueroient, parceque leur réstriction ayant pour but, la plus grande utilité de tous, ceux-ci d'un accord reuni, s'opposeroient à l'atteinte portée à la ſureté commune, jusqu'à ce que le cas de la Rivalité, ou le rapport de l'égalité des forces extérieures des grands Etats, fut rétabli.

L'adoption générale et consequente de ces principes, rendroit, à la ſuite des tems, au ſystéme politique de l'Europe, cette ſolidité, d'ou résulteroit la paix générale et le regne ſouverain de la Justice. Si les guerres ne cesseroient pas, elles déviendroient moins opiniatres par le defaut des moyens; elles porteroient avec elles le reméde aux dissensions futures; de cette raison: "Le principe de l'Honneur public, par consequent de l'Independance de chaque Etat, étant une prérogative éminente, aucun ne ſe méleroit de l'ordre interieur et domestique de l'autre. Ce n'est pas la forme du gouvernement, mais c'est l'Etat qui apartient au ſystéme de l'Europe. La Constitution Angloise, Russe, Papale, Suisse, Prussienne —

ne — en un mot des Nations libres et des ésclaves, peuvent avoir leurs Gouvernements. D'ailleurs l'histoire prouve, que des troubles intestins n'ont jamais eu des ſuites nuisibles aux Etats voisins, quand ceux-ci ne s'en ſont pas mélés. En voilà une raison de guerres frequentes otée. A l'égard des Droits individuels, ils ont leur origine, qui ne va pas au-delà d'un terme raisonnable, qui désignera un *état* quelconque *actuel*, titre légitime à la possession incontestable."

"De toutes les raisons actuelles il ne resteroit donc, que l'aggression injuste; et ici nous ne balançons pas, d'admettre comme théoréme politique, la maxime: que l'aggresseur ſe déclare, placé dans la balance des pouvoirs, au prejudice et detriment de la ſureté et de la prosperité de ſes voiſins et ſpécialement, de celui qu'il attaqueroit.*) En effêt,

*) Ceci est ſi vrai, que même l'attaque d'un Etat d'un rang inferieur, dirigée contre une grande Puissance, n'en fait pas une exception. L'attaque de l'Autriche par la Prusse en 1740. n'en est-elle pas une preuve évidente? Qu'elle eut eu moins

effêt, l'idée de l'aggression nait de la conviction de la ſuperiorité à toute résistance possible. Le principe de notre Droit public, de la réstriction de la force nuisible, aura donc une action rigoureuse et infinie contre elle, en ce, que par des dédommagements convenables, l'Etat attaqué, gagna ſur celui qui ſeroit coupable de l'aggression. Ainsi le tems et chaque assaut contre la tranquillité publique, corrigeroient encore ce, que l'inégalité des forces extérieures pourroit renfermer de nuisible à l'équilibre des pouvoirs.'

Enfin, n'est-il pas permis de former de grandes et belles espérances du ſort de l'humanité; ne ſe croiroit-on pas proche de la réalité du beau rêve de l'Abbé de Saint-Pierre, qui de l'Europe fit une grande Ré-

pu-

moins de ſuccès, que l'Autriche eut conservé la Silesie; est-il à croire qu'aujourd'hui la ſituation de l'Europe ſeroit, ce qu'elle est? Non jamais. Et la Pologne existeroit encore; et le Corps germanique n'auroit pas perdû jusqu'à la derniere trace de ſon pouvoir moral, et jusqu'à l'Espagne même, on n'auroit pas entrepris de rançonner les Membres de ce Corps illustre et puissant. Quelle abjection!

publique, dont l'Aſſemblée présideroit aux grands interêts des Etats, qui décideroit les contestations, et banniroit à perpétuité de ſes limites la guerre et la désolation? Le grand exemple dont nous avons fait mention au précédent Chapitre, d'une ſituation de choses, ou les Puissances comprirent, qu'il n'étoit point de leur interêt d'être conquerantes; ne pourroit-il pas ſe généraliſer, ſe perpétuer?

Il auroit été digne d'une grande République, qui un jour professoit ces belles maximes, d'en faire adopter et aimer les principes et de ſéconder les vues de l'Angleterre pour le repos et le bonheur de l'humanité. Mais hélas! le Cabinet du Luxembourg a pris une route bien oppoſée. Examinons les raiſons qui peuvent l'avoir engagé à ſe plaire encore dans l'effusion du ſang humain.

Constitution, Loix et Traités.

"Le Directoire-Exécutif n'écoutera aucunes "Propositions, *contraires* à la Constitution

"aux

"aux Loix et aux Traités qui lient la Répu-
"blique" *(v. Preuve XIX)*. Ce feroit fans doute le Directoire même, qui fauroit le mieux prouver l'attentat du Cabinet de St. James contre la Constitution françoise. A fon defaut, il est permis de hazarder quelques conjectures.

"La Constitution embrasse à la fois, la
"formation et l'organisation *intérieures* des
"differents pouvoirs publics, leur correspon-
"dance nécessaire et leur indépendance réci-
"proque — tel est le vrai fens du mot Con-
"stitution, il est rélatif à l'ensemble et à la
"féparation des pouvoirs publics" *(v. Préliminaire de la Constitution par Mr. l'Abbé SIEYES 1789, fanctionné par la premiere Assemblée nationale.)* C'est la feule définition du mot Constitution, qui fe trouve dans les Actes publics de la République. C'est le Titre XIV. du Code de 1795 qui s'y rapporte, et qui determine en même tems la difference entre la *Loi* et la *Constitution.* Celleci ressortit d'un pouvoir fouverain, invariable; l'autre d'un pouvoir délégué. La Liberté, la pro-

priéte

prieté, la fureté des citoyens font l'objêt de l'union fociale, fupérieure à toutes les atteintes, il est permis à la Loi de furveiller les moyens à ce but. La Constitution restreint, dirige, consent à la Loi; celleci ne peut rien fur la Constitution, et le Titre cité en est une preuve évidente.

"On fait *(dit Siéyes)* qu'une Nation forme "avec les autres peuples, des rélations d'in-"terêts, qui méritent de fa part une surveil-"lance active." Son prémier Code voue le Titre VI. aux rapports de la Nation Françoise avec les Nations étrangéres, et l'Assemblée nationale decrêta.

1) "Que tous les Traités, précédemment "conclus, continueront à être réspectés par "la Nation Françoise, jusqu'au moment où "elle aura révu ou modifié ces divers Actes."

2) Que la justice et l'amour de la paix "étant la base de la Constitution Françoise, "la Nation ne peut en aucun cas reconnoitre "dans les Traités, que des ftipulations pure-"ment défensives et commerciales,"

Dans le Code de 1795, ce Titre a été supplanté par le XII, mais qui ne ſtatue que ſur ce que Siéges nomme : l'établissement public du pouvoir exécutif, ſans toucher la matiere des rélations d'interêts avec les Nations étrangéres. Cependant il leurs indique les dépositaires des rélations politiques au dehors, le § 5. ſanctionne même des *conventions ſecrettes.*

"Les Traités ſecrets (ainsi dit un celebre "Auteur de la France) ſont un usage, qu'u- "ne politique timide, occupée d'interêts mo- "mentanés, a établi, et qui contribue à intro- "duire la fraude et la mauvaise foi dans les "négociations et les engagements. On fait "des Traités ſecréts, parcequ'on dresse des "conventions, contraires aux Loix d'un "pays, — ou parcequ'on craint de déplaire à "quelqu'autre Puissance. Les engagements "doivent être publics, pour qu'on ne puisse "pas les violer, ſans s'exposer au reproche "de l'infidelité et de la perfidie. Si l'ambition "viole tous les jours les ſerments les plus "ſolemnels, déposés entre les mains de Dieu

et

"et des hommes *) quel respêt aura-t-on "pour des traités ſecrets que la Puissance "même, à qui on manque de parole, ne "produira point au grand jour, parce qu'elle "ne pourroit ſe plaindre d'une infidélite, "qu'en révélant elle-même les mystéres de "ſon ambition et de ſa mauvaise foi.

"Quand deux Puissances ſe liguent en-"sembles pour détruire les Loix d'un pays "qu'il est de leur dévoir de respecter, ſi elles "veulent qu'on respecte la forme de leur "gouvernement; comment peuvent-elles "avoir quelque confiance l'une en l'autre? "L'injustice qui les lie, leur donne nécessai-"rement des ſoupçons qui les désunissent "ſans qu'elles s'en aperçoivent? de-là des "projêts mal concertés, des espérances trom-

*) Le traité de la Russie avec la Pologne en 1793. commence ainsi: *Au nom de la très ſainte et indivisible Trinité.* Le 21. Mai 1792. le Roi de Pologne harangua ainsi la Nation: *Tout ce que Vous avez fait — tout le monde le ſait — vous l'avez fait à l'instigation et d'après les conseils du Roi de Prusse.*

"trompées, et des avantages passagers, "achetés trop chérement par la perte de ſa "réputation. — l'interêt des mechants n'est "que l'interêt de leurs passions, qui ne vo- "yent jamais long tems les objêts de la même "maniere — Signer ſecrettement des con- "ventions justes et raisonnables, c'est une "puérilité, c'est une absurdité; contracter "ſecrettement des engagements injustes, "c'est vouloir être dupe ou fripon. On "craint le grand jour, on négocie en ſecret, "parcequ'on ſe joue des ſerments, qu'on n'a "aucun principe fixe, qu'esclave des interêts "flottants, on est toujours prêt à conclure "un traité, rélatif aux circonstances dans les- "quelles on ſe trouve.

"Si les — nations nous ouvroient les "archives de leurs ſecrets, on auroit le ſpec- "tacle le plus ſcandaleux pour l'humanité — "*on verroit les négociations qui ne doivent ſervir* "*qu'à la ſureté des nations, en préparer la ruine.* "Tandis que des Etats ſemblent ne désirer "que la paix, et affectent dans leurs mani- "festes la plus grande moderation, *on les*

ver-

"*verroit se faire garantir d'avance la possession*
"*des pays que leur ambition dévore;* on auroit
"la clef de toutes les injustices, de toutes les
"infidélités qui ont déshonoré la politique; et
"on verroit, que ces injustices et ces infidé-
"lités sont presque toutes produites par la
"malheureuse facilité qu'on trouve à faire des
"traités secrets — cet usage est contraire aux
"régles de la politique qui se propose de faire
"le bonheur des peuples; il blesse les prin-
"cipes du Droit des Gens — il seroit bien
"digne de la sagesse des gouvernements, d'en
"proscrire l'usage de l'Europe entiere"
&c. &c.

Ce beau morceau de l'ancienne politique et de la science des Etats, qui regnoit dans les deliberations des fondateurs de la vraie liberté de la France, explique en même tems l'esprit des Traités sur lesquels s'appuye le Cabinet du Luxembourg. Nous sommes incapables de concévoir ses obligations, autant que nous ignorons les articles secrets avec la Prusse, l'Espagne, la Sardaigne la Hesse &c. &c. Mais toujours les peuples

 doi-

doivent trembler, quand le Code de la France, autorise le Cabinet du Luxembourg (Tit. XII. §. 8.) de permettre *l'éxécution des conditions ſecrettes dès l'instant même où elles ſont arretées par le Directoire.* La réstriction: que ces conditions et leurs dispositions ne peuvent être déstructives des articles patents, regarde la France et ne rassure personne. Une Province, quelque Etat d'un rang inferieur peut être attribué ou promis à un Allié de la République, ſans blesser ſes articles patents; et pourtant les Gouvernements et les peuples ſont la victime de l'usurpateur.

La Constitution est du Droit politique, elle régle les interets d'une grande association et ſon établissement public intérieur. Entourée d'autres associations pareilles, qui ont les mêmes moyens et le même but, des possessions, des jouissances, des forces; les rapports qui en résultent, ſont du Droit des Gens, ils ſont les garants extérieurs de l'établissement national, ils empechent que les peuples ne deviennent bourreaux et victimes

entre

entre eux. "Quand donc la Loi politique "*(dit Montesquieu)* eut établi un ordre de "choses, qui devint *déstructif* du corps politi-"que *pour lequel il a été fait*, il ne faut pas "douter, qu'une autre Loi politique ne puisse "changer cet ordre; et bien loin que cette "même Loi ſoit opposée à la premiere, elle "y ſera dans le fond entiérement conforme, "puisqu'elles dépendent toutes deux de ce "principe: le ſalut du peuple est la ſuprême "Loi." Par une même raison: quand une Loi politique eut établi un ordre de choses qui devint *déstructif du Droit des Gens*, il faut encore moins douter, qu'une autre Loi politique ne puisse et ne doive même changer cet ordre; &c. &c. ſinon, cet Etat ſera perdu, ou il perdra tous les autres: dès lors plus de justice, plus de morale, plus de raisonnement.

Nous ignorons, ſi d'après le *Titre VI.* du premier Code, les Traités ſubsistants ont été révus, ou ſi les archives de la République ſont encore dans l'état révolutionaire; ce que nous ſçavons c'est, que le Ministére de Paris

n'est pas moins délicat ſur l'étiquette que Louis XIV, et que la Légation de Suêde s'en trouva fort en peine. Nous ignorons encore ſi ce ſont les titres des Etats en entier, ou ſeulement les articles onéreux, qui devroient être détruits; la provocation du Ministre François auprès des Etats de l'Amérique, ſur le Traité de 1787 prouveroit, que la République y auroit encore égard. Nous ignorons enfin, quel Droit public elle ait adopté, depuis que les grands hommes qui en ont traité, ont été couverts de ridicule. Un ſeul (*c'est Bodin*) a adapté d'avance ſon ſystéme à l'état actuel des choses: "un Roi "de France, *dit il*, ne peut en aucune ma-"niere obliger ſon ſucceſſeur (aujourd'hui "la République) à l'exécution des Traités, "qu'il a fait pendant ſon regne; ſon ſucces-"seur n'est pas tenu de ſuivre ſes ſentiments "*au préjudice de la liberté* que le prédéceſſeur "ne peut lui ôter." C'est une preuve, que de tout tems il y a eu en France, des genies profonds en réssources politiques. La Constitution angloise facilite beaucoup ces fortes

de

de récherches, parcequ'elle oblige le Ministére d'admettre la Nation et l'univers à ſes déliberations, et à exposer au grand jour la justice de ſa cause.

Il paroit de tout ceci: qu'une Constitution doit être très inique, quand elle compromet le ſalut de l'Etat et la ſureté des Nations voisines; très vicieuse, quand elle ne peut pas justifier ce qui passe pour une lésion du Droit des Gens; maligne, quand ſes Actes ont besoin de ſe cacher dans les tenébres; perverse, qui ne ſouffre de trace de principes physiques et moraux dans l'homme hors d'elle. Concluons: que jamais les Loix politiques par lesquelles ſe forme une Nation, ne ſauroient être contraires aux droits naturels et civils, pour lesquels toute autre nation a trouvé bon de ſe former.

Enfin, les principes du Droit des Gens ſeroient-ils moins dignes d'une discussion, qu'un article clair et evident de la Constitution, celui qui protége ma pensée et ma plume? (v. Code de 1795. T. XIV, §. 3.

Passons aux circonstances, qui ont accompagné l'argument fusdit du Ministére de Paris.

Rupture d'une Négociation.

La bienséance, la décence, l'estime et la dignité de fon Etat engageront un Négociateur public de s'éloigner du territoire de l'ennemi, quand il ne voit plus jour à un accord; le Droit des Gens et la culture des mœurs garantiront fa personne et fon caractere de toute infulte, même après une rupture formelle. Si l'ennemi jugea devoir limiter fon féjour ultérieur, il conviendroit d'étendre ce terme au tems, indispenfable au Négociateur, pour récévoir des instructions de fes commettants, qui pourroient apporter plus de facilité à l'accommodement. Combien de fois des Négociations rompues, n'ont elles été réprises et alors terminées heureusement? Un tems de huit jours fuffiroit à une communication entre Londres et Paris.

Du tems de la captivité du Roi, l'Ambassadeur de France à Londres, fut muni de

Let-

Lettres de créance du Pouvoir - exécutif-*provisoire* de la République Francoise; pouvoir inconnu dans le Droit public de l'Europe. Le Manifeste du Ministre Lebrun, qui annulla tout ce qui feroit onéreux dans les traités avec la France; le Décrêt du 19 Nov. celui du 16 Dec. 1792, qui étoient une déclaration formelle de guerre générale; le Decrêt fur l'ouverture de l'Escaut, la conquête de la Belgique, l'appel du Gouvernement françois à la Nation angloise; c'étoient autant de loix pour l'Angleterre de rénoncer à fon Manifeste precedent "de ne point fe méler dans "les affaires intérieures de la France, mais "de s'en tenir à la defense de fes interêts "directs,"

Malgré ces obstacles, tous les moyens de conciliation furent épuisés, une quantité de piéces officielles échangée, et la matiére tournée en toutes fortes de fens, quand la mort de Louis XVI. ôta à cet Ambassadeur fon Caractere, que fes nouvelles Lettres de créance étoient les mêmes, qui avoient été réfusées quelques mois auparavant, et que

la Négociation n'avoit produit rien qui put engager le Ministére de Londres à les aggréer.

La Négociation étoit à sec, la guerre inévitable et tout engageoit Mr. Chauvelin à quitter l'Angleterre. Il ne le fit pas, et il lui fut signifié: "de se rétirer du Royaume au "terme *de huit jours*; on *accompagna* cette "notification des Passeports nécessaires et de "l'assurance des mésures prises, pour qu'il "put rétourner en France avec tous les "égards, dûs au Caractere qu'il *avoit* "exercé."

Le Gouvernement de la France lança un Manifeste des plus virulents contre l'Angleterre *(1 Fevr. 1793.)* "George III, *y est il dit*, "nous a declaré la guerre, en ordonnant à "notre Ambassadeur de sortir de l'Angleterre, "sous *huit* jours — Chasser *ignominieusement* "l'Agent de la Republique?"

Le lendemain des derniers Mémoires le Lord Malmesbury réçut l'ordre de quitter Paris sous *48 heures* et de sortir de suite de la France; et cette notification ne fut, ni précedée

cedée de la moindre discussion ſur la mission du Négociateur, ni accompagnée d'aucune mésure de ſureté pour la personne, moins encore pour le caractere d'un Agent réconnu de la Grande Bretagne *(voy. Pr. XIX et XX.)*

Le Ministére Anglois s'empressa à justifier ſes mésures à l'egard de Mr. Chauvelin, auprès des autres Puissances et aux yeux du public, par la publication des pieces officielles; Le Ministére François publia les pieces de la Négociation du L. Malmesbury, le jour après ſon départ; en y préparant les esprits par une justification, qui n arreta plus la critique la plus acerbe et la censure publique, quand on vit de ſes propres yeux. *)

Ce

*) La feuille officielle intitulée *le Rédacteur*, ce véhicule des opinions ministerielles, et puis le Ministre Plenipotentiaire Batave faisoient une exception de la régle, Celui-ci jugea "la ma- "niere, dont les Négociations avoient été *enta-* "*mées*, *conduites*, *et interrompues*, digne d'une "Nation grande et généreuse, amie de la paix, "la désirant vivement" (v. Note du Ministre Meyer au Directoire) Tant il est vrai: *quo ſemel imbuta recens — diu ſervabit odorem.* Un ci-devant Curé Hollandois a juré une *foi implicite* — ſur la Synode de Dordrecht,

Ce ſont l'ouverture et la rupture d'une Négociation, qui agissent le plus ſur l'opinion, dont la faveur donne une ſupériorité morale et physique à l'une ou l'autre des Parties belligérantes. Autant qu'il importe de l'interesser pour ſa cause, autant la rupture ſour-tout d'une Négociation, doit être traitée avec ſagesse et ménagements. D'après elle on juge des talents, du genie, du caractere des hommes publics, on dévine leur ſecrêt, on ſe prononce pour ou contre une cause; le dernier individu s'anime ou s'indigne, s'attache ou s'éloigne d'une contestation, ou ſes facultés, ſon courage et ſon ardeur entrent en ligne de compte. Un Gouvernement qui réjette des propositions équitables, qui ne ſe donne pas la peine d'y répondre, qui chasse brusquement un Négociateur public, qui ne daigne pas d'exposer des raisons valables; un tel gouvernement déclare hautement, qu'il veut la guerre. Mais s'il *la* veut absolument, il doit avoir l'art de cacher un dessein qui revolte l'humanité; et pour le cacher, il doit avoir l'art de prévenir

toute

toute Négociation qui pourroit trahir ſes desseins et exposer au mépris, des hommes de ſi peu d'esprit. Quelle ſinistre impression cette découverte ne doit-elle pas produire ſur les Alliés, ſur les ſujêts, ſur le guerrier, dont la confiance, l'éspoir et le courage ſont ſoutenus par le ſentiment du juste et de l'utile.

Est-il croyable qu'aucune Puissance voudroit courir les risques de traiter avec un gouvernement, ou il n'y auroit que des outrages a remporter? Cependant la fortune, lasse de l'insolence de ſes favorits, les abandonne ſouvent impitoyablement. Les Hollandois à Gertruidenberg rendent, à ce terrible conquerant, la même monnoye dont il avoit payé leurs ſoumissions, aux portes d'Amsterdam. Enfin est il concevable qu'un Gouvernement puisse être plus décrié, que quand des nations policées y cherchent en vain, les traces de la justice, de la morale, de la raison, jusqu'à celles de la culture moderne. Telle est la nation, dont le genie,

les

les talents, les arts et les ſciences, ſecondent l'industrie exterminante, et refusent aux vertus, leur ſaint ministére.

Coup d'œil ſur les Formes diplomatiques.

Il est vrai, nous en aurions moins beſoin, ſi les cinq ou ſix Constitutions *) que nous avons vu naitre, portoient les caracteres de la justice publique. L'insuffisance, l'imperitie, l'inhabileté; puis l'extravagance, et la maladresse, et encore la stupidité des Législateurs leurs ont imprimé ces mêmes caracteres. Pourquoi aucune de ces Constitutions, n'a-t-elle pas adopté l'institution romaine des *Féciales* **) cette véritable et *uni-*

*) l'Américaine, la premiére Françoise, la Polonoise, la révolutionaire en France, celle de 1795, la Batave. etc.

**) Collége diplomatique, nombreux, réspectable et indépendant dans l'Etat, institué par le roi *Numa*, constitué par *Ancus*. Ce fut le tribunal ſupreme du Droit des Gens. Le peuple, ayant décrété en pleines Comices, une guerre, le Collége des Féciales pouvoit casser ſon arrêt. Il jugea

unique cause de la grandeur de cette Républi-que? Est ce, qu'occupés des vices de cet ancien peuple, c'est à dire des tems de ſa puissance, nos Législateurs modernes n'a-yent ni ſu, ni pu *placer* ſes vertus? Au defaut de la réalité defendons au moins notre ché-tive médiocrité.

Comme

jugea les contestations publiques, réclamoit le Droit des Gens par des députations, qui expo-ſoient les titres de l'Etat, et ſi, dans trente jours la ſatisfaction n'étoit pas rendue, ils déclaroient la guerre. Tous les Actes publics furent dresses par ce Collége, il présidoit aux traités, et veil-loit à ce qu'il ne ſe fit rien dans les résolutions de l'Etat, qui leurs fut contraire. C'est unique-ment, à cette institution, que la République étoit redévable de la célébrité de ſa foi publique et de ſon amour de la justice. De grandes na-tions venoient de loin porter leur cause devant le tribunal de ce petit Etat. La République, n'étoit elle pas plus grande, alors, que quand ſa puissance ne s'embarassoit plus de ces forma-lités? (*voy. Denys d'Halicarnas* L. II.) Au-jourd'hui que la ſcience des *Féciales* est trans-formée en des matieres de mauvais aloi, il faut des racoleurs, des damoiſeaux et des commis de comptoirs adriatiques, pour *voyager* au débit de cette marchandise.

Comme dans l'Europe on ne connoit pas des guerres exterminantes, les Etats en doivent venir tôt ou tard à un accommodement. Des traits de plume essuyent, ainsi, des torrents de ſang humain; et une feuille de papier couvre des champs jonchés de cadavres. Avons nous des régles pour diriger cette plume aux Négociations? Le bon ſens en demanderoit les ſuivantes.

La parole et la plume du Négociateur ſeront les interprétes d'un cœur pacifique, amical, humain. Son regard fixé ſur le passé, ne ſaiſira que ce qui peut assurer un avenir heureux. Une ame généreuse aime à voir, dans ſon ennemi qui l'approche, un objêt de ſon estime. Quelle gloire de converser avec un étre à qui l'on ſe plairoit à *ſuppoſer* mille bassesses! (voy. Pr. II. p. 6. ligne 16. &c.) Mais aussi, quelle honte ſi l'on n'est pas ſûr de ſon fait. Envénimer une playe, ce n'est pas la guérir; l'ennemi gagne aux inculpations frivoles ou fausses, autant qu'une conduite aussi gauche, enléve à la cause de celui qui voudroit le calomnier, au

mo-

moment qu'il ne s'agit que de conciliations. Autant il est indécent, ſi l'on prend le ton, *d'endoctriner* ſon adversaire; parceque, raisonnablement, on ne peut pas ſupposer, que, dans une affaire ſi grave, celui-ci ne connoisse pas ſes *véritables interêts (voy. Pr. XXV. p. 35. ligne 9.*

Une Négociation n'a pour fondement ſolide que les Actes ou Pieces officielles, écrites; tout ſujêt non renfermé dans ce lien commun des matieres, est étranger à elle. Une explication *orale*, non confirmée, ni transmise par l'écriture, est un argument postiche, que l'on ne ſauroit jamais faire valoir dans les repliques ou Actes autentiques, ſans s'exposer au réproche de mauvaise foi et de chicane. En effêt, ce ſeroit jetter la confusion dans un œuvre de ſi grande importance, que d'y ingérer des propos vagues, mal compris et toujours dénués de preuves *ostensibles*. Dès-lors les démentis ſe ſuccedent, les esprits s'aigrissent, et la Négociation languit. C'est une circonstance analogue, qui a dicté la replique du

Ministére de Paris à la premiére Note du L. Malmesbury (*v. Pr. II.*) Une lettre du Ministre Délacroix au Directoire, publiée, *après* le depart du Lord Anglois, avoit distrait, du grand objêt des deliberations, les idées du Ministére de l'Etat. Sans ſonger au principe, proposé pour ſervir de base à la Négociation, le rapport vague d'une conversation l'emporte ſur une consideration majeure. Ce ne fut qu'à la troisieme ſommation formelle, que le Directoire avoua ſon accession au principe ſusdit. (v. Pr. XII.)

De l'ordre, de la justesse, de la précision dans les termes; l'évidence et la conviction dans le raisonnement, et dans l'ensemble une ſimplicité imposante; ce ſont les caracteres inhérents des Pieces officielles. Une Contre-declaration, ne dira ni plus, ni moins que ce qu'une Déclaration exige. L'assentiment comme l'improbation doivent être à l'abri de la duplicité, pour en venir à des engagements valides. Un *acte* autentique ne laissera rien à déviner; il ne *renfermera*

que

que ce qu'il exprime en termes clairs et positifs (voy. Pr. XII. p. 18, l. 2.)

Un engagement obligatoire obtient ſa ſanction par la ſignature; un ſimple projêt déstiné pour ſervir de matiere à une discussion ultérieure, annexe, ſous la forme d'Apostille, à quelque document autentique, n'en doit point porter. Si cependant l'adversaire trouveroit bon, d'y acquiescer ſans une discussion ultérieure, qu'il en requit la ſignature, celleci ne ſauroit être réfusée par celui qui à agi avec ordre et intelligence, quoiqu'au fond de la chose il n'y ſeroit pas obligé. Le L. Malmesbury rémit entre les mains d'un Agent diplomatique du Ministére de Paris, une Apostille pareille; le mot ajouté de *confidentielle* (voy. Pr. XIV.) fait présumer, qu'elle s'adressa à ce même Agent, pour être discutée préalablement, avant de passer ſous les yeux du Ministére même; celui-ci s'en empare d'abord, en demande la ſignature, et rejette le projet, au même instant, qu'elle y est apposée, ſans le daigner d'aucune discussion quelconque (v. Pr. XVII et

 XIX)

XIX) Il femble, que fi cette Apostille valoit la peine d'être munie de la fignature du Négociateur, elle en auroit valu également celle d'une discussion. Le cri des millions de malheureux et de l'humanité fouffrante, le puniroit-on par l'indifférence, et l'œuvre fublime de la pacification du monde, iroit-il à détruire les plus belles espérances, par une attrape?

Le mot *Ultimatum* désigne en général le résultat d'une Négociation; la *coïncidence* des décisions réciproques, en forme le traité même, leur *contrarieté* entraine la rupture des Négociations. Comme résultat, un Ultimatum fuppose un raisonnement *antécédant*; comme équation politique, des *Données* des deux cotés; comme consequence logique, des *prémisses*, dont l'analogie fait le fujêt de toutes les discussions. Un Ultimatum fans des antécédants, fans des Données, fans des prémisses? — c'est un probléme des plus indeterminés ou impossible et l'histoire n'en donne non plus la folution. Ces anciens brigands qui ravagerent le monde, négocie-

rent

rent cavaliérement, ils s'expliquerent cependant avec franchise, ne fût ce que par la formule usitée "de s'en rapporter à la géné-"rosité du peuple romain" formule qui réjettoit toute proposition d'un Congrès. A ce fier *Ultimatum* ne pouvoit repondre que celui de la ſoumission implicite.

Il est concévable, comment un Consul romain, à l'instant de ſa déclaration verbale pouvoit éxiger, d'un Roi, ſon Ultimatum. Rien n'empéche le Chef éminent de l'Etat de s'expliquer ſur les droits de ſa Couronne. Un Négociateur ne ſauroit outrepasser ſes pouvoirs, qui s'arrétent à la limite des Droits de la ſouveraineté. Ce n'est que le Souverain même, qui, ſur la connoissance du progrès de la Négociation, puisse revétir ſon Mandataire de ces pouvoirs éminents qui décident des grands interêts de l'Etat. *(conferez la Pr. XVII. p. 26. l. 4. 5.)*

Autant que la réputation et l'opinion publique, des talents du Négociateur, l'honneur, la loyauté et la foi publique, condamnent la rétraction d'un engagement formel et

 posi-

positif; autant il importe de procéder avec la derniere circonspection. Sans Foi et ſans Honneur, que reste-t-il au Gouvernement d'un Etat? Des fleuves de ſang ne le laveront de ſon ignominie, et la posterité ne transmettra aux ſiécles, que ſes crimes. Que lui réste il, dont il puisse ſe vanter? Et pourtant le ſentiment de l'honneur et l'amour de la gloire ne s'eteignent qu'avec la vie. Alors on cherche l'une dans les exploits féroces des ſauvages, ſans ſonger a la critique amére de la ſottise du héroïsme dépourvu de prudence; ſans s'affliger du deuil de la patrie à la proclamation des grandes victoires; ſans rédouter la fureur de ceux, qui gémissent ſous la ſervitude des armes. L'honneur ne ſe joint point, au faste de la mollesse et du despotisme Asiatiques, un cortége de carosses et des milliers de ſoldats ne garantissent pas de l'opprobre, *l'Exacteur*, qui, de la misere des peuples adjacents fait le rempart de ſa frontiére.

Ce n'est pas la précipitation, qui accelére une Négociation, c'est la maturité des avis

qui

qui repond de ſon ſuccès. Le calcul de l'étendue du plan, des moyens et du but probable; les grands interêts des Etats dans leur réalité, gradation et enchainements factices; la découverte des causes naissantes, énergiques et usées; les caprices de la fortune, et l'incertitude dans les choses humaines — ce ſont les objêts, que l'esprit du Négociateur doit pénetrer à fond; s'il veut assurer ſa marche, ou éviter d'être en contradiction avec lui-même. Quelques heures, ſuffiront-elles pour une décision pareille, qui fixe la destinée du monde, et qui ſoit transmise à la posterité? On trouvera dans le Récueil des Preuves, la XIIme du 27 Nov. énoncer ſeulement ce que la II^{de} *du 26. Oct.* auroit dû necessairement exprimer, et la Négociation a été arretée par la précipitation des reponses du Ministére François. Mais tantot il apért encore, que même le ſujêt de la XIIme n'a pas été prémedité, parceque la XIXme du 19 Dec. *pag. 29. ligne 12. 13. rétracte l'engagement public* de la XIIme en prenant pour base absolue, la *Constitution Francoise*, (*voy.*

 pag.

pag. 28. ligne 6. conf. pag. 29. l. 12 et 13.) Et comme la IIIme p. 11. l. 4. 5. offroit au Ministére de Paris l'occasion, de mettre d'abord en avant, le contenu de la XIXme il conste, que la hate et l'empressement, ont causé ces longueurs et ces delais, dont l'idée répugnoit tellement au gout des Moderateurs de la France, qu'il réjettérent toute *proposition* même d'un Congrés.

Le tems, employé a une Négociation doit être consideré comme l'époque de la paix entre les Cabinets, ſi même les hostilités ne cessassent pas. D'abord l'esprit conciliateur exclut toute animosité. Tous les anciens liens ſe renouent en idée. Les traités reprennent leur consideration; l'on ne s'occupe que d'en oter, changer, rectifier ce qui génoit les parties réspectives, ou bien, d'établir, de concert, un édifice plus régulier, plus ſolide. Donc, toutes les parties, placées d'un commun accord, tous les points arretés et convenus, restent déposés au ſanctuaire de la foi publique, de la probité et de l'honneur des Etats réspectifs. La rupture ſeule de

la

la Négociation dégage chaque partie de ſes engagements, parceque la rupture *en elle même,* est une nouvelle déclaration de guerre et de la persévérance dans l'état hostile. Or l'état hostile annulle à la fois tous les traités ou conventions précédentes; par plus forte raison il annéantit tout ce qui pourroit avoir été arreté au cours d'une Négociation infructueuse. Une proposition quelconque, accompagnée d'une intimation politique "de "n'y vouloir jamais revenir, ou bien de n'y "vouloir plus être tenu, au cas de la rupture" est d'autant plus oiseuse, qu'elle décéle, ou la timidité, ou la ſuffisance et toujours une situation pénible dont l'adversaire ne laissera pas de tirer profit. D'ailleurs, un engagement quelconque ſur l'avenir, une assertion opiniatre du genre d'une ménace, peut éloigner les esprits; ſouvent elle tire même à consequence, ſi, à la réprise d'une Négociation, la vanité ſe méle du jeu, pour gagner l'avantage d'un démenti. *(voy. Pr. I. p. 5.)*

La ruse, la fraude et la ſupercherie iront s'envelopper dans la prolixité pédantesque

d'un Herzberg; la probité et la bonne-foi brilleront par la briéveté et la ſimplicité, ces caractéres du vrai ſublime. Ici, c'est la véritable grandeur dans toute ſa dignité; là, c'est la route tortueuſe de la mauvaise cause, honteuse de ſa propre laideur et déguisée ſous le masque du verbiage. L'un ne parle qu'aux hommes ſages et entendus, l'autre à la multitude trop ſtupide, pour comparer le commencement et la fin d'une Déduction ſur la Pologne. *)

Enfin, dans un procès civil il n'est pas permis de rapporter dans un même plaidoyer, plus d'une cause. La Diplomatie a eu l'usage de ſe ſoucier très peu de la diversité et de l'abondance des matiéres dans une même Note. Des points, par eux mêmes convenables aux parties réspectives, ſubissent ainsi le ſort d'un ſeul, qui ne l'est pas, et le nœud, en place de ſe dissoudre, est résserré davantage. La fraude y gagne autant, que la bonne-

*) Jamais je ne l'ai imaginé, *dit le feu Roi de Prusse*, que mon Ministere ſcut *tant* prouver. Ce merveilleux talent a été depuis cultivé avec un ſuccès étonnant.

bonne foi perd. En examinant l'ensemble des Piéces officielles du Négociateur Anglois, chacune ne touche *qu'un ſujêt*, distinctement énoncé; les Pr. V et VII ſont une censure discrette, mais piquante de la légérté de ſon adversaire; et même dans l'ésquisse d'un projêt de deliberation, rien n'a été omis, et un chaos de matiéres ſe presente dans un ordre, qui mêt à ſon aise un esprit mediocre, tant soit peu instruit. C'est ici l'argument raisonné en faveur des intentions ſincéres de l'Angleterre, comme du coté adverse, de l'éloignement manifeste de toute idée de paix. Que l'on considére enfin le ſujêt de la Négociation, et les raisons politiques, qui peuvent avoir dissuadé au Gouvernement de la France, l'acceptation des offres de ſes ennemis. On trouvera, comment le Ministre de la Diéte du Nord de l'Allemagne, par ſon Circulaire du 4 Janv. pouvoit prédire la continuation positive de la guerre. On y faiſira le ſens propre des piéces officielles du Luxembourg et de la base ſur la quelle il ſe propose de négocier.

Sacri-

Sacrifices, Avantages et Résultats pour la Grande-Bretagne de la Paix, telle qu'elle a été offerte par elle.

D'une guerre entreprise ſur des raiſons juſtes, (voy. pag. 87) inévitable et ſoutenue aux dépens du ſang et des tréſors de la nation — des riches conquêtes, en partie eſſentielles à ſon établiſſement national — des victoires de ſes flottes — des ſommes avancées à ſes Alliés; quel fruit l'Angleterre en auroit-elle eu? Un ſurcroit de la Dette publique; de nouveaux impots; une diminution de ſes réſſources; une rivale, rendue dominante aux Isles, comme ſur le Continent; des nouveaux rapports commerciaux, déstructeurs de ſon induſtrie.

La Gloire, et elle ſeule peut avoir guidé le Gouvernement Anglois, d'acheter, à ce prix, le rétabliſſement du répos public et le maintien du ſyſtéme de l'Europe; elle ſeule merite d'etre le prix ſublime d'un procedé, auſſi ſage et généreux, qu'il le preſente, l'enſemble

l'ensemble de cette Négociation et en particulier le § 2 de la XVI[me] Preuve. Ici l'Angleterre ſe declare dans l'ame de tout Hollandois qui aime ſa patrie; elle parle au nom de l'Europe, interessée à la conservation et à l'indépendance absolue de cet Etat infortuné. Avec une idée de ſaine politique, toutes les Puissances, et principalement le Nord, réuniroient leur voix à celle de l'Angleterre, pour maintenir le comptoir qui fait circuler leurs denrées. Que l'on en juge par ce que Sieyes a assuré, avec d'autant plus de verité, que ſon rapport du 23 Mai 1795 porte l'empreinte d'une joye ingenue et non réflechie.

"Citoyens! j'arrive de la Hollande! votre Comité de Salut-public et votre juste impatience m'appellent à la tribune, à l'instant même — Le peuple des Provinces-Unies — jure en ce moment une *Alliance offensive et défensive contre tous vos ennemis* —De nouveaux moyens, de nouvelles ſources de prospérité s'ouvrent devant vous. Vous acquerez ce qui en fait le gage et la garantie ſolide — une *nouvelle puissance navale et militaire dans une partie des plus importantes du globe*, dans les mers *d'Allemagne* et du *Nord*. La *Tamise* doit voir

avec inquietude les futures déstinées de *l'Escaut.* Londres est trop éclairée ſur ſes interêts pour ignorer, que Bruges et Anvêrs doivent acquérir ſur ſon commerce, la ſupériorité, que nos armées ont remporté ſur nos ennemis. Le port de Flessingue, lè meilleur des Provinces-unies, est devenu commun aux deux nations, Francoise et Batave. Les marins instruits ſavent de plus, que la Flandre-hollandoise, ***devenue Françoise par votre Traité,*** vous offre un port, ſusceptible de devenir entre vos mains, plus important encore.

Ainsi, la République Francoise, qui *par la ſeule force de ſa position doit jouer* au Sud, un *grand rôle* dans la Méditerranée; qui peut à *l'Ouest,* dans l'océan, opposer *de grandes forces,* à la tyrannie Angloise, *acquiért* encore *au Nord,* la ſeule chose qui lui manquoit: ***une grande et ſuperbe existence navale et commerciale.***

La RÉUNION des deux Républiques Françoise et Batave, annonce deja au monde, que la tyrannie Britannique, va bientot faire place, à la liberté des mers, QUE VOUS AUREZ CONQUISE, et que, GRANDS et MAGNANIMES *dans vos prosperités,* vous offrirez aussitot à la RÉCONNOISSANCE de tous les peuples de la terre. — Enfin ***de part et d'autre on est content!***

Le

Le contenu de ce rapport n'a point besoin de commentaire, aujourd'hui, que la révolution de deux ans a fait connoitre la *force* comme le *but* des expressions et des maximes, dont il est composé. Il ne justifie que trop, ce que nous venons d'avancer ci-dessus.

Cependant, la Gloire, pourroit-elle être acquise au détriment de ce que nous nommons les *grands interêts* de l'Etat? La nation Angloise, dépouillée des avantages qu'elle avoit droit d'espérer de ses efforts, ne se feroit-elle pas un jour élévée contre les pacificateurs? Qu'un second Walpole fut mis au timon des affaires, que les dissensions, de chimeriques, deviendroient réelles, qu'au fardeau des impots, insupportables par les entraves de l'industrie et du commerce, un voisin inquiet ménaça derechef l'Etat — la gloire acquise, sauveroit-elle alors la chose publique? *Certainement*, si le Ministére de Londres eut été sûr, de rétablir, par la paix, le systéme de l'Europe et de lui rendre la vigueur, qu'un jour, il opposa à l'ambition

bition de Louis XIV. *Certainement*, s'il pouvoit compter ſur l'adoption générale des maximes, dont il a voulu inspirer la passion, au gouvernement François. Mais l'Europe est ménacée de plus d'un coté, le centre de ſa force est déplacé, la discorde dechire les liens les plus ſacrés, et la violence dédaigne ſe couvrir du masque usité.

La puissance de l'Angleterre, *rélativement* à celle de la France, est *infinie* aujourd'hui. Celle-ci a *désarmé* par mer, elle armera, pour desarmer encore; ſon Alliée la République Batave a désarmé et tantot l'Espagne en fera autant. Si, dans la paix, après l'aggrandissement projetté de la France, par un hazard, du moins possible, ſa puissance s'établit ſur une base ſolide; que la nation, entrainée par une tête fougueuse, aux choses bruyantes, réprit ſa manie de détruire l'Angleterre; celle-ci, ſeroit-elle encore aussi heureuse, qu'elle l'a été jusqu'ici? Disons le toujours: eû égard aux ſacrifices à faire, et à l'établissement de la puissance extréme de la France, celle-ci, aux ſervices importants,

qu'au

qu'au fort de ſa colére elle n'a cessé de rendre à l'Angleterre, a ajouté le plus ſignalé, celui, de réfuser la paix, qui lui a été offerte. *)

Sacri-

*) Sans parler des prohibitions, confiscations, insurrections, ni des projèts d'invasion, ni de l'expédition de Brest pour l'Irlande etc. etc. on trouvera dans *l'Edit* de la liberté *des Négres*, la ſommation aux colonies Européënnes dans les Indes, à ſe ſoumettre à la domination Angloise. Du tems de l'établissement des Etats de l'Amérique-septentrionale, l'idée de l'indépendance vint d'abord aux habitants du Cap de-bonne-Espérance, ici les François républicains avoient les plus zélés partisans. Tantot cet enthousiasme s'arrête à la vue des milliers d'esclaves feroces; on palit en fixant ſes biens, ſes femmes et enfants, il s'agit de la vie et de l'existence, le ſentiment politique céde aux grands interêts de l'espéce humaine, on tremble des ci-devant fréres en liberté, et on reçoit a bras ouverts ceux, dont on étoit ſi éloigné par ſentiment. Et quel Colon des Isles voudroit ſacrifier ſon aisance à une forme de gouvernement, qui fait ſortir de ſes plantations une race de Cadmus qui égorge en naissant?

Sacrifices, Avantages et Résultats pour la France de la Paix, telle qu'elle a été offerte à elle.

Ne considerons que des *Avantages* parcequ'il ne s'agit point ici de *Sacrifices* ni de pertes, telles que l'Angleterre les auroit éprouvé par la pacification sus-mentionnée.

Aux Deux-Indes, la France feroit rentré en possessions de tous ses établissements. De plus elle auroit fait l'acquisition de l'Isle de St. Domingue; dont la paix d'Utrecht garantit à l'Espagne les deux tiers de sa surface. Dans la partie Françoise quarante mille hommes libres et trois cent mille esclaves cultivérent les productions récherchées des Isles, et en livrérent annuellement à la métropole, pour la valeur de près de cent millions L. de France. Cependant la colonie étoit bien loin de l'état de culture dont elle est susceptible. Sa population actuelle, réduite à quatre mille hommes libres, en vertu du systéme révolutionaire; des esclaves

ves déchainés, incendiaires et déstructeurs, qui doivent s'exterminer de leurs propres mains ou être détruits; ceci démontre, qu'il faudra y régénérer et même récommencer un établissement industrieux.

La partie Espagnole, non encore ravagée par les Négres, offre des terres non entamées qui invitent à la culture. Toute cette immense ſurface de près de 4500 lieues quarrées, est ſupérieure de qualité, au ſol de l'Amérique en général, parcequ'il ſe déteriore moins rapidement ſous la main du cultivateur, et exige moins de travaux pénibles. Un clima ſain, une ſituation heureuse, au centre de toutes les parties de l'Amérique, d'excellents ports, des ſtations pour la marine de guerre, ce ſont des avantages éssentiels, propres à cette Isle. Son état floriſsant ſupporteroit une population d'au-dela de deux millions. Elle auroit été d'un prix infini à la République, fondée ſur le bonheur national. "Si nous eussions la paix, que "férions nous des armées?" Ces mots — quelle langue en a l'épithéte — ont été pro-

noncés aux Conseils législatifs. N'auroit-on pas pû distribuer aux soldats, les terres de cette Isle là? Quel établissement formidable! La République se trouve chargée de l'engagement d'un milliard à payer à ces guerriers. Ils ne voudront point se contenter de sa valeur nominale, et à l'exemple des Cohortes prétoriennes ils forceroient l'Etat d'agir comme un créancier honnête envers son débiteur. Autant que la guerre dure, cette armée sera sans cesse réproduite, le nombre des François qui n'ont ni feu ni lieu, ni industrie ni subsistance, ira en augmentant, et la patrie court grand risque d'être livrée par eux au pillage *général.* D'ailleurs des milliers de déserteurs de voleurs et de brigands, accourus en France des quatre coins du monde, qui ont organisé le vol et l'assassinat et qui par bandes ravagent le pays (*comme le Directoire l'a souvent déclaré*) n'auroient-ils pas été de dignes instruments pour dompter les esclaves de cette Isle? En les embarquant pour des expéditions en Angleterre, on peut, il est vrai, en faire périr un grand nom-

nombre. Et autant que des Légions *infernales* *) peuvent être réleguées aux armées en Allemagne et en Italie, la patrie en est débarassée; mais le caractére dont il est prouvé, qu'elles ont infecté toutes les armées françoises, réjaillit ſur le gouvernement de la République, ſon ſystéme en est maudit des peuples, les victoires qu'il proclame font horreur, et les nations pillées, régardent l'arbre de la liberté comme un pilori, et la cocarde tricolore comme le ſignalement des assassins.

En effêt, ſi le Ministére de Paris eut écouté des propositions raisonnables, n'est il pas à croire, que l'Angleterre l'auroit ſecondé de tous ſes moyens pour purger le ſol de l'Europe de cette calamité; elle, qui peu avant le commencement de la guerre, et à l'éruption des effêts de l'Edit des Négres, ſécourut d'armes, de munitions et de provi-

*) Nom que portoient des bandes de Chouans et des Corps républicains accoutumés aux horreurs des guerres de la Vendée, des plus cruelles que l'histoire du monde connoisse peut-être.

sions, les Colons François à St. Domingue; elle qui offrit au gouvernement de cette Isle tous les moyens de la Jamaique, pour ſoutenir les habitants contre leurs ésclaves rébelles? Jamais les Européëns n'ont été divisés ſur ce point, parceque ces interêts majeurs l'emportent ſur la consideration des hostilités qui réspectent l'humanité. Il est du Droit des Gens des Européëns dans les colonies, de joindre leurs forces pour étouffer la révolte des ésclaves; et ſi même une guerre ouverte eut lieu entre les métropoles, c'est au moins la faveur d'une tréve absolue, dont jouira la colonie qui ſouffre de la révolte, nonseulement, mais aussi, tous les convois déstinés pour une telle colonie, doivent traverser les mers sous cette garantie. Il est étonnant, que les Puissances, qui ont des Colonies, n'ayent jamais proclamé cette loi ſupréme, pour ſervir de régle à leurs gouvernements dans ces établissements, afin qu'ils n'eussent pas besoin d'ordres exprès. Même nous ne nous rappellons pas d'exemples, avant celui que le Gouvernement de la Jamaique nous a four-

fourni, que les Européens fe foyent prétés des fecours éfficaces à ces fortes d'occasions.

Les avantages offerts à la France fur le Continent, renferment tout ce, qu'elle auroit pû espérer d'une guerre des plus heureufes, fi elle auroit voulu s'en tenir aux choses raisonnables. On n'a point contesté les grandes acquisitious de la République du coté de l'Espagne. Les gorges des Pyrénées, les cléfs de ce royaume et un de fes beaux ports de mer apartiennent à la France. Il n'est point question de la réstitution de la Savoye; et le rétablissement de l'état public de l'Italie, *réstreint* par les mots: *autant que possible,* assura à la France fa limite, telle qu'elle a été tracée par fon traité avec la Sardaigne. En possession des boulevards de l'Italie comme de l'Espagne ces deux contrées feroient restées fous fa loi immediate. Les expressions réservées du §. *I. de la XV*me *Preuve* ne préscrivent rien fur la nouvelle limite, qu'elle auroit voulu fe donner à l'Est et au Nord. D'ailleurs la destinée de la Hollande étoit abandonnée pour ainsi dire à fa

généroſité. En un mot: c'étoit à la France à dicter la loi à ſes voiſins, prêts à s'y ſoumettre, ſi, rélativement à ſes avantages, la République auroit été diſpoſée à la moderation. A ce vain titre, la vraie gloire ſe feroit jointe, ſi, après avoir garanti le grand but de l'inſtitution ſociale, la tranquillité et la ſureté de l'eſpéce humaine, la France en eut fait autant à l'égard de l'état public de l'Europe, en effaçant les traces d'un crime public abominable. Quel œuvre ſublime, ſi la République, en ſe déclarant hautement pour la cauſe d'un Roi chéri, adoré de ſon peuple, et en épouſant les interêts d'un Etat déchiré, eut profeſſé des maximes dignes d'un gouvernement ſage, éclairé et généreux. Alors les cœurs droits et les ames ſenſibles auroient été conſolés des injuſtices et des crimes, que la révolution Françoiſe a répandu ſur le monde.

Mais — les vaſtes conquêtes de la France en Italie, ſur l'Allemagne, la Belgique, la Hollande! Le Directoire ſe trompe, quand il méſure, ſur l'état actuel, leurs rapports futurs,

futurs, (voy. Pr. II. p. 7. l. 10.) il n'en fauroit jamais disconvenir, que leur possession rendroit la République *rélativement* plus foible, qu'elle ne le fut du tems qu'elle étoit engagée dans la defense de fa frontiere — à moins qu'il n'ait projetté l'empire universel. Toujours, une vaste conquête est un malheur décidé pour un Etat, puissant par lui-même. Toute conquête est une acquisition, qui dans l'esprit du vainqueur renferme, conservation, usage, augmentation de fa puissance et de fa prospérité publique. Semblable à une terre en friche, ce n'est pas au moment de l'occupation, qu'elle récompense les frais de l'acquisition; ce n'est qu'au terme du labour moral, qu'elle devient d'une utilité réëlle. Dans cet espace de tems, fa circonvallation politique absorbe encore des dépenses et des peines; dont la plus fatigante est, d'y faire aimer la domination étrangére. Les préjugés et l'habitude obligeront le vainqueur de *déspotiser* le vaincu, en le forçant de récévoir, même un véritable bonheur, ou une condition, préférable à fa précédente; en un mot: le

 vain-

vainqueur ne ſauroit éviter de mettre le vaincu ſous un *joug* quelconque.

"Or c'est une verité constante *(decret de* " *l'Assemblée Nationale)* et qu'on ne peut trop " répeter aux hommes: que l'acte, par lequel " le fort tient le foible *ſous ſon joug*, ne peut " jamais devenir un *droit*; et qu'au contraire, " l'acte, par lequel le foible *ſe ſoustrait au joug* " du fort, est toujours un *droit*, et que c'est " un devoir, toujours pressant, envers lui " même." Tel étant l'esprit de la Constitution Françoise, il en apert, que des ſoulévements et la révolte ſeroient legitimes, dans ces contrées par plusieures générations — à moins qu'il ne ſoit question de l'empire universel.

D'ailleurs, les peuples dans ces régions ſont nuds, ſans toute ſubsistance, à la rigueur du terme. Semblables aux forêts qui tombent ſous la hache révolutionaire, qui a imprimé à ces contrées leur destinée future; le germe de la prosperité y est tellement déraciné, qu'il en faut plus d'une génération, et des ſecours publics avant de rendre aucun bénéfice

à leur possesseur. Mais la France, traiteroit-elle ainsi des Provinces, déstinées à être *réunies* à la République? Mais quel Etat déchire son Corps de ses propres mains. Le systéme François a pris un caractere constant depuis la mort de Robertspierre. Il ne voit dans les pays à sa portée qu'une réssource momentanée, qu'il s'agit d'épuiser jusqu'a ses fondements. A la place de l'arbre de la liberté l'exacteur dresse son bureau; la révolution s'organise sur les biens; les finances, les armées, la République doivent subsister par les richesses extérieures, la conquête se faire par la conquête, et le fruit en réfluer sur la Capitale. Un systéme de *réunion* n'abàt pas l'arbre pour en saisir le fruit — à moins qu'il ne s'agisse de l'empire universel.*) Révenons aux avantages directs que la paix acceptée par le Directoire, auroit assuré à la Republique Françoise. Le

*) Mille brigands par leurs hordes féroces ont subjugé le monde, leur vie étoit le terme de leur empire. Les Romains seuls ont réalisé l'empire du monde *durable;* ils y sont parvénus par deux moyens: en armant entre eux des peuples: en vendant

Le comble de la plus grande utilité, ce ſera toujours le vrai moment de faire la paix. La France, *eu égard à ſes Alliés*, étoit au comble de ſes ſuccès et de tous ſes desirs politiques, *extravagants* mêmes, du tems que l'Angleterre lui offrit la paix. Deux Couronnes, une République, la riche partie de l'Amérique feroient restées ſous ſa Loi immédiate; une Couronne, une autre République, plusieurs puissants Princes et Républiques récévoient ſes ordres; ſa volonte auroit été une Loi pour les deux tiers de l'Europe. Une fortune aussi inouie ne s'arrête qu'aux extrémes, on a tout perdu, quand on n'a pas le tout. Voyons de quelle manière.

L'Espagne, ruinée par la guerre, engagée dans une autre qui ira l'achever, est ſous un gouvernement, docile aux ordres de la France et odieux à ſa Nation. Celle-ci restera

vendant comme ésclaves, ceux qui resterent les plus forts. Détruire des peuples belliqueux, donner un mauvais gouvernement aux laches, attiser dans leur milieu le feu de la discorde; c'est le ſystéme unique et absolu de l'empire universel.

restera soumise, autant que la République sera à même, de maintenir ce gouvernement. Supposons un revers possible. Alors les Grands réveilleroient le Roi, et son reveil seroit d'autant plus terrible, qu'un esprit lourd, monté par la passion, ne connoit pas de bornes à son ressentiment; toute la sensibilité de la Reine ne sauveroit pas le *Potemkin Espagnol*, et la Nation, montée par l'enthousiasme religieux et politique, s'exposeroit à tous les extrémes d'une fureur non réflechie. L'existence de la paix auroit écarté pour toujours cette alternative. La République auroit perçu le tribut stipulé, elle auroit eu à sa disposition, la marine et les ports de l'Espagne, elle auroit fait un commerce exclusif aux possessions américaines de cet Etat.

Les Etats du Roi de Sardaigne, aujourd'hui une place d'armes des François, *traversés* par eux, en toute sorte de sens, seroient restés dépendants de la France, au moins pour un siécle. Il n'y est plus ni armes, ni Canons, ni munitions ni forteresses, excepté

ce qui en apartient à la République. La paix auroit contenu les soldats de cette belle armée de soixante mille hommes, dispersés, mutins, portés à se venger de la trahison de ceux, dont l'interêt personnel et la réputation n'y sont que trop compromis.

La République Batave a suivi pâs-à-pâs, la marche de la Révolution Françoise. Ses Decrêts sont l'écho de ceux que celle-ci occasionna, jusqu'à celui sur l'Existence de Dieu. Mais aussi, elle s'est avisée sagement par l'exemple, en évitant les faux-pâs, qui ont si souvent compromis le gouvernement de la France, et violé le depôt de l'honneur et de la loyauté du peuple François, quand celui prit sous sa sauvegarde les Assignats-monnoye. Ainsi, aux vicissitudes des choses humaines, la Convention Batave n'a point pris d'engagement pareil, si funeste et illusoire en France. Avec ce dévouement révolutionaire le Gouvernement Batave a cependant le plus grand besoin des secours de son Alliée. Tous les Patriotes de l'an 1787, qui ont quelques biens, ont changé d'avis, la Nation en

général

général est d'accord avec eux, on ne peut plus engager des personnes notables à fe charger des affaires publiques. Jusques à la Convention Batave, c'est à peine le tiers de fes membres, dont le zêle et l'activité admirables, maintiennent encore le nouvel ordre des choses, et résserrent les liens avec la France; et tel est leur dévouement, qu'ils épuissent la patrie pour la fécourir. Ces fidéles amis feroient raffurés, fi les vicissitudes de la guerre ne foutenoient plus l'éspoir d'un peuple ennuyé du desœuvrement, pressé par l'indigence, et attaché à ce qu'il nomme fes beaux jours. Avec le tems on s'accoutume à tout, pourvu qu'on foit fans espoir. D'ailleurs la nation Hollandoise n'est plus infectée de principe irascible, qu'elle eut du tems du Duc d'Albe; elle est fi aisée à gouverner, fi ce n'est pas par la raison, ce fera par la contrainte, qu'elle rénoncera à fes anciens préjugés.

L'Etat politique des nouvelles Républiques en Italie, exige encore l'assistance de la France. La multitude de ceux qui y aspirent

rent aux honneurs du gouvernement, est grande, celle des mécontents et des enragés, innombrable; ils ſont d'autant plus dangereux que ſeuls ils possédent des richesses et des biens-fonds.

L'Alliance de la République avec la Prusse et la Hesse est d'un genre bien different, elle répose ſur la base ſolide de la conformité des principes, des maximes, des vues, des caracteres des hommes qui gouvernent et des peuples qui obéissent. Que la France ſoit en paix, qu'elle ait la guerre, elle n'a rien à craindre de ce coté. Mais aussi elle n'en aura rien à espérer. Ni à la déroute en 1795, ni à celle en Franconie, ces deux Alliés n'ont bougé. Nous croyons donc, que la Proclamation dans *le Rédacteur du 22. Dec. 1796.* a eu tort d'assurer "que "l'Autriche, pressée par ſes propres ſujêts, "*ménacée* peut-être, *d'une autre part*, ſentira "la nécessité de traiter avec la République, "que des-lors, l'Angleterre livrée à elle-"même, *ſeule*, justement en butte au ressen-"timent des François, récévra plus docile-

"ment

"ment la paix." D'abord il est douteux, que les Hongrois et les Bohémiens se laissent entrainer à une seconde conspiration, comme les noms des mécontents furent trahis à la premiere en 1790. Ensuite la Prusse sent trop bien son cas, cette Infanterie, couchée à terre à la canonade de Valmy, cette Cavallerie, trop réservée pour faire l'attaque contre une troupe de paysans Polonois, ne sont aujourd'hui qu'un vain épouvantail. Et comment dans la foule des affaires la Prusse se méleroit-elle de la guerre? D'abord elle doit avoir les deux yeux au guet en Russie. Ensuite elle préside à la Diéte de la Demie-région du Nord. Et puis la situation des Puissances belligérantes donne lieu à réculer encore la fameuse ligne de Démarcation, pour en repandre le bienfait sur une plus vaste étendue de Provinces *) Ceci demande de

*) Je vis un homme, *dit Sadi*, un matin il sauva des dents du loup, un agneau — après midi il lui coupa la gorge pour le manger à son souper — *Sadi étoit prophéte.*

de nouvelles mésures. A cela accédent les *arrondissements* en Franconie, qui causent tant de criailleries; mieux valoit envahir toute la Pologne, qu'entamer les terres de ces petits Seigneurs ou le bord de la robbe episcopale. D'ailleurs les foucis de famille et d'administration, des emprunts à remplir, des comptes à l'Empire, des Contributions à régler, encore trois Dames de la Maison à *doter*, tant d'autres tribulations politiques, tiennent les esprits en haleine, et ont fans doute occafionné l'augmentation du Ministere par un etranger à grands talents. *) Donc, *le Rédacteur* fe trompe, quand il fe flatte, que la Prusse iroit tomber fur les derrieres de l'Au-

*) C'est le Comte très noble, méconnu en fa patrie, le Dannemarc, injustement calomnié. C'est à dire: chargé, de léver dans un district, les voix pour ou contre *l'abolition de la fervitude*, il fit un leger changement aux chiffres du Procès-verbal, qu'il presenta au Prince-royal; et ce Prince-royal, fi minutieux dans les bagatelles de l'humanité, en prit de l'humeur. Il s'en répentira, en voyant le Comte briller comme un astre à l'horizon politique. Tant il est vrai, que tôt ou tard le talent triomphe du mepris.

l'Autriche, et il en impose aux amis de la justice, ravis de joye quand ils s'aperçoivent du debut d'un *acheminement fortuit, qui tient lieu de raisonnement.* *)

En général, il n'est point douteux, qu'en profitant du moment *pacifique*, la France n'ait etabli ſa préponderance décisive dans le ſystéme des Etats de l'Europe. La République ſeroit intervenue dans toutes les querelles que la dissension auroit fait naitre. Les grands Etats, une fois désarmés, auroient eu bien de la peine, à ſe remettre dans un état de defense, tel, qu'aujourd'hui l'ardeur de leurs peuples leurs offre. Ceux-ci, une fois rendus au répos, fatigués de l'enthousiasme, auroient été insensibles à l'un et adonnés à l'autre; quand, à cause de la facilité de ſes armements, la France auroit été à-même de réparoitre ſur la ſcéne avec un grand avantage. A cela accédent tant de germes funestes de dissensions dans l'intérieur des Etats, qui ne tarderont pas de

 pousser,

*) *Incidunt in tentationes et laqueos — quibus trahuntur in perniciem* Ep. I ad. Tim. C. 6.

pousser, et qu'une politique ſubtile et ambitieuse dirigeroit à ſon profit.*)

La

*) Les résultats de la révolution Françoise à l'égard de l'espèce humaine, en font une époque des plus mémorables dans ſon histoire philosophique et politique. Les Gouvernements ſages en ont été éclairés, les mal-adroits, aveuglés davantage. En Dannemarc, tous les esprits et les cœurs ſe rencontrent dans l'amour de leur gouvernement, le throne en est consolidé, et les citoyens *unis* par l'estime et l'affection mutuelles. Dans la Demie-region du Nord, en Saxe, en Hesse, aux Pays de Hanovre etc. etc., des maximes opposées ont prévalu. Une extension des immunités de l'ordre de la Noblesse, d'autant plus odieuse, qu'elle porte ſur les charges au fisc des Etats, n'a pû que blesser le bas peuple, trop ſensé pour ne pas s'aperçevoir, à qui ſera, de remplir ce vuide, et deplaire à la classe notable, par ſon exclusion implicite des postes et emplois de la Judicature de l'Administration etc. etc. qu'elle regardoit comme ſon partage, en échange des places d'honneur et de confiance, réservées à la Noblesse.

Les hommes ſages de cet Ordre, dont les idées embrassent plus d'un coté de la chose, désapprouvent l'abus imprudent, que les hommes en place font de leurs avantages. "Y a-t-il une "Noblesse, *ainsi disent ils*, plus glorieuse, plus

"re-

La fortune prodigieuse des armes de la France, ſuadoit imperieusement la paix. La Ré-

"réspectée en Europe et en ſa patrie, que celle "de la Grande - Bretagne? Quel Gentilhomme "allemand jouit d'une fortune ſi avantageuse, "que l'Anglois? Chez vous chaque ſot, chaque "usurier, chaque riche fripon, meprisé des "Roturiers, passe dans notre Ordre, et n'y "apporte que ſon ignominie et ſon bas orgueil. "Une Noblesse fondée ſur une Constitution "libre, aimée et honorée du peuple, n'est elle "pas préferable à celle, qui ne peut ſe maintenir, "qu'en foulant le peuple, qu'en le rendant mise- "rable, qu'en réduissant le tout au pouvoir absolu? "La dignité et le vrai honneur de notre ordre ne "tiennent pas aux bienfaits du Palais; c'est aux "ſervices utiles, en éclairant les Grands, en fai- "sant aimer leur domination, et en travaillant "au bonheur public, que nous nous rendons ré- "spectables. Soyons les premiers a nous char- "ger des impôts; les réjétter ſur le peuple c'est "décéler un but méprisable, celui: *de vouloir* "*piller la patrie et le Prince*; et pour ceux parmi "nous, qui imaginent ces bassesses, ils meri- "tent d'être abaissés ſous cette classe d'hommes, "qu'ils ont tant peur d'approcher."

Ainsi parlent et pensent les dignes membres de l'ordre de la Noblesse. Ils prévoyent tous les dangers d'un projèt, de plonger les hommes

 dan

République étoit à ce point de ses succès, qui, dans l'enchainement des choses humaines, se développent en un principe déstructeur de toute immense fortune. Sans avoir des vaisseaux, sans marins expérimentés, peut on raisonnablement songer à une invasion en Angleterre? Le bon mot du Sire de Coucy *) pouvoit étre très vrai au quatorziéme siécle, aujourd'hui il ne l'est plus; et quiconque est tant soit peu au fait de la matiere, conviendra, qu'au premier abord d'une

dans les mêmes maux et de leurs attacher les mêmes chaines, qu'ils porterent au douzieme siécle. La Philosophie et les lumieres ont fondé un empire trop solide, celui qui voudroit le renverser, sera infailliblement écrasé sous ses ruines. L'homme du bas peuple est plus instruit aujourd'hui, que ne le fut la premiere classe du quinzieme siécle. C'est l'effêt necessaire de la Réligion protestante; avant de rejetter les peuples dans les tenebres, il faut les priver d'une réligion, qui aime le jour. Enfin il répugne trop au sens commun, d'ajouter foi au bruit, d'associations secrettes et d'engagements, contractés avec certains Cabinets pour la garantie de priviléges, non encore attaqués.

*) "Que l'Angleterre n'étoit plus foible que dans "son Isle.

d'une descente en Angleterre, on aura affaire à un demi million de gens courageux et prêts à perir pour une liberté, devenue l'ouvrage de la raison, de la passion, de l'experience et entée fur les moeurs de la nation. D'ailleurs en France même on désespére du fuccès d'une révolte en Angleterre. "l'Opposition "*dit la Gazette nationale de Paris du 6 Avril 1796* "n'en veut qu'au Ministére et aime fon pays." Du tems de l'invasion en Irlande un membre ardent de l'Opposition demanda publiquement au Chef du Club des Whigs, de rayer fon nom de cette liste, et de ne plus compter fur fon appui aux motions de réforme intérieure "parceque, *dit, il*, du tems que "j'ai à defendre ma maison contre une *bande* "*d'assassins*, je ne faurois examiner le plan "d'un habile Architecte pour fon embellisse- "ment." Et feroit-on aussi fimple en France à ne point déméler le jeu mystique de l'Opposition, telle qu'elle est aujourd'hui? En un mot: avec le quart de fa marine, l'Angleterre fera à l'abri de toute crainte du fuccès d'une invasion. Mais aussi ces ménaces tiendront

la Nation en haleine, elle se prétera à tout ce que la sureté de la patrie exigera. Si au contraire la France auroit profité d'une vingtaine d'années de paix, à rétablir sa marine et à l'égaliser à ses forces de terre, si elle seroit parvenue à s'emparer de l'empire des mers, ses projêts actuels auroient été moins chimériques.

La continuation de la guerre rend indissolubles les liens entre l'Autriche et l'Angleterre; les justes doléances politiques de quelques autres Puissances ne peuvent manquer de donner tantôt à cette ligue une force, *dont on ne se doutoit pas.* L'amitié de la Russie pour l'Autriche, ce ne fut que l'affection personnelle de feue l'Imperatrice pour la Maison regnante, subordonnée aux maximes de la Puissance dominante *) La science de la tactique

*) La France a ambitionné ce rang en Europe; et la Russie l'occupe. Elle dicte la loi à l'Asie, la Porte chancéle, la Suede tremble, la Prusse s'humilie, la Pologne n'est plus; comment l'Autriche soutiendroit elle le rôle de rivale? Sa grandeur rapide, consommée à l'abri de l'ambition insensée, fondée sur la force, le sera peut-être sur

tactique navale, et la connoiſſance des parages de l'Angleterre valoient bien la peine de l'armement d'une douzaine de Vaiſſeaux. Le *principe* de l'ardeur morale de la Ruſſie à animer la guerre qui affoiblit ſes voiſins, et celui de ſon inaction phyſique abſolue, ne ſauroit plus être un ſecrêt; il eſt ſuperflu

ſur les avantages du ſol, de la ſituation, de la culture, du genie et du bonheur des peuples; la nature y invite, il ne faut que le genie vaste d'un ſecond Pierre, orné de la Philosophie, ſensible à la voix de l'humanité, pénetré des grands dévoirs du throne, pour cimenter l'œuvre d'une nouvelle création. Ces qualités, *l'on pretend*, que *Paul I* les apporte au throne; le tems décidera, ſi le peril du diadéme, l'illusion de la flatterie, le venin des courtisans, le fracas artificieux autour du Prince, la cabale chagrine, pourront détruire ou fortifier un grand caractere.

Que l'ambition ou la vertu regnent en Russie, la Pologne, *indépendante*, en ſera le rampart; *détruite*, elle en ſera la bréche. Ici ſe fera l'éruption d'un Gengizkan, qui, ſous les décombres des Nations, ensévélira les débris de l'empire et la Dynastie de Paul I. Ainsi un Caractere, fait aux *belles* choses, peut être entrainé aux *grandes* choses, quand la facilité de l'entreprise l'y ſollicite; appellé d'etre fondateur il perit comme déstructeur.

d'en déduire des consequences, évidentes, par elles mêmes. La ſéparation des interêts de l'Autriche et de l'Angleterre, *très possible, très probable même*, au commencement de l'an 1796 *est impossible aujourd'hui*, et ces anciens amis, qui un jour s'étoient perdus de vue, en resteront d'autant plus intimes, que la France s'obstine à vouloir les ſéparer.

Sur le Continent, la France au comble de ſes ſuccès, marche vers la ruine de ſes affaires, au pâs, que la nature préscrit à tout mobile qui s'éloigne de l'origine de ſes forces. Le chemin des François à Vienne, à Rome, à Naples, ce ſera celui, par lequel, pour la *dixiéme* fois, ils ſeront chassés de l'Italie. Jusqu'ici les Gouvernements entrainerent les peuples à la guerre, malgré eux. L'espéce humaine, *impassive* aux changements politiques, passoit de l'un empire ſous un autre, on murmuroit, on payoit, on ſe laissa enroler, on deſertoit et la possession de ses biens tenoit lieu de *patrie* à chacun. Or *cette* patrie cesse d'exister par la présence des armées Françoises. La perte des biens est ſuivie

ſuivie de celle de la liberté, d'autant plus ſenſible, que l'on passe ſous la domination de ce qu'on connoissoit de vicieux parmi ſes égaux ou ſes inférieurs. Entourés de la misére, pressés par le besoin, maltraités par leurs chefs, les Coeurs des peuples ſe disposent à la révolte, la vertu, aigrie jusqu'à l'atrocité, leurs inspire *la colére*, la passion enflamée s'emporte, les hommes reprennent leur caractere d'hommes et les *peuples-soldats* triompheront d'un peuple-pillard.

Si, en ce moment, qu'il ne s'agit plus des illusions de la liberté du monde, mais des richesses des voisins, tel est l'esprit général des peuples, n'auroit-il pas été ſage de prévenir cet eclat dangereux? Encore les esprits ſe ſeroient rendus à leur ancienne apatie; et la France, un jour, auroit répris avec plus de faveur ſon ſystéme ambitieux.

Enfin, nous demandons: "Pourquoi, les "mêmes causes, dont le Gouvernement de "la France attend la ſoumission de ſes enne-"mis, dont il promet dans toutes ſes Procla-"mations au Public, une promte fin de la

"guerre

"guerre, dont il démontre l'impossibilité de "leur résistance ultérieure — pourquoi ces "mêmes caufes, n'auroient-elles pas un "même effêt fur la France? L'Angleterre est, *dit-on*, accablée de fes Dettes, l'Autriche, *dit le Redacteur*, est réduite a piller fes propres Provinces, elle a épuisé toutes fes réssources, l'une et l'autre feront *forcées à récévoir* la paix.

L'épuisement de la France est il moindre? Consultons le Message du Directoire *du 10 Nov.* 1796 au Conseil des Cinq-cents; il propose un *troisième* papier-monnoye, fur un préambule fuivant:

—— Toutes les parties du fervice *vous le favez*, font en fouffrance; la folde des troupes est arrièrée, les défenseurs de la patrie font livrés aux horreurs de la nudité; leur courage est énervé par le fentiment douloureux de leurs besoins; le degout, qui en est la fuite, entraine la désertion; les hopitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments; les établissements de bienfaisance, en proye au même dénuement, répoussent l'indigent et l'infirme, dont ils étoient la ressource; les créanciers de l'Etat, les entrepréneurs, qui, chaque jour contribuent à fournir aux besoins des armées, n'ar-

rachent

rachent que de foibles fommes, qui leurs font dues; leur détresse écarte des hommes, qui pourroient faire les mêmes fervices avec plus d'exactitude ou à de moindres bénefices; les routes font bouleverfées, les communications interrompues; les fonctionnaires publics font fans falaires; d'un bout à l'autre de la République on voit les Juges, les administrateurs, réduits à l'horrible alternative, ou de trainer dans la misére leur existence et celle de leur famille, ou de fe déshonorer en fe vendant à l'intrigue; par-tout la malveillance s'agite; dans bien des lieux l'assassinat s'organise, et la Police, fans activité, fans force, parcequ'elle est dénuée de moyens pécuniaires, ne peut arreter ces desordres —

En proposant un troisieme Papier-monnoye, le Directoire finit ainsi: "c'est "préparer les moyens de *forcer* l'ennemi à "*récevoir* CETTE *paix que nous lui offrons* et "que l'humanité réclame." —

L'humanité réclame cette paix pour la France, parcequ'il n'y a point d'Etat aussi malheureux, que le Message du Directoire nous presente ici le tableau de la France. L'administration des Finances, en à rendu un

un compte ſi cela ſe peut, encore plus éffrayant. Elle fixe le révenu assuré de l'Etat à 250 millions; tout y compris il ne s'éléveroit qu'a 439 millions et un demi. L'état intérieur absorbe 450 millions; l'extraordinaire de guerre s'éléve à 550 et depuis, ſur un aperçu général, on a calculé les besoins de l'année courante a 1500 millions. Le Directoire dans ſon Message ſusmentionné, ne trouve, que dans la paix, un espoir fondé de la proſperité publique; et Cambaceres ſoutient au Conseil "que c'est par les Finances ſeules, "que la révolution peut ſe consolider." Or, ſi la guerre est la cause évidente de cette calamité, ſi la paix ſeule offre le reméde à tous ces maux; ne la feroit on pas, quand on peut la faire avantageusement?

Peuples, ce n'est rien, que l'accord de la nature et de l'humanité; de la raison et de la conscience; de l'interét et des devoirs; de la gloire du gouvernement et du bonheur national; ces vérités ont leurs limites, des causes *extrémes* produisent des effêts discordants.

Une

Une Constitution exposée à la ſubversion et une nation portée à la revolte — un gouvernement investi de conspirations et un peuple fondant en imprecations — une Capitale ensévélie dans la plus infame débauche et un pays ſans marchandises et ſans ce qui les achéte — des Exacteurs qui depensent mal le fruit de leur ſanguinaire industrie et toutes les mains actives paralysées — des millions de malheureux, victimes de leur confiance et point d'hopitaux — un Etat ſans ressources intérieures et une armée habituée à l'abondance — des chefs de l'ordre civil et une République conquerante — un code de loix et la loi de l'épée — le courage du guerrier et la terreur de ſes concitoyens; le Général triomphant, terrible à la patrie — — Ou il faut un génie divin qui préside à la destinée de cet Etat; ou le désespoir l'emportera ſur la prudence et la raison des hommes ſans vues et ſans projêts raisonnés.

Maximes de la France moderne.

"— Nos armées *maitrisent* l'Italie; y ména-
"cent l'Autriche dans les *derniers asyles* de sa "puissance, occupent toute la Belgique, "*garantie* par une *Ligne* de Neutralité *for-*"*midable*, et tous les Etats Ecclésiastiques "jusqu'au Rhin — elles y tiennent en échéc "toutes les forces de l'Autriche; elles ont "tellement avancé et multiplié nos Barriéres "et nos réssources, que l'Autriche ne peut "tenter, dans de nouvelles campagnes, d'au-"tres fuccès, que de ravager fes propres "pays, incendier et détruire fes propres forte-"resses — — Les François qui ont fi "fouvent vaincu les Anglois, fe font *engagés* "*par des Alliances folemnelles*, a dompter leurs "insolentes prétentions. L'avénir prouvera, "que tot ou tard, une Puissance, forte par "fes armées et fon énergie guerriére, doit "l'emporter fur celle qui n'a que des vaisse-"aux — alors l'Angleterre récévra plus "docile-

"docilement la paix qu'elle ose mé-
"priser. *)

Ainsi raisonne le Gouvernement de la France, et en consequence de ces idées, il établit cette maxime d'Etat: "Les François "*doivent ſavoir*; qu'ils n'auront pas la paix "avec leurs ennemis, que lorsqu'ils auront "mis ceux-ci dans *l'impossibilité* de pour-"suivre leurs *projêts. Cette époque n'est pas* "*éloignée*." (*voy. le Message du Directoire du 26 Janv. 1797.*) Il est question des *projêts* manifestés par le L. Malmesbury, et on les connoit.

Ces ouvertures expliquent des expressions, depuis quelque tems naturalisées en France, de: *donner* la paix; *forcer à récévoir* la paix; faire accepter *docilement* la paix etc. etc. Le ton des Agents diplomatiques du Cabinet de Paris s'y rapporte; et finalement, à la ſuite du Message ſusdit, *le Rédacteur* nous

déclare:

*) Voyez le Manifeste à la rupture des Négociations, inseré dans la feuille *officielle* intitulée le Rédacteur du 22. Dec. 1796.

déclare: que *la Diplomatie est passée du* CABINET *au* CAMP. C'est en d'autres mots: dorénavant les Puissances et Etats n'auront affaire qu'aux Généraux à la tête des armées. C'est pourquoi, il n'a point paru encore en Italie, de Négociateur *en Chef* du Gouvernement, et que c'est Bonaparte, qui régle tout ce que ci-devant on nommoit des interéts politiques. En verité, ce Général a tous les talents possibles, à rendre du plus grand rapport, son genre de négocier. "Vos propositions sont absurdes "*(dit il au Sécrétaire d'Etat du Roi de Sardaigne)* "écoutez les LOIX que je vous impose et "exécutez les sur le champ; sans quoi etc." "*(voy. Lettre de Bonaparte à son frere.)* Les "Ducs de Modéne, de Parme *(dit il à ses* "*soldats)* ne doivent leur *existence* politique, "qu'a votre générosité *(Proclam. du 20 Mai* "*1796.)* De riches Contributions en Espéces "et en nature préparent de loin la subsistance "future de l'armée. Les Puissances de l'Italie "*s'humilient* toutes, et *l'heureux* Bonaparte, "conquerant et Pacificateur, fait par-tout

"triom-

"triompher la République (*Rapport au Com-*
"*mandant de l'armée des Alpes.*) Dira-t-on
"de nous, que nous avons fû vaincre, mais
"que nous n'avons pas fû profiter de la
"victoire ? Les journées perdues pour la
"gloire, le font pour *votre* bonheur. Rétablir
"le Capitole — tel fera le fruit de vos victoi-
"res. — Vous aurez la GLOIRE immortelle
"*de* CHANGER LA FACE *de la plus* BELLE
"CONTRÉE *de l'Europe.* *) Le peuple
"François libre, respecté du monde *entier*,
"donnera à l'Europe une paix glorieuse,
qui

*) — "il ne faut qu'un génie ardent, un enthou-
"siaste, pour mettre de nouveau la terre en
"combustion. Les peuples de l'Orient et du
"Nord, font encore tout prêts à répandre leurs
"ténebres et leurs chaines dans toute l'Europe.
"Ne fuffiroit-il pas d'une irruption des *Turcs*
"ou des *Africains* en *Italie*, pour y renverser
"les temples et les palais, pour y confondre
"dans une ruine générale, les idoles de la reli-
"gion avec les chefs-d'œuvres des arts? Une
"ville qui a couté deux fiécles à décorer, est
"brulée et faccagée en un jour. Un *Tartare*
"brisera peut-être, d'un feul coup de hache,
"cette ftatue, que Pigalle n'aura pas achevé en
"dix ans etc. etc.

"qui L'INDEMNISERA des facrifices de "*toute espéce*, qu'il a faits depuis fix ans. "*(Proclam. fusdite du 20 Mai.)*

Encore la politique a fon jeu, il faut de la rétenue, les préjugés demandent des précautions; la crédulité, de la circonspection. Encore des peuples fe laissent fubjuguer par le fantome de la nouvelle liberté, les mots de*Réquisition, d'Emprunt forcé**) font l'effèt des tributs, et les Alliances, celui de réduction en province. "Ce ne font point ici, *comme* "*dit Ciceron*, des traités de paix, ce font des "pactes de fervitude." La France, feule chargée de la défense des Etats désarmés, les

O homme, doué d'un esprit divin, oracle de la posterité; fi, avant dix, même avant fix ans, quelqu'un eut dit qu'il te faudroit remplacer les noms de *Turcs*, *Africains*, *Tartare*, par celui de Ta propre nation!

*) En Angleterre l'on ne risque guerres d'étre volé. Souvent le voyageur est abordé par un Inconnu, le pistolet à la main, qui lui demande *l'Emprunt* de fa bourse, de fon porte-feuille, de fa montre. En les donnant de bonne grace, on en est rémercié poliment, finon, le pistolet fait exactement l'effèt d'une *fusillade*.

les peut considerer de ce sentiment de *généro ſité*, si signifiant dans l'esprit du peuple protecteur. Ses intentions à cet egard, ſe trouvent énoncées dans la réponse, qu'à l'Audience publique du Luxembourg, le Président Barras à rendue au Ministre-plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amerique, *le 30 Dec. 1796.*

En présentant aujourd'hui, au Directoire-Exécutif, vos lettres de rappel, *dit ce Président*, vous donnez à l'Europe un ſpectacle bien *etrange.*

La France, *riche de ſa liberté*, entourée du cortége de ſes victoires, forte de l'éstîme de ſes Alliés, *ne s'abaissera pas*, à calculer les *ſuites* de la condéscendance du gouvernement Américain, pour les ſuggestions de ſes anciens tyrans. La République Françoise espére, que les ſuccesseurs de Columbus etc. etc., toujours fiers de leur liberté, n'oublieront jamais, *qu'ils la doivent à la France* (*la paix en* 1783 *qui assura cette liberté, fut l'ouvrage de Louis XVI et du Cabinet de Versailles. — quel ſouvenir impolitique du Président!*). Ils péseront dans leur ſagesse la *magnanime bienveillance* du pêuple François, avec les astucieuses caresses de quelques perfides, qui méditent de les ramener à ſon antique ésclavage.

Assurez, M. le Ministre, le bon peuple Américain, que, comme lui nous adorons la liberté; que toujours il aura notre éstime, et qu'il trouvera dans le peuple François, la GÉNÉROSITÉ RÉPUBLICAINE, qui fait ACCORDER la Paix, comme, elle fait FAIRE RÉSPECTER SA SOUVERAINETÉ.

Ces ouvertures n'ont pas besoin d'un commentaire. Elles tracent d'avance le fort de tous ceux, qui un jour étoient chers à la République Françoise. L'Amerique, il est vrai, auroit pû prévenir les hostilités, que la *foeur en liberté* s'est permises d'abord, fi, à l'exemple de Venise, de Portugal, de Gênes etc. etc. et de quelques membres du Corps germanique, elle eut d'abord payé un tribut à la France, qui ne cherche que de *s'indemniser de fes fix ans* de — *guerre,* comme dit Bonaparte, et de *liberté,* comme il femble. Mais un Gouvernement, tel que l'Américain, ne fauroit doubler brusquement les impots fur le peuple, à l'exemple du Senat d'une ville de l'Empire, pour payer tribut à la France, à l'Espagne, à la Prusse et à tous les fangsues de leurs voisins. D'ailleurs l'Ame-

l'Amérique est aussi bien defendue, que la Grande-Bretagne, contre une expédition de Brest ou de Dunkerque. Cette guerre ſe réduira donc à la *piraterie,* digne pendant des *Emprunts forcés.* Les Etats tels que Naples, Rome, Toscane, Parme etc., n'ayants pas cet avantage géographique, les *indemnités* de ce coté-ci ne rencontrent d'autre obstacle que la foi-publique, confiée à la discrétion du Général. Dans d'autres parties de l'Europe on avoit deja disposé de l'expedient, nécessaire pour des vues d'une politique ambitieuse. La prétention, de promener les *couleurs* de la République par toute l'Europe, est contraire au Droit des Gens, et insultante pour *l'Honneur, l'Indépendance* et la *Sureté* des Etats, qui dans chaque faquin françois doivent rédouter, un être, dont l'inconduite ou les bassesses, peuvent compromettre la paix publique intérieure et extérieure; qui peut convertir en querelle politique, ſes haines privées; qui peut ſervir de pretexte à une nouvelle contribution, en s'exposant à l'insulte.

Les raisons, qui terminent la ſection précédente, et le nouveau plan politique, exigent de nouvelles *maximes populaires.* A l'exemple des compagnons de *Cortés* et de *Pizarro*, les Exacteurs, les Généraux, les Commissaires, rentrants de l'Italie et des pays voisins, chargés d'Or et d'argent, aiguiseront l'avarice d'un peuple extravagant ou malheureux. L'ardeur guerriere doit étre enflammée au degré extréme, par la célébration des exploits militaires. Une espéce de honte ſera imprimée à ceux; qui restent chez eux; "tous doivent bruler de "porter *au loin la gloire* du peuple François" (*voy. Procl. de Bonaparte du 15 Mai 1796.*) Par la desertion générale des hommes entreprenants le gouvernement ſera rassuré. Des maximes analogues ſeront adoptées aux bureaux d'Administration et des Finances; *l'art de vivre aux depens des peuples,* cultivé habilement, doit avoir ſes noms illustres, comme celui de la guerre les a eû. L'attente des richesses ſera d'autant plus passionnée, que la *migration* ſera nombreuse. "Qui vou-

"dra

"dra rentrer dans fon village, *dit Bonaparte* *)
"fans pouvoir dire: *j'ai été de l'armée conque-*
"*rante de l'Italie!*"

Quel enchainement étrange du jeu de la fortune! La République naissante fe propose une Liberté fage, heureuse du peuple François—un nouveau *Guise* tombe fous la hache, teinte du fang de fon Roi et une nouvelle

*) Bonaparte — L'Italie, au 5me et 6me fiécles *devastée* par les barbares, aujourd'hui *maitrisée* par les François, invite à la comparaison de ces deux époques. Alaric, Attila, Odoacre, Théodoric, Totila et leurs hordes fauvages firent moins de mal, que les anciens maitres. La générosité des chefs est relevée par la perfidie de leurs ennemis. Sous leur regne l'Italie jouit d'un bonheur inconnu. *On s'immortalise, on fert la focieté en fondant des villes; en les détruisant on fe déclare l'ennemi des hommes on fe deshonore.* A cet avis de fon ennemi, le *barbare* Totila, facrifie l'interêt de foi-même, qui exigea la destruction de Rome et qu'il épargne — L'histoire ne permet pas d'élever au niveau de ces hommes, le desructeur de *Binasco*, de *Pavie* etc. etc. l'oppresseur de *Toscane*, et de *Modéne*, qui fe joue des traités; ni de comparer à ces peuples, celui, qui, à leurs vices, a ajouté tous ceux des Romains de ces tems là.

faction des *Seize* crie à la liberté du genre humain pour consolider ſon uſurpation — la conquête de la Hollande inspire l'idée de l'empire dominant; les richesses y trouvées, la passion de l'avarice; les armées y entretenues, un plan de ſubsistence pour elles loin du ſiége de l'Autorité révolutionaire — la Constitution de 1795. et l'Edit des Deux-tiers exigent un nouveau débordement; celui-ci finit par être funeste; on est ſans vues, ſans projêts. — Une intrigue ſubtile prépare l'ouverture heureuse de la campagne en Italie, au Printens 1796; les ſucces en Allemagne y répondent; à l'idée de domination ſe joint celle de l'empire universel, fondée ſur la prise du Piémont et du Milanez. — La déroute des deux armées en Allemagne associe à ce plan, celui de dépouiller *au préalable*, les nations à ſoumettre — la conquéte de l'Italie et la paix avec le Roi de Naples font réfluer l'or à Paris, excitent la cupidité et accreditent cette Loi ſupréme: que *L'Or*, le *Fer*, et et *l'Argent* ſont les ſeules *Divinités* dont le culte fait la GLOIRE du nom François.

çois.*) La liberté est pour les ſots, et la patrie un désert. En diminuant la masse intérieure du peuple mutin, le gouvernement ſe rend terrible à l'extérieur et inamovible dans ſon ſiége.

Résul-

*) *Caes. de B. G. L. VI.* "Deorum numero eos "ſolos ducunt, quos cernunt et quorum ope "*aperte* juvantur, *Solem* et *Vulcanum* et *Lu-* "*nam*" — Dans l'état de l'Europe policée *la force* ne laissera pas à ſe ranger *tôt ou tard* du coté des *moyens* c. a. d. des richesses, qui á la vérité, ſont l'ouvrage des *travaux assidus.* Un tel caractére s'affermit par la disgrace et tire une nouvelle vigueur de ſes blessures mêmes; quand le peuple pauvre et rapace, a besoin de l'enthousiasme, ſemblable à une fievre ardente, pour résister au principe *intrinséque* de ſa déstruction, qui ſe dévéloppe au plus léger obstacle. Ce peuple ne pourra conserver ni perpétuer ſes moyens, par la conquéte; il n'en gagnera que les vices de la richesse avec ceux de la pauvreté. Il y a des Idéalistes politiques tels que Mallet du Pan, qui prétendent, "que le *Fer* prendra l'empire *per-* "*manent* ſur la culture, les arts, le génie et l'in- "dustrie" ils debitent aux François cette ſagesse, originaire du ſol de ce peuple et propagent une chimére, dont il est à régretter que l'illusion ne ſera dissipée que par des fleuves de ſang humain. Ces réveurs, du fond de leur étude, contem-

plent

Résultats, pour la situation actuelle de l'Europe, du Principe général du Lord Malmesbury.

L'application du Principe général établi, (*pag.* 67) du Droit public de l'Europe: *de la* RÉSTRICTION, la plus UTILE *au Systéme politique de l'Europe, de la* FORCE *individuelle des Etats*, a exigé une digression, aussi pénible en elle même que contraire à notre gout. Ceux, qui poursuivent des interêts isolés, indépendants du bien public et général, s'arréteront aux vérités, incommodes à leurs projêts. L'enthousiasme, né d'un sentiment généreux d'humanité, à l'origine de la Révolution en France, et qui ne s'aperçoit pas encore du changement absolu dans la nature des choses, aura de la peine à rénoncer à ses préventions. L'une et l'autre consideration ne manqueront pas d'influer sur la partie scientifique, seul but de ces feuilles.

Cepen-

plent *leur* idéal d'Interim, de l'œil d'une petite fille, qui calcule sa destinée future de Dame de la maison, mais dont les projêts sont moins niais ou fantasques, que ceux de ces visionaires.

Cependant, une Théorie qui s'occupe du vrai et de l'Utile, pour être généralisée, demande la démonstration de ſes rapports avec les circonstances, si cela est possible; et cette consideration ſuffira pour justifier la partie politique, transmise avec toute cette reserve dans les expressions, dont la vérité ſauroit être ſusceptible. Dans cet esprit nous irons ajouter quelques traits encore à *l'Esquisse*, présentée à l'examen des Publicistes. En premier lieu:

Il existe, parmi les Puissances de l'Europe, un *Pouvoir rëël*, au degré éminent *utile* et avantageux à tous les Etats; *tutelaire* du *pouvoir* général *moral; bienfaisant* pour l'humanité: il réside dans la Grande-Bretagne.

D'après la nature de ſes interêts essentiels et permanents, ſeule base du caractére des gouvernements, la Grande-Bretagne, par ſa position géographique, ne ſauroit jamais donner de l'inquietude à aucun Etat de l'Europe. Une experience réïterée a dicté la loi ſupréme à la politique Angloise, de ne mettre jamais pied à terre ſur le Continent;

nent; et il est certain, qu'à l'époque de l'empire d'une saine politique dans l'Europe, l'Angleterre abandonneroit d'elle même la seule possession qu'elle y garde à très grands frais, pour la sureté de sa navigation.

La puissance de l'Angleterre, fondée sur la richesse, acquise par le travail, qui en est le contrepoison, est interessée directement à la prospérité publique de l'Europe, qui assure un debit avantageux à ses productions et à ses atteliers. Il est de l'interêt d'une Puissance commerçante de ne point indisposer d'autres Etats, et de cultiver la plus heureuse intelligence avec tous.

La Grande-Bretagne, pour ces deux raisons, loin d'entrer, comme partie intégrante, dans la Balance politique de l'Europe, en doit être censée la gardienne de son équilibre; et sans s'en apercevoir peut-être, elle a suivi cette loi, du tems de Louis XIV. où à la vérité elle se chargea de la defense de l'Europe; elle en a conservé la qualité qu'elle prendroit à l'égard de toute autre Puissance qui voudroit affecter l'empire immoderé.

Donc,

Donc, les principes ſur lesquels elle a fondé ſon commerce et ſa puissance intérieure, l'engagent ſouverainement à maintenir le pouvoir *moral*, du tems, que la tranquillité publique de l'Europe ſeroit menacée. *)

Ainsi

*) La Constitution Brittannique repose ſur une vie entiérement occupée de la Nation; ſa puissance consiste dans ſa richesse; ſon ambition détournée ſans cesse de l'Europe, doit ſe diriger ſur les deux autres mondes, ces ſources de la prospérité qui par ſes mains ſe communique au reste du Continent. Aujourd'hui l'Angleterre est forcée de compenser, par la quantité, comme le debit de ſes productions des Indes, une perte incompatible avec ſa prospérité, que lui ont causé la guerre actuelle, la diminution du prix de ſes chefs-d'œuvres et les entraves données à ſon industrie. Une guerre pour ces nouvelles acquisitions, c'est autant qu'une guerre pour ſon existence future. En consequence de cette loi, elle doit profiter de l'ardeur insensée de ſes ennemis; en ſe vengeant de la fausse politique Européenne à la guerre contre ſes colonies Américaines, elle vengera le nouveau monde des atrocités de l'Espagne, en y portant, a tout prix, l'indépendance et la liberté, et ces interêts lui attacheront les Etats-Unis du Nord.

La difference des établissements François et Anglois dans les Indes, celle de l'esprit de ces deux

Ainsi parle l'Auteur immortel, le modéle des bons esprits de notre ſiecle. "Des pré-"jugés absurdes avoient ſubjugué l'Europe, lorsqu'en

deux gouvernements, et du caractere des Nations, rassurent l'Europe ſur ce qu'on ſe plait à nommer la trop grande puissance de l'Angleterre. L'esprit militaire, enraciné dans la Nation Françoise, s'est étendu jusque dans ſes Colonies et en a banni toute industrie. C'est un fait aussi connu que mémorable, que le germe de la prospérité y a été ſouvent porté par la conquéte des Anglois et déraciné de nouveau par les anciens maitres et leur gouvernement militaire. Les Anglois n'ont encore fondé d'établissement que ſous la ſauvegarde de la liberté qui crée l'industrie. Or il est de l'ordre physique et moral, que le desordre de l'une contrée nuit à toutes les autres, que l'industrie étrangére élargit celle de toute autre, et que la richesse des productions de l'une partie du monde attire les productions de l'autre.

Si un gain énorme ſauroit exciter plutôt à la recherche des causes, qu'a une avidité démésurée; le prix des productions, la valeur des terres, doublés, en Europe, l'extension et les profits que l'on fait dans ces circonstances; auroient deja démontré l'absurdité de l'idée, de la ruine de ceux, qu'avant peu, on étoit très aise de pouvoir ſervir. Ce ſeroit un bien grand malheur

"lorsqu'en 1688 la nécessité d'un gouverne-
"ment juste passa, parmi les hommes, pour
"une vérité incontestable. Alors furent
"posés les fondements des societés. La
"décadence de cette Constitution feroit un
"grand malheur pour les nations. Toutes
"lui doivent un fort, plus doux que celui
"dont elles jouissoient. L'exemple d'un
"peuple libre, riche, magnanime et heureux,
"au milieu de l'Europe, a frappé tous les
"esprits. Les principes d'oû découloient tant
"de biens, ont été faisis, discutés, présen-
"tés aux Monarques et à leurs délégués, qui,
"pour éviter l'accusation de tyrannie, fe font
"vu contraints, de les adopter avec plus ou
"moins de modification. Les anciennes maxi-
"mes

heur, dont l'Europe fe répentiroit trop tard, fi l'Angleterre perdit l'empire des mers, et (parce que l'ambition ne permet pas de milieu) qu'il fut dévolu à une Puissance aussi fortement constituée que c'est la France, à tous égards; fans fes Colonies elle fera encore trop dangereuse à l'indépendance de fes voisins, Craignons plutôt cet esclavage, que celui, qui entrelace les fortunes et les échanges,

"mes révivroient bientot, s'il n'existoit pas, "pour ainsi dire, au milieu de nous un tribu-"nal perpétuel, qui en démontra la déprava-"tion et l'absurdité — Si l'Angleterre rétom-"beroit dans le néant des choses et des hom-"mes, l'Europe ne pourroit montrer à l'uni-"vers, une Nation dont elle osa s'honorer, et "le despotisme léveroit ſeul la tête au milieu "de la ruine des arts, des mœurs, de la "raison et de la liberté." *)

En ſecond lieu: il existe dans l'Europe un centre commun des deux *pouvoirs*, du *réël* et du *moral*, et il reside dans la Constitution du Corps Germanique. En plaçant ici

*) Les connoisseurs du ſystéme constitutionel de l'Angleterre et de celui de la Monarchie de Frederic II. avoueront, que le caractere de celle-là est la critique la plus amére de l'esprit de celle-ci. Le Philosophe de Sans-souci propage les principes de l'Anglois, et le Roi deteste l'Angleterre; il ſe réjouit du ſoulévement des Américains, aprés avoir réduit en ſystéme ſa domination absolue. Le throne de Marc Aurèle emprunta de la Philosophie ſa ſplendeur, ſa pratique a rendu ſon nom immortel. Mais Frederic pénetra *l'incohérence des maximes et de la toutepuissance*, ſon empire ſeul dût gagner au bouleversement.

ici le mot, *Constitution*, il s'entend, que nous ne l'appliquons nullement à l'état actuel d'un pays ſans force et ſans consideration. Tout le monde connoit la racine du mal, la division des interêts et l'acheminement, trop ſensible, des choses, vers la tyrannie et l'esclavage; et telle est la décadence de l'état public, que ſouvent on ne ſauroit indiquer, ou réside le gouvernement de l'un ou de l'autre Membre de l'Empire.*) Nous avons en vue, cette Con-

*) Nous ſommes bien fachés que du tems de l'impression, une circonstance nous empéche d'inserer ici une Note, rémise à la Diéte de l'Empire, de la part du Gouvernement de Hanovre, au mois d'Octobre de l'année 1796. Cette Note ne ſe trouve dans aucun des papiers publics de l'Europe; elle a été inserée pourtant dans les feuilles Angloises, (*the Times*, *the Sun*, *the Courier* etc. etc. des premiers jours de Nov.) et elle porte en ſubstance la declaration: "que S. "M. Britannique; vû l'inutilité comme l'injustice "de la guerre actuelle ne ſauroit concourir à "aucun des moyens, proposés par l'Empire, "pour ſa continuation etc. etc." Les expressions, en ſont ſi peu moderées, que cette Note ſurpasse tout ce, qui a été jamais porté d'inconstitutionel à l'Assemblée du Corps germanique. Et dans la

Constitution, fondée par Maximilien, oû *l'Autorité des Loix* et de la *Paix publique* est maintenue par *tous* contre le rébelle; oû les Princes ſont Souverains, ſans être au dessus de la Loi; oû il existe un tribunal général et ſupréme, appuyé des Forces de tout l'Empire — cette Constitution qui encore à la fin du ſiécle passé, fût mettre des bornes à l'ambition de la France. On la connoit quand on en écarte tout ce, qui en a été ecrit, de l'origine du ſiécle passé, jusqu'aux actes de la

le même tems, pour ainsi dire, S. M. Britannique, au jour ſolemnel de l'Ouverture du Parlement, vante *la louable constance de Son Allié* l'Empereur, *constance tout-à fait digne de lui.* Le caractére personnel du Roi d'Angleterre d'homme de bien et intégre au plus haut degré, nous engage, à croire ſes vrais ſentiments manifestés de ſa propre bouche. Et ſi les circonstances l'eussent forcé à un procedé different, en ſa qualité d'Electeur, il auroit mésuré ſes expressions, pour ne pas donner un exemple aussi dangereux dans la cause de l'Empire et de l'Autriche, du tems que le ſystéme de déstruction avoit été, à peine, arreté et contrarié. Encore une fois, le Roi d'Angleterre *personnellement* ne ſauroit jamais jouer ce double rôle, *Qui gouverne donc?*

la *Ligue des Princes*, jusqu'aux jours où nous vivons. Il n'est pas de notre ſujêt d'exposer ici les traits, qui de tout autre tems auroient armé la Foudre de l'Empire contre le Félon.

Le grand exemple d'une Constitution admirable a frappé toute l'Europe barbare, tous les Etats ont adopté les maximes de ce Corps illustre, qui reglérent le procedé dans les vengeances des Nations; qui mirent des obstacles à la guerre, et faciliterent la paix; qui fournirent la force, à l'équité; et la victoire, à l'humanité. Les rapports de l'Empire germanique dans ſes Membres, avec les Chefs des autres grands Etats de l'Europe, favorisérent encore davantage l'influence heureuse de la legislation de ce Corps réspecté. Rétablir cette autorité, régénerer ſon pouvoir extérieur et intérieur, y faire révivre les anciennes institutions qui protégent la liberté et l'indépendance politique; c'est autant, que préparer à l'Europe un avenir, ou la raison et la moderation président à la destinée des Gouvernements et des Nations.

 Pour

Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter l'époque de la *paix d'Utrecht* comme terme absolu, de ce, que nous avons nommé: *Etat actuel (pag. 75)*. C'est dire, en peu de mots, ce, dont la démonstration feroit bien facile, mais très étendue. La réstriction de la force, dangereuse par fon aggrandissement démésuré, *dans l'intérieur* du Corps germanique exige ce, que la justice demande à l'égard de ceux, qui fouffrent de la violence, comme de ceux, qui l'ont journellement à rédouter.

Le Principe de la *réstriction de la Force dangereuse* au fystéme politique de l'Europe en doit interesser davantage tous les Etats qui le composent. La France a manifesté fuffisamment fon projet: de *diviser* pour *dominer*, et de dominer pour *s'enrichir* de la dépouille des peuples. Sa conduite envers le St. Siége et Naples; fon invasion en Hollande, en Allemagne, en Italie; fes aveux publics même, prouvent l'un et l'autre. Aux progrés de fes armes, qui de fes Amis d'aujourd'hui ne rédouteroit pas le fort de la République Américaine?

La

La France ſe réfuse à toutes les voyes, à tous les expédients pour faire rénaitre la Paix en Europe. Alors il est de l'interêt, du devoir, de la dignité de toutes les Puissances, de ſe déclarer pour la cause de l'humanité et de la tranquillité publique; d'évoquer, pour ainsi dire, devant leur Tribunal, les prétentions de la France, ſans s'ingérer dans les affaires domestiques de la République, et de transiger d'une Pacification, compatible avec les principes des *Forces restreintes.* Ce tribunal de l'Europe — pourroit-il ſe perpétuer! L'idée en est trop ravissante au cœur ſensible, pour ne pas s'abandonner aux plus douces réveries.

Et quel esprit présideroit à ce tribunal? Et la Puissance prédominante voudroit-elle ſe ſoumettre à ſes décisions? Et pour créer une force rélativement irrésistible, garant du Droit, faudroit il régénérer une *Coalition*? Dieu nous préserve de ce dernier malheur, ſeule cause des progrés de la guerre par les contre-approches dans la *Coalition* même. Mais d'abord, il est à croire, que le nombre

des Gouvernements, justes, dans cette cause, feroit bien fuperieur aux intriguants et frauduleux. Ensuite, la Puissance belligérante, qui fe réfuseroit à un accommodement équitable, feroit non feulement abandonnée à elle même, mais du moins, les Puissances, non impliquées dans la guerre, contraindroient toute autre à ne donner aucun appui, à celle qui réfuseroit la paix. Elles ne permettroient point, que l'action de la partie, qui dès-lors auroit la justice publique de fon coté, fut genée, d'aucune maniere, par des machinations perfides. Dans les véritables principes de leurs interêts et de la générosité, elles foutiendroient de leurs fubsides la cause juste. Elles régleroient l'Etat public de l'Allemagne, pour rendre fa vigueur à ce Corps réspectable, elles iroient adjuger des indemnités publiques à cette partie de fes Provinces qui ont été ruinées par la guerre. Et combien de grands exemples ne donneroit pas une Assemblée dont les annales du monde n'offrent pas encore le modéle.

FIN DES OBSERVATIONS.

APPENDICE.

Rapport

au DIRECTOIRE-EXÉCUTIF par le Ministre des Rélations extérieures le 4 Brumaire, an 5. (25 Oct.)

Le *Directoire-Exécutif,* m'ayant muni de ſes Plein-pouvoirs, pour traiter de la paix avec la *Grande-Bretagne*, j'eus hier, 3 *Brumaire* une prémiere conference avec le Lord *Malmesbury*, Commissaire-Plenipotentiaire de S. M. *Britannique*. Il me présenta l'Original de ſes Pouvoirs, ſcellé du ſceau de la *Grande-Bretagne*, et certifia la Copie, qu'il m'avoit précédemment adressé non ſignée, et que j'avois mis ſous les yeux du *Directoire*. Je lui exhibai réciproquement mes Pouvoirs, et lui rémis une Copie certifiée. Il fut convenu, que les Originaux ſeroient échangés lors de la rédaction définitive des Articles, et avant leur ſignature.

Nous entrames en matiere: Le Lord *Malmesbury* me présenta le *Mémoire* que je mêts ſous les yeux du *Directoire*. Je lui observois, que "parlant au nom "des Alliés de la *Grande-Bretagne*, et ſtipulant "leurs interêts, il étoit, ſans doute, muni de leurs "Pouvoirs et de leurs Instructions." Il me repondit:

"qu'il n'en avoit pas; mais que, quand le *Directoire*
"se seroit expliqué sur le *Principe* exposé dans son
"Mémoire, il expedieroit des Couriers pour rendre
"compte aux différentes Cours de l'état des Négocia-
"tions, et récévoir leurs ordres." Je lui demandai,
"s'il pouvoit, au moins, *préciser le principe* des re-
"trocessions pour ce qui concerne la République et
"le Gouvernement de la Grande-Brétagne." Il me
répondit "qu'après que le Directoire se seroit expli-
"qué, il expédieroit un Courier et demanderoit des
"instructions sur ce point." Alors je crus dévoir me
borner à dire au Lord *Malmesbury* "que je mettrois
"son Mémoire sous les yeux du *Directoire-Exécutif*.
"que je prendrois ses ordres, et lui ferois part de ses
"Réponses.

(Signé) *CH. DELACROIX*.

Rapport

du Lord MALMESBURY au Lord GREENVILLE
daté de Paris 20 Dec. 1796.

MYLORD. Jeudi passé 15. du cour: à cinq heure, aprés midi, Sir Ellis arriva ici de retour de Londres, et me remit les Depeches, Nro. 11 et 12, (Pr. XV et XVI) dont il étoit chargé de la part de V. Ex.

Quoi-

Quoique rien ne fut plus clair, plus convenable et plus fatisfaisant, que le contenu de ces Instructions; la consideration de l'importance de leur objèt et la necessité de me mettre au fait de ma matiere, avant de voir le Ministre *François*, m'engagerent à ne lui demander une conference, que Vendredi au foir, afin qu'elle n'eut lieu que Samedi matin, Il me fixa l'heure de 11 avant midi, et ce fut à 1 h. que nous nous feparames.

Quoique ce que Mr. *Delacroix* me dît, avant d'avoir conféré avec le *Directoire*, ne fauroit être envisagé comme officiellement obligatoire, que peut-etre il fera bien different de ce, qu'il aura à me communiquer dans la fuite, comme interpréte de fes intentions; je me crois pourtant obligé, de rendre à V. Ex. un compte exact des premieres impressions qu'ont fait fur M. *Délacroix* les ouvertures, dont il est impossible que le Directoire n'ait pas déviné le genre, et auxquelles il n'ait été plus ou moins préparé.

"Je commençai, par lui dire, que j'étois autorisé "à conférer avec lui fur un des objêts les plus impor-"tans, qui peut-être ait jamais été foumis à la dis-"cussion; que la grandeur du fujèt défendoit toute "finesse, excluoit toute fausseté, fuspendoit toute "prévention; et que, comme il m'étoit ordonné de "parler avec franchise et vérité, j'espérois, que, de

"fon

"ſon côté, il penseroit, que c'est le ſeul moyen qui "puisse et qui doive être employé pour terminer avec "ſuccès une Négociation, à laquelle étoit attaché le "bonheur de tant de Millions d'Hommes, que, pour "plus grande précision, je lui remettrois un *Mémoire* "*confidentiel*, avec une *Note officielle*, qui s'expliqueroient d'eux-mêmes quand il les auroit lus.— "Neanmoins je n'hésitai pas à lui declarer, que, conformément aux principes que j'avois posés, et dont "je ne me départirois à aucune époque de la Négociation, j'étois prêt a répondre a toutes questions, "à expliquer et éclairer tous les points, ſur lesquels "il étoit possible de prévoir que l'examen de ces Pièces pourroit faire naitre quelques doutes ou malentendus. Apres ce Preambule, je me contentai "de remarquer que je croyois, qu'en aucune Négociation ſemblable, aucun Ministre n'avoit été autorisé à entrer *de prime abord* dans une discussion "aussi étendue que j'allois faire; que j'étois bien ſûr, "que la vérité de cette remarque et la conclusion "évidente, qu'on en devoit tirer, n'échapperoit pas "a l'observation de *M. Délacroix*." Je lui remis alors en main les deux Piéces: Il commença par lire la *Note*, ſur laquelle il ne put exprimer que de la ſatisfaction. Après avoir donné au *Mémoire confidentiel* toute l'attention qu'il méritot, il dit, "qu'il lui "paroissoit ſujet à des objections insurmontables;

"qu'il

"qu'il trouvoit qu'il demandoit beaucoup plus qu'il "n'accordoit; et que, ſi on le ſuivoit, la ſituation, "où resteroit la *France,* ne ſeroit plus dans une gran- "deur proportionnée à celle des autres Puissances de "*l'Europe.* — Il dit, que l'Acte de la Constitution, "*ſuivant l'interprétation des meilleurs Publicistes* (et "cette phrase est remarquable,) mettroit la Républi- "que dans l'impossibilité de faire ce que nous réqué- "rions; que les *Pays-Bas Autrichiens* y étoient an- "nexes; et qu'on ne pouvoit en disposer ſans jetter "la Nation dans le desordre, au moment de la con- "vocation des Assemblées primaires." Il ajouta, "qu'il étoit d'autant plus ſurpris, que la *Grande-* "*Brétagne* en fit la condition essentielle du Traité, "qu'il croyoit m'avoir pleinement expliqué dans nos "dernières conversations la nature de la *Constitu-* "*tion.*" — Je répondis, "que je me rappellois parfai- "tement tout ce qu'il m'avoit dit à ce ſujet; qu'il ſe "ressouviendroit probablement aussi que, quoique "je l'eusse écouté avec toute l'attention que je donne "à tout ce qu'il me dit, je ne lui avois fait cependant "aucune espèce de réponse, et que je n'avois ni admis "ni contredit ſon opinion; que, quoiqu'il me parût "très-facile de la combattre par l'esprit de la Consti- "tution elle-même, cette discussion me paroissoit "absolument étrangère à l'objet de ma mission, puis- "que, même en lui accordant ſes deux Propositions

"(ſavoir,

"(ſavoir, que la retrocession des *Pays-Bas Autri-*
"*chiens* étoit incompâtible avec les Loix *Françoises,*
"et que nous devions en être inſtruits d'avance,) il
"exiſtoit cependant en *Europe* un Droit-Public, ſupé-
"rieur à tout Droit-Public, que la *France* pouvoit
"avoir jugé à propos d'établir dans ſes Domaines;
"que, ſi la Constitution étoit connuë publiquement,
"les Traités, exiſtans entre S. M. et l'Empereur, étoient
"au moins également publics, et qu'il y étoit énoncé
"clairement et distinctement, que *les deux Parties*
"*Contractantes s'engageoient réciproquement à ne point*
"*mettre bas les Armes ſans avoir obtenu la restitution*
"*de tous les Domaines, Territoires etc., qui apparte-*
"*noient à l'une ou à l'autre avant la Guerre;* que la
"date de cette ſtipulation étoit antérieure à l'annexe
"des *Pays-Bas* à la *France;* que ſa notoriété devoit
"avoir convaincu les *François,* au moment où ils
"passérent leur Loi, que, s'ils y adhéroient, ce ſe-
"roit un *obſtacle insurmontable à la Paix.* Je fis l'ap-
"plication de la Maxime aux Isles des *Indes-Occiden-*
"*tales,* et aux Etablissemens dans les *Indes-Orienta-*
"*les,* et lui demandai, *s'ils s'attendoit, que nous*
"*rénoncerions à nos droits de possession, parce qu'il*
"*leur plairoit de les regarder encore comme des parties*
"*intégrantes de la République, qui devoient être resti-*
"*tuées, ſans que leur valeur pût entrer en compensation*
"*dans la Balance.* Je ſupposai aussi le cas, où la
"*France,*

"*France,* au lieu d'avoir fait des acquisitions pendant "la Guerre, auroit perdu une partie de ce qu'elle ap-"pelloit *l'intégrité de ſes Domaines,* et je demandai "ſi, dans la crainte de faire encore de plus grandes "pertes, le Gouvernement, tel qu'il étoit composé "maintenant, ne ſe regarderoit pas comme ayant des "pouvoirs ſuffiſans pour ſauver ſon Pays dans un "danger imminent, et faire la Paix en ſacrifiant une "partie de ſes Domaines, afin de ſauver le reste." Mr. *Délacroix* observa, "que c'étoit ſupposer un cas "de *nécessité,* et que cette manière de raisonner ne "pouvoit s'appliquer aux circonſtances actuelles."— Je convins du premier point; mais je ſoutins, "que, "s'il avoit ce pouvoir en cas de nécessité, il l'avoit "également dans tous les autres et particulièrement "dans le cas présent, puisque lui-même m'avoit "répété ſouvent, que la Paix étoit tout ce que ſon "Pays et ſon Gouvernement vouloit, et même ce "dont il avoit besoin."

Mr. *Délacroix* chercha à éluder dans ſa Réponse; et, par une ſuite de raisonnemens arrangés à cet effet, il essaya de prouver, "que, par la ſituation rélative "des Contrées adjacentes, le Gouvernement actuel "de *France* ſeroit infiniment repréhensible et mérite-"roit d'être accusé, s'il ſouffroit jamais, que les "*Pays-Bas* fussent ſéparés de ſon Domaine; que, "par le partage de la *Pologne,* la *Russie, l'Autriche* et

"la

"la *Prusse* avoient augmenté leur puissance à un "point formidable; que *l'Angleterre*, par ſes Con-"quêtes et par l'activité et la manière dont elle régis-"soit ſes Colonies, avoit doublé ſes forces."—"*Votre Empire dans* l'Inde (dit Mr. *Délacroix* avec véhémence) *ſeul vous a fourni les moyens de ſalarier toutes les Puissances contre nous; et vous avez accaparé le Commerce, de manière que toutes les richesses du Monde ſe versent dans vos Coffres.*" — Ce furent ſes propres mots."

"De la nécessité pour la *France* de garder les *Pays-Bas* et la rive gauche du *Rhin*, afin de *conserver ſa ſituation rélative* en *Europe*, il passa aux avantages qui, prétendoit-il, résulteroient pour les autres Puissances de cette addition aux Domaines *François*. "La *Belgique* (pour me ſervir de ſon expression,) "en appartenant à la *France*, tariroit ce qui a été la "ſource de la Guerre depuis deux Siècles; et le *Rhin*, "étant la limite naturelle de la *France*, assureroit à "*l'Europe*, ſa tranquillité pendant deux Siècles." Je ne crus point nécessaire de combattre cette doctrine déplacée, et me contentai de lui rappeller ce qu'il m'avoit dit dans une de nos dernières Conférences, quand il comparoit la foiblesse de la *France*, ſous ſes Monarques, avec ſa force et ſa vigueur ſous ſon Gouvernement Républicain, "*Nous ne ſommes plus dans la décrépitude de la France Monarchique, mais dans*

toute

toute la force d'une République Adolescente." C'étoient ſes expressions. — J'en concluai, en adoptant ſon raisonnement, que la force et la puissance, que la *France* avoit acquises par ſon changement de Gouvernement, étoient beaucoup plus grandes que celles, que pouvoit produire toute acquiſition de Territoire; D'où il s'ensuivroit, "que, ſi la *France*, ſous une "Forme de Gouvernement Royal, étoit constamment "et très-justement, l'objet de *l'attention*, pour ne "pas dire de la *jalousie* des autres Puissances de "*l'Europe*, elle étoit devenuë bien plus que jamais, "par la Constitution actuelle, en admettant ſon "axiome, l'objet d'une *attention* et d'une *jalousie* plus "fondée; qu'en conséquence toute addition à ſes "Domaines ne pouvoit qu'allarmer infiniment tous "ſes Voisins ſur leur ſûreté future et ſur la tranquil-"lité générale de *l'Europe*."

"La Réponse de Mr. *Delacroix* est ſi remarquable, que je demande la permission de l'insérer ici, à ce que je crois, dans ſes propres termes: "Dans le *tems* "*Révolutionnaire*, tout ce que vous dites, MYLORD, "étoit vrai; rien n'égaloit notre puissance: Mais ce "tems n'existe plus; nous ne pouvons plus faire lever "la *Nation en masse*, pour voler au ſecours de la "Patrie en danger; nous ne pouvons plus engager "nos Concitoyens à ouvrir leurs bourses pour les ver-"ser dans le Trésor National, et à ſe priver même

"du nécessaire pour la chose publique." Il finit en me disant, "que, quand la République *Françoise* "auroit la Paix, elle feroit nécessairement la Puis- "sance la plus tranquille et la plus pacifique de *l'Eu-* "*rope.*" — Je lui observai feulement, qu'en ce cas le "passage de la *jeunesse* à la *décrépitude* avoit été bien "fubit pour la République; mais que cependant je ne "pouvois admettre qu'il devint indifférent à fes Voi- "sins, et encore moins une fûrete essentielle en elle- "méme, qu'elle acquit une augmentation de Frontiè- "res aussi considerable."

"Ceci conduisit Mr. *Délacroix* à parler d'offrir un *équivalent* à l'Empereur pour les *Pays-Bas Autrichiens*; et, fuivant fon Plan, on devoit le trouver dans la fécularisation des trois *Electorats Ecclésiastiques* et de plusieurs Evêchés *d'Allemagne* et *d'Italie.* Il traita ce fujet comme une chose, qui lui étoit familière, et à laquelle il avoit fouvent réfléchi. Il parla de faire de nouveaux Electeurs, et nomma, probablement dans la vuë de faire mieux goûter fon Projet, le *Stadhouder*, le Duc de *Brunswick*, et celui de *Wirtemberg*, comme Personnes propres à remplacer les deux Electeurs Ecclésiastiques à réformer. Ce feroit mal employer votre tems, MYLORD, que de l'occuper à vous répéter tout ce qu'il me dit à ce fujet. Il tendoit, en fubstance, comme il l'a avoué lui-même, à la *fubversion totale* du Plan actuel de la

Con-

Constitution Germanique; et, comme cela étoit directement opposé au principe, que Sa Majesté et l'Empereur avoient distinctement posé comme *base de la Paix* à faire pour *l'Empire*, je me contentai de le lui rappeller et de lui faire voir ſpécialement, qu'il étoit impossible de discûter ce Point convenablement, avant que Sa Maj. Impériale eût pris part à la Négociation. Je pris cette occasion pour lui faire entendre, "que, ſi la *France* consentoit à toutes les autres "Propositions faites, il ne ſeroit plus impossible de "lui ceder quelques parties de Territoire, pour étendre ſes Frontières du côté de *l'Allemagne;* ce qui, "en addition du Duché de *Savoye* et des Comtés de "*Nice* et *d'Avignon*, lui procureroit une grande "augmentation de force et de puissance."

"Mr. *Délacroix* en revint encore ici à la Constitu-"tion, et dit, "que ces Pays étoient *déjà constitutio-"nellement* annexés à la *France*." — Je répliquai, "que "dans la Négociation, qui alloit commencer, il étoit "impossible aux autres Puissances de partir d'aucune "autre époque que de celle qui avoit immédiatement "précédé la Guerre, et que toute acquisition ou dimi-"nution de Territoire, qui avoient eu lieu depuis "lors entre les Puissances Belligérantes, devoient "nécessairement devenir l'objet de la Négociation, et "être balancées l'une par l'autre dans les arrangemens "définitifs de la Paix générale." — "*Vous persistez*

 donc.

"*donc*, dit Mr. *Délacroix*, a appliquer ce principe à "la *Belgique?*" — Je répondis: "*Très-certainement;* "et ce ne feroit pas vous parler franchement que "d'hésiter de vous déclarer, dès l'entrée de la Négo-"ciation, que *vous ne devez point espérer, que S. M.* "*veuille se relâcher sur ce point, et consentir jamais à* "*voir les* Pays-Bas *faire partie de la* France." Mr. *Délacroix* répondit, "qu'en ce cas il ne prévoyoit pas, "que nos vuës pussent s'accorder, et qu'il desespéroit "du succes de la Négociation." — Il revint encore néanmoins a son idée, *qu'il étoit possible de trouver un Equivalent pour l'Empereur*: Mais, comme il ne proposoit que l'aliénation ou le démembrement de Pays, qui n'appartiennent pas à la *France*, même par Conquête, je ne crus pas que cela méritât attention, ni certainement que cela valût la peine de vous être répété. — Je n'ai pas besoin d'observer, que tous ces *équivalens*, tout insuffisans qu'ils étoient, n'étoient offerts que pour nous faire consentir a ce que les *Pays-Bas* restassent à la *France*, et qu'ainsi il eût été directement contraire à mes Instructions de les admettre en aucune manière."

"Mr. *Délacroix* toucha légèrement ce qui concernoit *l'Italie* et n'en parla plus dans la suite de notre conversation. — Je dois ajouter, que, toutes les fois que je fis mention de la restitution des *Pays-Bas* à l'Empereur, j'eus toujours soin, qu'il pût bien

entendre

entendre qu'elle devoit être accompagnée d'autres cessions, pour leur former une Ligne de défense ſuffiſante, et qu'il ne ſeroit pas permis à la *France* de retenir tout le Pays intermédiaire jusqu'au *Rhin*. J'insistai particulièrement ſur ce point, quand je lui fis entrevoir la possibilité de consentir à une extension de limites de la *France* du côté de *l'Allemagne*. Mais, comme le Ministre *François* s'opposoit aussi fortement à la réstitution des *Pays-Bas* à l'Empereur que je mettois de tenacité à la demander, le reste de mes reclamations ne pouvoit devenir l'objet de la discussion.

Jusqu'ici je crois avoir rendu à V. Ex. un compte assez exact des ſentiments du Ministre *François* à l'egard de cette partie de mes Instructions qui ſe rapporte immédiatement à la paix de la *Grande-Bretagne* et de S. M. *l'Empereur* avec la France.

"Il me reste à vous faire part de ce qui s'est passé entre nous *au ſujet de nos Alliés respectifs.*"

"Sur les Articles, qui réservent à la Cour de *Pétersbourg* et à celle de *Lisbonne* le droit d'accéder au Traité de Paix ſur le *ſtatus ante bellum*, le Ministre *François* ne ſit aucune autre remarque, que de demander, en parlant des Alliés de la République, "ſi "j'étois prêt a traiter ce qui étoit relatif à leurs inté"rêts, que certainement la République n'abandonne"roit jamais." Cela me donna occasion de remettre

 le

le *Mémoire confidentiel* relatif à *l'Espagne* et à la *Hollande:* Et préliminairement je lui répétai en ſubstance la première partie de votre No. 12. Quoique j'eusse touché un mot de la partie *Espagnole* de *Saint-Domingue*, en traitant de la Paix avec la *France,* cependant, comme elle ne fit un objet de discussion entre nous que lorsque je parlai de la Paix avec *l'Espagne,* j'ai cru, qu'il valoit mieux placer dans cette partie de ma Dépêche tout ce qui ſe dit à ce ſujet. C'est le ſeul point qu'il discuta. Mais de ce qu'il ne parla d'aucune réclamation de *l'Espagne*, je n'en conclus pas, qu'il n'en feroit aucune mention dans le cours de la Négociation. Je ne doutai pas, au contraire, qu'il n'en eût plusieures à faire, et même *d'inadmissibles.* Neanmoins il garda le ſilence en ce moment, et ſe borna a combattre l'idée, que, par le Traité *d'Utrecht*, *l'Espagne* ſe fût engagée à n'aliéner aucune de ſes Possessions en *Amérique.* J'avois l'Article copié dans ma poche; et je le lui lus: Il avoua, qu'il étoit clair et formel; mais il prétendit, "que les circonstances "avoient changé ſi essentiellement depuis 1713, que "les engagemens pris alors ne pouvoient être regar-"dés comme étant en force." Je lui dis, "que, par "l'esprit de l'Article même, on avoit voulu prévoir "des événemens éloignés, et non pas ce qui devoit "arriver au tems du Traité ou peu après, et que "c'étoit parce qu'on avoit prévu, autant qu'il étoit

"pos-

"possible, le changement des circonstances, qu'on "avoit inséré cette Clause, qu'enfin ſi *l'Espagne* avoit "aucun égard à la foi des Traités, elle dévoit ſe ré- "garder comme autant liée aujourd'hui par cette "Clause, qu'au moment où elle avoit été rédigée." Je pourſuivis, en disant, "que néanmoins il n'étoit "pas tout-à-fait impossible d'arranger ce point ſans "beaucoup de difficultés, et qu'on pouvoit trouver "des moyens par lesquels Sa Maj. *Catholique* ne man- "queroit pas à la bonne foi, et qui concilieroient "également *l'Angleterre* et la *France*." Je lui laissai alors entendre en termes généraux, que *l'Espagne* pouvoit regagner la partie de *Saint-Domingue* en faisant quelque cession considérable à la *Grande-Bré-tagne* et à la *France* pour prix de la Paix, ou qu'en cas de laisser à la *France* tout *Saint-Domingue*, nous pourrions retenir la *Martinique* ou *Sainte-Lucie* et *Tabago*.— Mr. *Délacroix* écouta ces Propositions avec quelqu'attention; mais il craignit de ſe compromettre, en paroissant approuver, et laissa tomber l'objet de la Cour de *Madrid*, en observant, que la *France* n'abandonneroit jamais les intérêts de ſes Alliés."

Notre conversation ſur la *Hollande*, comme Alliée de la *France*, avoit été plus longue, parceque la teneur du Mémoire la dirigea directement au fond de la matiere. Mr. *Délacroix* envisagea comme inadmis-

sible, toute réclamation contre le traité ſubsistant entre la *France* et ce Pays là, ou pour la restitution des districts cédés en vertu de ce traité. Il traita comme également inadmissible le rétablissement de l'ancienne forme de Gouvernement dans les *Sept-Provinces-Unies*. D'un ton triomphant il vanta l'institution d'une *Convention nationale* à *la Haye*, il affecta de la joye de ce que la cause de la liberté avoit prévalu parmi un peuple nombreux. Cependant il étoit prêt á convenir, qu'eu égard à la perte immense que la *République Hollandoise* avoit éprouvée dans ſes *Colonies*, et ſur tout à raison de ſon état de defense affoibli l'on ne pourroit guerres s'attendre à une réstitution *absolue*, à faire par *S. Maj.* et que l'équité demanderoit quelque ſacrifice à faire; s'informant en même tems ſi je pourrois lui faire part de l'étendue de nos vues ſur ce point? Je lui répliquai, que j'avois lieu à ſupposer, que *S. Maj.* ne demanderoit que des possessions ou dés établissements, qui, loin d'augmenter la puissance et la richesse de ſes possessions dans les *Indes*, ne ſerviroient qu à en assurer la proprieté moins gênante. Vous visez peut-être dit Mr. *Délacroix* au *Cap de bonne-Espérance* et *Trincomale?* J'y répondis, que ſans doute ils étoient dans le cas ſusdit, et que je ne voyois guerres comment les réstituer à la Hollande. Mr. *Délacroix* s'en répandit dans une ample déduction ſur la valeur

du

du Cap de *bonne-Espérance*, qu'il considera, nullement comme un *Port de rélache* mais comme une possession, qui, entre nos mains, deviendroit une des *Colonies* des plus rédoutables et profitables; et d'après ſa maniere d'éstimer, il ne balança pas à ſoutenir, que dans la ſuite, cette acquisition ſeroit pour *l'Angleterre*, d'une conſequence plus essentielle, que celle des *Pays-bas* ne le ſeroit pour la *France*; que *celle-là* devroit être considerée comme une compensation pléniere et ſuffisante de *ceux-ci.* Si, *ajouta-t-il*, vous fussiez les maitres du *Cap* et de *Trincomale*, toutes nos Colonies dans *l'Inde* comme les *Isles de France* et *Bourbon* ne ſeroient que des possessions dépendantes de votre volonté, elles ne ſeroient à nous, qu' autant qu'il vous plairoit de les laisser à nous. Je lui répetois, que l'on prétendroit à ces possessions à titre de moyens de défense et non d'aggression, et que, considerant la chose de bonne foi et ſans prévention, l'on y trouveroit une grande et nouvelle ſureté pour nous, mais pas un ſurcroit de puissance, même en cas que nous fussions portés, à troubler la paix dans cette partie du monde. En tenant à ces établissements et peut-être à quelques autres de peu de valeur pour les *Hollandois*, et qu'il trouveroit bon de faire l'exposé de ce que nous aurions à leur rendre en compensation; on ne ſauroit méconnoitre comme généreuses et liberales

 les

les conditions de la paix, offertes par *S. Maj.* aux Hollandois."

"Mr. *Délacroix*, peu disposé d'être d'accord avec moi, soutenoit, que la Hollande, privée de ses possessions, en seroit ruinée. Tantôt, comme si l'idée ne lui en venoit qu'à l'instant même, il fit entrevoir la possibilité de compenser à la *Hollande* ces pertes dans les Indes, en lui cedant un district du coté de la *Meuse*, (je n'ai pas pû decouvrir, s'il visoit à celui *d'Aix la-Chapelle*, ou bien de *Liége*, de *Juliers*, de *Bergue*). Encore il donna à connoitre qu'au cas qu'il n'y eut lieu à ceci, l'on pourroit céder à la *Hollande une Isle à sucre.* Je lui dis, que tout ceci pourroit devenir d'objet d'une discussion ultérieure, en observant, qu'après nous être accordés sur les points *essentiels*, le *Traité même* ne seroit point contrairé par ces objêts *accessoires.*"

"Notre conversation avoit été extrèmement longue: Mr. *Délacroix* la finit en disant, "que, quoi-"qu'il eût pris sur lui d'entrer jusques-là en matière, "je ne devois pas considérer rien de ce qu'il avoit dit, "comme liant et engageant la République, jusques à "ce qu'il eût remis au *Directoire* les Pièces, que je "venois de lui donner;" et, pour plus grande exactitude, il me demanda encore, "si dans son Rapport "il devoit annoncer la desunion de la *Belgique* de la "*France* comme le *sine qua non*, dont Sa Majesté ne

"se

"ſe départiroit pas?" — Je répondis, "que *très-cer-*
"*tainement* c'etoit le *ſine qua non*, dont Sa Majesté ne
"ſe départiroit pas; et que toute *Proposition*, qui
"*laisseroit les Pays-Bas annexés à la France*, ſeroit
"pour elle un beaucoup plus grand avantage, et pour
"les Alliés une beaucoup plus grande perte, que la
"ſituation rélative et actuelle des Puissances Belligé-
"rantes ne pouvoit donner lieu au Gouvernement
"*François* de prétendre." Mr. *Délacroix* me témoigna encore ſes regrets de la *manière peremptoire*, dont je faisois cette déclaration, et me demanda, *ſi elle n'étoit pas ſusceptible de quelque modification.* — Je répliquai, "que, ſi la *France* donnoit un Contre-
"projêt convenable et praticable, ne perdant jamais
"de vuë, que les *Pays-Bas* ne pouvoient pas être
"*François*, ni dans la possibilité de tomber entre les
"mains de la *France*, *certainement* une telle proposi-
"tion ſeroit prise en consideration." — Mr. *Délacroix* ne m'encouragea en aucune manière à *m'expliquer plus clairement:* Il me répéta plusieurs fois, que cette *difficulté* rélative aux *Pays-Bas* étoit *insurmontable*, etc."

"Au moment où je prenois congé de lui, il me demanda, d'expliquer ce qu'on entendoit dans le Mémoire par le quatrième paragraphe, commençant par ces mots: *De s'entendre mutuellement ſur les moyens d'assurer, etc.* et finissant par *leurs Possessions re-*

ſpectives.

ſpectives. — Je lui dis "qu'ils avoient rapport au "ſystème destructif, adopté par la *France* dans les "*Indes-Occidentales;* et qu'ils exprimoient un désir, "que les deux Puissances convinssent de quelque "Systéme général et uniforme de Police intérieure, "pour contribuer à la ſûrete de leurs Possessions "respectives, en même tems qu'au bonheur des Ha-"bitans de toute espèce." — Mr. *Délacroix*, un peu blessé de mon expression *du ſystème destructif adopté par la France*, s'efforca de récriminer, mais il finit en disant, "que certainement on concourroit à tout "arrangement relatif aux *Nègres*, qui ne ſeroit pas "contraire aux principes de la Constitution."

"Ici finit notre Conférence; et comme, pendant tout le tems qu'elle dura, j'avois continuellement à l'esprit, que, quoique ce fût la première, elle ſeroit peut-être *la ſeule*, qui me donneroit une occasion favorable de parler des principes généraux, d'après lesquels S. M. étoit disposée à traiter; je m'efforçai, en ſuivant plus ou moins tous les Points de mes Inſtructions, de mettre M. *Délacroix*, ſi ſon Rapport est fidèle, en état de rendre compte au *Directoire* de ce que j'avois dit, de manière à lui ôter tout moyen de mal-interprêter les intentions de Sa Majeſté, à éloigner toute possibilité de chicane, et à l'amener à répondre clairement et distinctement, "s'il vouloit "consentir à entamer la Négociation ſur le principe

"du

"du *ſtatus ante bellum:* ou ſur un autre, qui n'en "différoit que par la forme et non par la ſubstance." Je me flatte, qu'en l'essayant je ne me ſuis pas compromis; que je n'ai découvert de mes Instructions que ce qui étoit convenable; et que dans cette conversation rien ne m'est échappé, qui puisse nuire par la ſuite au progrès de la Négociation. Je crois vous avoir rendu compte de cette Conference presque mots pour mots; et j'ai pris un ſoin particulier de le faire correctement et en détail, afin que vous puissiez juger de ce que j'ai dit, et que vous ſoyez inſtruit assez parfaitement de ce qu'a dit Mr. *Délacroix*, pour que vous puissiez vous en ſervir comme d'un témoignage authentique. — Il faut ſe rappeller, comme je l'ai observé au commencement de cette Depèche, qu'il a parlé d'après lui-même, à la vérité, comme *Ministre,* mais non ſur *l'instruction immédiate* du *Directoire;* et cette observation justifiera un peu *la ſingularité de quelques-unes de ſes Propositions.*"

"J'avouë, MYLORD, que, d'apres ſa politesse et ſon empressement apparent à entrer en discussion, l'impression, qui m'est restée en le quittant, a été, que la Négociation iroit en avant, malgré tant de difficultés; dont quelques-unes presque ſi insurmontables, que connoissant, comme je la connois, l'opinion du *Directoire*, je voyois peu d'apparence qu'elle ſe terminàt heureusement: Mais je ne m'attendois

pas,

pas, que le *Directoire* ſe conduiroit tout de ſuite de manière à demontrer une inclination évidente, et même une détermination à rompre ſur les premières Propositions. Aussi ne fus-je pas peu ſurpris de recevoir Dimanche, à trois heures après-midi, la Lettre ci-jointe, (*celle où* M. *Délacroix lui demandoit la* ſignature *du Mémoire et ſon* Ultimatum *dans les vingt-quatre heures.*) Il me l'envoya par le Premier-Secrétaire de ſon Département, Mr. *Guiraudet*, qui me communiqua l'Original de l'Arrêté du *Directoire*, dont cette Lettre, ſauf les changemens de forme, est une Copie littérale."

"Après l'avoir luë, je demandai à Mr. *Guiraudet*, s'il étoit instruit de ſon contenu: — Une conversation s'engagea à ce ſujêt. Je lui dis, "que ces deux "demandes étoient ſi inattenduës, que je ne pouvois "y répondre ſur-le-champ; que, quant à la pre-"mière, il étoit *tout-à fait contre l'usage* de ſigner "les Mémoires annexes à une Note ſignée, et que "j'avois de la peine à me croire autorisé à me dépar-"tir de ce qui me paroissoit une règle invariable: "Que, quant à la ſeconde demande faite d'une ma-"nière ſi inouïe et ſi peremptoire, je *dirois ſans hé-"siter, qu'il n'étoit pas possible d'y ſatisfaire.*" — Mr. *Guiraudet* m'en temoigna beaucoup de regret, et dit, "que cela étant il craignoit, que nos principes de "Négociation ne pussent jamais s'accorder." Je lui témoignai le même regret. Nous continuames à *causer* quelque tems, ſans qu'il ſe passàt rien de digne à remarquer. Je lui dis, "que je lui enverrois ma "Réponse le lendemain."

"En

"En réflèchissant plus mûrement ſur la demande de ſigner les deux *Mémoires*, je me convainquis, que je ne m'engageois à rien en y conſentant, que c'étoit uniquement céder à un peu d'humeur, et que cette complaisance ne ſerviroit qu'à mettre le *Directoire* encore plus dans ſon tort. Quant à la demande étrange de *l'Ultimatum*, je vis clairement ce que j'avois à dire; et j'espére, "que ma Réponse ſerà trouvée con- "forme aussi ſtrictement qu'il étoit possible à mes "Instructions."

"Hier au ſoir, à deux heures et demie, Mr. *Guiraudet* m'apporta la Note C (*celle qui portoit l'ordre de partir de* Paris *dans* 48. *heures.*) J'y répondis aussitôt par la Note D. Elles n'ont pas besoin de Commentaires. Comme je prétends quitter *Paris* démain et voyager en toute diligence, il ſera bientôt en mon pouvoir de vous rendre compte de ce qu'il me reste à dire rélativement à la clôture ſubite, quoique peutêtre *non imprévue*, de ma mission."

(Signé) *MALMESBURY.*

Copie des Plein-pouvoirs du Directoire-Exécutif au Ministre Délacroix etc. etc.

Extrait du Registre des Arretés du *Directoire-Exécutif* du 2 Brum. an 5 de la *Rep. Françoise*, Une et Indivisible.

Le *Directoire-Exécutif*, après avoir ouï le Ministre des Rélations extérieures, arréte ce qui ſuit.

Le Citoyen *Charles Délacroix*, Ministre des Rélations extérieures est chargé de négocier avec le *Lord Malmesbury*, Commissaire Plenipotentiaire de *Sa Maj. Britannique*, muni de Plein-pouvoirs, pour pré-

préparer et négocier la Paix entre la *République Françoise* et *cette Puissance*, et pour la conclure définitivement entre elles. Le *Directoire-Exécutif* donne audit Ministre tous Pouvoirs nécessaires pour conclure et ſigner le Traité de Paix à intervenir entre la *République* et *S. M. Britannique*. Il ſe conformera aux *Instructions qui lui* SERONT DONNÉES. Il rendra compte ſucçessivement du progrès comme de l'issue des Négociations.

Le présent Arrété ne ſera point imprimé, quant à present.

Pour expedition conforme
(Signé) *L. M. Réveilliere Lépeaux*.
Le Sécrétaire-général *Lagarde*.

Pour Copie
Le Ministre des Rélations extérieures
(Signé) *Ch. Délacroix*.

(L. S.) Par le Ministre
T. Guiraudet, Secret. gen.

Les Plein-pouvoirs du *Lord Malmesbury* ſont conçus dans le ſtyle et ſur le Formulaire de l'ancienne *Diplomatie*; la réstriction: *que l'Autorisation générale ne puisse déroger aux Instructions ſpéciales*, fait voir, que tous ces grands *mots ſonores* n'en disent, ni plus ni moins, que ce que les dernières lignes de la précedente Instruction, préscrivent au *Négociateur François*; que, ſi le Directoire *dicte à celui-ci les phrases de ſes Réponses*, par plus forte raison, le *Lord Malmesbury* étoit engagé *d'en chercher l'esprit* à Londres.

FIN DE L'APPENDICE.